



JOURNAL DES DEBATS

741

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2020

Séance

du mercredi 28 octobre 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 947
Où en sommes-nous dans la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'espace BEJUNE ? Suzanne Maître (PCSI)
4. Interpellation no 948
Quelles mesures pour favoriser l'atténuation de la récession dans le secteur de la construction sur le territoire jurassien résultant de la pandémie de 2020 ? Pierre Parietti (PLR)
5. Rapport du Gouvernement sur la législature 2016-2020
6. Motion no 1309
Référendums et initiatives populaires : les rémunérations doivent être interdites. Loïc Dobler (PS)
7. Motion no 1304
Priorité à des mesures en lien avec le rapport sur la pauvreté. Suzanne Maître (PCSI)
8. Motion no 1307
Retards d'impôts : diminution du taux des intérêts moratoires. Ernest Gerber (PLR)
9. Question écrite no 3310
La consommation d'eau à prix forfaitaire ? Hanno Schmid (VERTS)
10. Question écrite no 3316
COVID-19 accentue encore davantage la fracture numérique. Nicolas Maître (PS)
11. Question écrite no 3323
Des méthodes de recouvrement suspectées d'être immorales. Pierre-André Comte (PS)
12. Question écrite no 3325
Facturation des frais de ramonage : faut-il y mettre de l'ordre ? Alain Schweingruber (PLR)
13. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
14. Question écrite no 3306
Quelle vision pour la garde des enfants en milieu familial et extrafamilial. Florence Boesch (PDC)
15. Abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (deuxième lecture)
16. Modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (planification des parcs éoliens) (première lecture)
17. Arrêté portant acceptation de la constitution de droits de superficie distincts et permanents sur le domaine agricole de Courtemelon en faveur du fermier
18. Motion no 1306
Un transport public gratuit sur le territoire jurassien. Philippe Eggertswyler (PCSI)
19. Question écrite no 3308
Economies pour le Canton. Alain Bohlinger (PLR)
20. Question écrite no 3309
Corridors à faune dans le canton du Jura. Philippe Riat (VERTS)
21. Question écrite no 3311
L'avenir de nos forêts. Baptiste Laville (VERTS)
22. Question écrite no 3312
La biodiversité comme programme de relance économique. Baptiste Laville (VERTS)
23. Question écrite no 3319
Bruit routier : quelle stratégie dans le Jura ? Loïc Dobler (PS)
24. Question écrite no 3321
Campagne de prélèvement d'eau à double ? Florence Boesch (PDC)
25. Arrêté octroyant un crédit d'engagement destiné à la construction du centre de recherche et de conservation des collections paléontologiques, archéologiques et des sciences naturelles à Porrentruy
26. Postulat no 420
Pour un protocole d'intervention en cas de harcèlement scolaire. Rémy Meury (CS-POP)
27. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacles (deuxième lecture)
28. Loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux

- d'argent (LiLJAR) (deuxième lecture)
29. Modification de la loi sur le développement rural (première lecture)
 30. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)
 31. Postulat no 414
Les médecins généralistes sont indispensables à notre système de santé. Vincent Hennin (PCSI)
 32. Postulat no 415
Favoriser le télétravail. Stéphane Theurillat (PDC)
 33. Question écrite no 3313
Incendies à Tchernobyl et incidences dans le Jura. Philippe Riat (VERTS)
 34. Question écrite no 3314
Conséquences de la pandémie de COVID-19 pour l'Hôpital du Jura. Suzanne Maitre (PCSI)
 35. Question écrite no 3317
Prêts cautionnés par la Confédération : les entreprises jurassiennes concernées ? Iskander Ali (PS)
 36. Question écrite no 3318
Epannage ! La Suisse contrôle mal et le canton du Jura ? Claude Schlüchter (PS)
 37. Question écrite no 3320
Amiante, une situation amère ? Loïc Dobler (PS)
 38. Question écrite no 3322
50 masques gratuits pour chaque Jurassien-ne. Pauline Queloz (Indépendante)
 39. Question écrite no 3324
Désormais démasqués, allons-nous faire payer les incompetents ? Rémy Meury (CS-POP)
 40. Résolution no 201
Pour un soutien aux personnels de la santé publique. François-Xavier Migy (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : J'ouvre officiellement cette septième session de notre législatif cantonal, séance du 28 octobre 2020.

Les échanges, au niveau du Bureau, ont été très nombreux et ont porté sur le maintien ou non de la séance de ce jour. Si la légitimité à siéger est acquise, il appartenait au Bureau d'analyser la nécessité, respectivement la volonté de siéger. Les échanges ont duré jusqu'à hier midi, date butoir arrêtée pour la prise de décision finale du maintien ou non de la séance.

Tenant compte des mesures sanitaires prises, de la responsabilité individuelle démontrée jusqu'à ce jour par chacune et chacun d'entre vous, il a décidé de maintenir la tenue de la séance.

Notre ordre du jour s'est allégé des points nos 3 et 6 qui sont reportés à une date ultérieure. S'agissant du point 8, la motion no 1307 est retirée.

Ce matin, le Bureau s'est réuni et a pris la décision de traiter l'ordre du jour tel que présenté. Toutefois, les débats se tiendront sur une demi-journée afin d'éviter les risques de contamination durant la pause de midi. Il relève qu'il est impératif de traiter les points 27 et 28 de notre ordre du jour.

Le Bureau a admis le report des points 5 (Rapport du Gouvernement sur la législature 2016-2020) et 14 (question écrite no 3306).

Je vous rends attentifs à l'application stricte du plan de protection, légèrement modifié par rapport à celui prévu lors des dernières séances. Je vous rappelle que vous devez porter le masque en permanence et n'êtes autorisés à l'enlever que pour vos prises de parole. Toutes les prises de parole se feront depuis la tribune. Je vous demanderais d'être concis dans vos interventions. Les membres du Gouvernement s'exprimeront de leur place.

Les textes de vos interventions seront à déposer derrière la tribune. Merci d'en adresser une copie informatique au Secrétariat du Parlement.

Les modalités de l'utilisation du boîtier de vote électronique vous seront brièvement explicitées par le secrétaire du Parlement au terme de mes communications.

Mesdames et Messieurs, en ce début de séance, je tiens tout particulièrement à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé aux élections cantonales 2020. La campagne se poursuit en vue du second tour de l'élection au Gouvernement jurassien et, ne souhaitant pas commettre d'impair, j'en laisse l'analyse aux stratèges des partis politiques.

Mes remerciements vont à celles et ceux d'entre vous qui vont quitter leur fonction de député à la fin de cette année. Chers collègues, chers amis, vous n'avez pas démerité mais le peuple a décidé de confier vos responsabilités à d'autres politiciennes et politiciens. Telle est la démocratie. Je suis en pensée avec vous dans ces moments de transition difficiles et je peux vous assurer de mon amitié.

Quant à ceux qui quittent le Parlement, atteints par la limite de la durée des mandats, ils peuvent se retirer satisfaits du devoir accompli. Je leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles activités.

Si certains sont tristes, d'autres sont heureux. Heureux d'avoir maintenu ou conquis un siège de député. Au nom du Parlement jurassien, je leur souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de leur mandat. Bon travail à tous ! Les défis qui attendent les autorités cantonales lors de la prochaine législature sont aussi nombreux que délicats. Il s'agira de se montrer à la hauteur. Vous avez en mains l'avenir du Jura.

Mes remerciements vont par ailleurs aussi à toutes les citoyennes et à tous les citoyens qui ont sacrifié une partie de leur week-end pour faire en sorte que l'issue de ces divers scrutins soit connue le plus rapidement possible. Force est de constater que le dépouillement des suffrages s'est généralement déroulé sans anicroches et dans les meilleurs délais. Grâce aussi à l'excellente préparation des autorités communales responsables.

Le Bureau du Parlement a rencontré la semaine dernière les Bureaux des Parlements de Bâle-Ville et Bâle-Campagne. A cette occasion, nous avons fait part de nos préoccupations des relations ferroviaires et routières entre nos trois cantons. A la demande du Bureau jurassien, une résolution devrait être déposée conjointement pour soutenir le renforcement des voies de communication entre nos trois cantons, notamment d'une part la ligne CFF Bâle-Pied du Jura et d'autre part la H18.

Je ne voudrais pas manquer de remercier, en votre nom à toutes et tous, celles et ceux qui ont tout fait pour permettre la tenue de notre séance.

Je passe la parole au secrétaire du Parlement pour une formation brève mais intensive information sur le système de prise de parole et de vote électronique.

Le secrétaire du Parlement : Sur vos tables, vous avez tous trouvé un petit boîtier de télécommande au moyen duquel il sera possible de voter et de demander la parole. Nous avons fait tout à l'heure un petit test de vote pour contrôler que tout fonctionne bien. Le vote se manifeste par le choix sur les touches 1, 2 et 3, le 1 étant le « oui », le 2 étant le « non », le 3 étant « l'abstention ». Lorsque le vote est ouvert, vous avez vingt-cinq secondes pour manifester votre choix en choisissant l'une de ces trois touches. Il n'est pas possible de modifier son vote une fois que la touche est pressée.

Pour la demande de parole, une fois que la demande de parole est activée, vous pouvez appuyer sur n'importe quelle touche pour demander la parole et ceci s'inscrit sur le tableau du secrétariat et de la présidence.

J'espère que tout fonctionnera à satisfaction et je vous souhaite une bonne séance.

Le président : Merci Monsieur le Secrétaire. Les communications sont maintenant terminées et nous pouvons passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

Le président : Treize personnes se sont inscrites pour poser une question orale et, pour la première intervention, je passe la parole à Madame la députée Brigitte Favre, que j'invite à la tribune.

Mesures sanitaires et moyens mis en œuvre pour permettre les visites en EMS

Mme Brigitte Favre (UDC) : On subit de plein fouet la deuxième vague de la COVID. Les personnes à risque ainsi que nos aînés sont à nouveau fortement touchés par les conséquences de la maladie mais aussi par les mesures prises pour essayer de maîtriser le nombre d'infections et d'hospitalisations.

Le canton du Valais a interdit les visites dans les EMS. Au Jura, chaque résident peut désigner jusqu'à deux personnes habilitées à lui rendre visite, les visites dans les unités en quarantaine étant évidemment interdites. Je suis soulagée que, malgré la situation compliquée actuelle, les familles jurassiennes puissent continuer à rendre visite à leurs aînés.

Le semi-confinement au début de cette année a pu nous donner quelques pistes à exploiter et à mettre en place, notamment pour éviter un nouvel isolement des EMS et pour permettre aux résidents de continuer à recevoir leurs proches sans prendre trop de risques. Je pense à des maïsonnettes de rencontre pour résidents et visiteurs en dehors de l'EMS, comme par exemple à Zürich, ou à des dépistages ou prise de température des potentiels visiteurs ou encore d'autres solutions.

Est-ce que le Gouvernement prévoit une mise en place de telles mesures dans les EMS et ainsi d'adopter une stratégie sur long terme ou opte-t-il plutôt pour une isolation des résidents sur, je l'espère, court terme, en attendant que la situation se stabilise ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Économie et de la Santé : Madame la Députée, vous avez effectivement mentionné les mesures qui ont été prises pour les visites en EMS, c'est-à-dire deux personnes listées pour l'ensemble de la période, à savoir la période de trois semaines que nous avons décidé au Gouvernement vendredi passé. Une personne a le droit de visiter la personne âgée une heure par jour et cette personne doit bien sûr prouver qu'elle n'a pas de symptôme, qu'elle n'a pas de fièvre. Elle portera le masque et, après, c'est de la compétence et de la responsabilité des différentes institutions de s'organiser pour savoir, en fonction de leurs infrastructures, si elles doivent développer des concepts tels que vous l'avez mentionné. Ce n'est pas le Canton qui va développer ce genre de concept. Les plans de protection sont de la responsabilité des différents acteurs, que ce soit dans le domaine de la santé ou au niveau de l'économie. Je dirais même qu'au sein de l'État, ce n'est pas le Gouvernement ou une cellule spéciale qui fait les plans de protection, par exemple pour les écoles ou d'autres institutions. Ce sont bien les services responsables de ces différents domaines. Mais les mesures ont été prises.

Je ne vous cache pas qu'aujourd'hui, l'isolement est quasi-total dans presque tous les EMS et certaines institutions sociales du canton du Jura vu le nombre important de personnes positives que l'on a pu dépister dans ces différentes institutions.

On a donc mis en place ce dispositif pour trois semaines. On suit bien sûr la situation de manière quotidienne, heure après heure, pour savoir si l'on doit isoler encore davantage parfois certains secteurs lorsque, encore une fois, les infrastructures le permettent. On a vraiment tout fait pour éviter l'isolement que nous avons connu en mars de cette année mais je ne peux pas complètement fermer l'option que, peut-être, en fonction de l'évolution de la situation, nous devrions revenir à ce genre de situation mais ce serait vraiment la toute dernière possibilité et solution.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis satisfaite.

Informatisation de la transmission des résultats lors des élections

M. François-Xavier Migy (PS) : Lors des élections d'octobre 2015, qui comportaient quatre élections en un seul jour, plusieurs communes du Jura avaient utilisé pour la première fois un logiciel informatique qui permettait de faciliter le dépouillement des bulletins de vote. Sans remplacer totalement le report des résultats sur papier, il s'agissait d'un pas important en vue d'une cyberadministration.

Or, en octobre 2020, il semble que nous n'avons pas vraiment avancé. En effet, de nombreuses communes refusent encore et toujours d'utiliser ce type de logiciel et on a pu en observer les conséquences. A mon avis, on devrait leur facturer le surplus de travail administratif cantonal engendré par ces entités archaïques.

Il est vrai que la numérisation n'est pas un gage d'absence de problèmes; le canton de Neuchâtel en a été témoin. Mais cela permet un vrai gain d'efficacité et donc un potentiel d'économie sur le long terme.

A l'heure où la crise du coronavirus met à mal les finances communales et cantonales, la numérisation des processus au sein des administrations est indispensable. On est encore loin d'une administration 4.0.

En conséquence, pourquoi les chiffres des résultats sont encore transmis par téléphone à la Chancellerie par le biais d'un personnel réquisitionné et insuffisamment formé (dixit les agents administratifs communaux) et non par voie informatique ?

Avec quatre votations fédérales par année en moyenne, il y a moyen de tester différentes solutions sans devoir encore attendre des années pour avoir un système de dépouillement digne d'une administration du 21^e siècle. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, président du Gouvernement : Effectivement, le Gouvernement partage une grande partie de vos propos, Monsieur le Député, et, par rapport à votre question finale, tout simplement, la transmission par voie électronique nécessite l'utilisation d'interfaces sécurisées, ce qui rend cela assez complexe.

Par contre, nous pouvons vraiment vous dire que le projet est en cours. Il est prévu que les premiers essais... Je dois le mettre à l'imparfait... Il était prévu que les premiers essais se déroulent justement lors de ces élections de cet automne et, malheureusement, ça a été retardé pour les raisons que vous connaissez et qui s'appellent COVID-19 puisque la priorisation a dû être faite.

Pour l'heure, dans l'attente de la mise en place d'un tel système, la Chancellerie – et c'est tout à fait ce que vous avez rappelé – fait appel à du personnel de l'administration cantonale. Ces personnes ont bénéficié d'une séance d'information en amont et de différents guides pour se préparer. Le jour J, elles étaient appuyées par les collaborateurs et collaboratrices de la Chancellerie d'Etat et d'une cellule appelée cellule de dépannage qui comporte notamment juristes et économistes.

Le système informatique de consolidation des résultats a eu un souci, il faut quand même le dire, dans le paramétrage de sécurité, au début, qui était considéré comme trop restrictif. Cela a nécessité de rappeler trois communes. La Chancellerie s'en est d'ailleurs excusée et le problème informatique a été résolu.

Cela étant, il semble effectivement nécessaire que toutes les communes s'informatisent pour le dépouillement, surtout pour des élections comme celles qu'on a vécues ici, au système proportionnel. Cela paraît assez évident. Une base légale est donc nécessaire. Elle vous sera d'ailleurs soumise dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les droits politiques. Merci de votre attention.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je suis satisfait.

Budgets communaux 2021 et appel au fonds de soutien stratégique

M. Romain Schaer (UDC) : Les communes sont en plein chantier pour les budgets 2021.

L'incertitude liée à l'entrée en vigueur, au niveau fédéral, de la réforme fiscale et du financement de l'AVS, le recul des recettes fiscales engendré par l'actuelle récession qui n'est pas à négliger et, subsidiairement, le coût global actuel des mesures de soutien dû à la pandémie, telles que les mesures urgentes, ne vont pas nous rassurer.

Dans ce cadre hostile, les communes pourront-elles faire appel au fonds de soutien stratégique qui paraît actuellement bien maigre mais qui est censé agir en temps de crise, ce que nous avons en ce moment ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le mentionnez, Monsieur le député Schaer, les finances publiques sont mises à mal par la pandémie. Nous avons pu effectivement commenter à de multiples reprises les finances publiques cantonales et également les finances publiques communales qui seront mises à mal.

Dans ce contexte-là, le rapport également sur les finances communales vient de sortir sur les années précédentes. Il dresse effectivement un bilan qui démontre que la dette des communes a tendance à augmenter. Et c'est évidemment, dans ce contexte-là, une préoccupation, pour le Gouvernement, que de veiller à la bonne santé financière des communes. Différentes recommandations et suggestions figurent donc dans ce rapport.

Par ailleurs, comme vous le mentionnez, il existe aujourd'hui le fonds de péréquation qui est donc réglementé et, dans ce contexte-là, des demandes peuvent effectivement être faites à la commission qui traite de ce fonds.

Je tenais également à vous assurer que nous travaillons également à la redistribution de l'IFD supplémentaire qui sera alloué aux communes et qui avait été annoncé dans le cadre du projet RFFA. Des informations vous seront transmises sous peu.

Mais, rassurez-vous, le Gouvernement veille véritablement à assurer ou en tout cas à pouvoir disposer du meilleur soutien qu'il pourra offrir aux communes jurassiennes.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Effets de la crise sanitaire sur les restaurateurs et soutien financier de l'Etat

M. Alain Schweingruber (PLR) : C'est une lapalissade que de dire que nous traversons une crise sanitaire grave et sans précédent.

Indépendamment de son aspect sanitaire, cette crise COVID a déjà eu, a toujours et aura encore certainement des conséquences économiques désastreuses. Tout le monde est ou sera touché. Tous les secteurs économiques sont impactés.

Mais il est une branche qui souffre particulièrement de cette situation, c'est celle de la restauration et de l'hôtellerie. Les cafetiers, restaurateurs et hôteliers sont en première ligne de cette tempête. Si l'on ne fait rien, beaucoup vont purement et simplement disparaître.

Je demande dès lors au Gouvernement s'il est prêt à soutenir économiquement cette branche d'activité qui, dans notre société, joue un rôle social majeur. Merci de votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Économie et de la Santé : Oui, Monsieur le Député, je suis également en colère. En colère contre ce maudit virus qui perturbe, qui paralyse l'économie, la société, depuis des mois.

Une grande majorité d'entre nous avons fait des efforts depuis des mois pour essayer d'endiguer cette pandémie. Malheureusement, cela n'a pas suffi. Le virus a profité d'un week-end un peu plus froid, que les gens soient rentrés pour boire des verres, pour passer des moments entre amis, également peut-être de certaines manifestations. Ce virus en a profité pour se multiplier, pour progresser de manière exponentielle.

Aujourd'hui, on se trouve dans une situation sanitaire extrêmement critique où nos hôpitaux sont en difficulté. Ils doivent renoncer à des opérations pour répondre à de nombreuses hospitalisations et, je le précise, pas seulement de personnes âgées. Il en résulte évidemment une nécessité urgente de prendre des mesures désagréables, contraignantes, partiellement dommageables pour notre économie, vous l'avez mentionné, asphyxiantes pour notre vie sociale et culturelle.

Alors, oui, Monsieur le Député, je suis en colère. Je suis en colère contre ces mouvements, ces individus qui remettent systématiquement en question jusqu'à l'existence même du virus, les mesures que l'on prend. Certains vont même jusqu'à laisser entendre que nous devrions laisser mourir nos personnes âgées. Eh bien, ce n'est pas la responsabilité qu'assume le Gouvernement jurassien depuis des mois.

Alors, oui, les mesures que nous devons prendre peuvent parfois paraître incohérentes mais elles sont le fruit d'une pesée d'intérêts entre de nombreux facteurs, dont notamment la protection de la santé, le potentiel de dégâts pour l'économie et l'emploi et la dégradation de la qualité de vie sociale et psychique.

Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, personne d'entre nous ne s'est lancé en politique pour faire ce que nous avons à faire. Nous nous sommes engagés en politique pour faire avancer des projets, pour proposer des solutions, pour construire, pour développer des visions d'avenir communes, pour justement un avenir meilleur. Avoir peur du lendemain, freiner les projets, imposer de nouvelles contraintes, éviter les contacts, surveiller ses échanges, brider les énergies, tout cela va à l'encontre de notre nature et de nos engagements de toujours, indépendamment de nos valeurs, indépendamment de nos convictions.

Alors, oui, je suis en colère et je le resterai. Par contre, plus déterminé que jamais à vaincre cette pandémie pour construire encore et toujours un avenir meilleur pour notre société.

Le Gouvernement jurassien s'engage depuis des mois, avec la Confédération, pour trouver des solutions d'aides à ces différents acteurs. J'en ai parlé tout à l'heure avec eux. Aujourd'hui, avec la nouvelle loi COVID, le Parlement suisse a créé la base légale pour consolider les solutions, les soutiens sous forme des allocations pertes de gain (APG) et de la réduction des horaires de travail (RHT).

Je demande expressément à l'ensemble de ces acteurs de prendre contact, s'ils ne l'ont pas déjà fait, avec les services de l'État pour justement bénéficier de ces différents soutiens. La RHT étant un soutien pour les collaborateurs, pour une diminution justement du volume d'affaires, pour éviter que ces collaboratrices et ces collaborateurs soient

mis au chômage. Les allocations pertes de gain sont justement à disposition des travailleurs indépendants ainsi que des salariés de leur propre société. On entend parfois qu'ils ne le peuvent pas mais c'est faux... ils peuvent obtenir des APG suite à des fermetures ou à des baisses d'activité consécutives à des décisions prises par l'autorité. Pour les cas de rigueur, il y a même l'effet rétroactif au 17 septembre dernier.

Au niveau cantonal, le Gouvernement jurassien propose, depuis le 1^{er} octobre 2020, des aides financières révisées, organisées sous forme de paquet pour les aides de la Promotion économique. Un de ces paquets a été imaginé spécialement pour soutenir les entreprises touchées par la crise et qui envisagent le lancement de projets innovants.

Le Département, respectivement le Gouvernement, vont continuer à travailler avec l'ensemble des acteurs de la place pour trouver des solutions innovantes pour justement leur faire passer cette période de crise et peut-être les mettre, si les projets sont innovants, dans une situation meilleure après crise qu'ils ne l'étaient avant. Je vous remercie pour votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Economies sur le personnel décidées dans le budget 2020 et état de situation

Mme Anne Froidevaux (PDC) : En décembre 2019, dans le cadre de la discussion sur le budget 2020 de l'État, le Parlement décidait de procéder à des économies concernant le personnel de l'État, laissant au Gouvernement la latitude de décider comment 1,5 million devait être économisé, soit en renonçant à la création des nouveaux postes prévus au budget ou en réduisant les postes actuels.

Aux prémices des discussions sur le budget 2021, le Gouvernement peut-il nous indiquer si la décision du Parlement a pu être respectée et quelle est la situation des EPT actuellement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous le rappelez, Madame la Députée, dans le cadre de la validation du budget 2020, le Parlement a chargé le Gouvernement de mettre en œuvre une économie de 1,5 million sur la masse salariale.

Nous nous y sommes bien évidemment attelés et le Gouvernement a pris dans ce cadre trois mesures dès le début de l'année 2020, mesures qui devaient permettre, selon les projections établies, de réaliser l'économie attendue sur l'enveloppe concernant la masse salariale.

La première mesure a été de reporter les nouveaux postes créés au budget 2020 et de différer les engagements au plus tôt au 1^{er} août, à l'exemple de l'engagement de la personne en charge de la question du climat qui a été différé.

La deuxième mesure a été de différer les renouvellements de poste en cas de démission, de départ en retraite ou de réduction de poste et de laisser une vacance pouvant aller jusqu'à six mois.

La troisième mesure a été de différer le remplacement, en cas de maladie, d'un collaborateur ou d'une collaboratrice et de laisser une vacance minimale de 30 jours.

Tout cela, Madame la Députée, c'était avant la crise COVID et on peut affirmer que si tout était resté à l'identique des trois premiers mois de l'année 2020, l'objectif aurait été atteint.

Or, à la mi-mars, la pandémie est apparue avec ses effets également au niveau des ressources humaines. Cela a entraîné un arrêt immédiat de tous les processus de recrutement jusqu'à fin juin 2020 et différé les engagements prévus.

Depuis lors, et toujours dans le cadre de la pandémie, quelques ressources supplémentaires en EPT ont dû être engagées pour faire face à l'importante charge de travail qui en a découlé et qui en découle toujours, notamment au niveau de la hotline et du centre de dépistage COVID.

En conclusion, Madame la Députée, vous dire où nous en sommes très exactement aujourd'hui au niveau des EPT est un exercice compliqué parce qu'il s'agit de mettre en balance les mesures mises en place pour dégager, depuis le début de l'année, l'économie attendue et de mettre celle-ci en lien avec les engagements auxquels nous avons dû consentir dans le cadre de la gestion de la pandémie.

Toutefois, ce dont je peux vous assurer, c'est que la gestion est sous contrôle, qu'un suivi est réalisé et que je ne manquerai pas, lors de mon passage en CGF dans le cadre de la présentation du budget 2021, de vous renseigner plus précisément par rapport aux éléments mis en œuvre pour réaliser l'économie attendue par le Parlement.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Je suis satisfaite.

Autorisation provisoire d'utilisation du pesticide « Gaucho » pour la production de betteraves sucrières envisagée et avis du Gouvernement

M. Baptiste Laville (VERTS) : Le « Gaucho », un pesticide de la famille des néonicotinoïdes, se caractérise par une forte toxicité et une très longue rémanence dans les sols. Décrié maintes fois pour ses impacts néfastes sur l'environnement et considéré comme une des principales sources responsables de la mort des abeilles, ce pesticide est interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 en Suisse et dans l'Union européenne.

Moins de deux années plus tard, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'apprête, de manière provisoire, à réintroduire ce pesticide pour soulager les producteurs suisses de betteraves sucrières, qui font face à des pertes de rendement de 30% à 50%.

Si l'on peut légitimement comprendre l'inquiétude des producteurs, la solution à court terme, qui consiste à faire marche arrière en réintroduisant un produit hautement dangereux, n'est pas du tout satisfaisante. Une telle démarche va à l'encontre du plan d'action fédéral et cantonal visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Je rappelle ici que le Parlement jurassien avait adopté en 2016 la motion no 1158 intitulée « Protégeons nos abeilles ».

Le Jura compte actuellement 98 planteurs de betteraves (dont 10 sont en production bio) qui souhaitent tous, sans aucun doute, trouver des solutions non pas à court terme

mais à long terme, qui valorisent une production respectueuse de l'environnement et dont ils peuvent être fiers.

Ma question est la suivante : le Gouvernement jurassien a-t-il déjà (ou va-t-il) clairement manifester son opposition à la réintroduction du « Gaucho » et de quelle manière compte-t-il s'engager auprès des producteurs pour défendre une vision durable, à long terme, de la culture de betteraves sucrières en faveur de l'environnement et de l'homme ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, la question de l'homologation de ces produits est une compétence nationale.

Il est vrai, et c'est juste, que, depuis deux ans, on a vu une réduction très forte de la production de betteraves. Vous avez parlé de chiffres de 30% à 50%. Dans certains endroits, notamment dans le canton de Vaud, c'est encore pire. Sans parler des effets sur la teneur en sucre liée aux conséquences de cette maladie.

Je ne relativise absolument pas l'effet du « Gaucho » au niveau de l'environnement. Par contre, sur la production de betteraves, c'est tout de même un tout petit peu différent parce que le « Gaucho » est utilisé sur les semences et les betteraves ne produisent pas de fleur. Donc, l'impact sur les abeilles est reconnu moindre dans la production de betteraves que pour d'autres productions. Ceci n'enlève rien à l'aspect extrêmement louable, indispensable de la mesure d'interdire ce genre de produit mais c'est justement quand même pour relativiser un tout petit peu.

Vous avez parlé de production durable. Dans la durabilité, on le sait depuis des années, il y a plusieurs dimensions. Evidemment, il y a la dimension environnementale mais il y a aussi la dimension économique et, dans cette dimension économique, il y a l'aspect de la production.

Aujourd'hui, force est de constater que si nous ne trouvons pas des solutions pour accompagner les producteurs avec de nouvelles techniques pour justement éviter ce genre d'insecte au niveau de la production de betteraves, non seulement on aura une réduction constante et durable de la production, qui ne suffira plus à faire tourner les usines au niveau national. On a deux usines, dont une qui était déjà en difficulté lors de productions normales. On peut s'imaginer que si la chute de la production de betteraves et de sucre en Suisse diminue sous un certain seuil, les deux usines disparaîtront. On verra alors tout un savoir-faire disparaître et il faudra bien trouver des solutions au niveau de la production de sucre.

Je pense que c'est un exemple, à ce stade, de l'échec d'une mise en œuvre qui n'a pas pris en compte les aspects techniques de production. Encore une fois, l'objectif est indispensable. Par contre, le processus qui y a amené a certainement été trop rapide et la recherche n'a pas permis d'offrir de réels outils pour maintenir la production.

Nous n'avons pas encore été consultés. Nous ne savons pas encore si la Confédération s'apprête à réintroduire ce produit mais nous serons bien sûr consultés. Bien sûr à travers notamment la Conférence des directeurs de l'agriculture, où je siège au comité, on va discuter de ce thème. On va soutenir bien sûr l'objectif. Par contre, on doit aussi soutenir toutes les mesures qui permettront d'accompagner, dans le futur, la production durable de betteraves en Suisse.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Réintroduction des centres de dépistage COVID dans les trois districts

M. Vincent Hennin (PCSI) : A l'instar de ce printemps et de la lutte contre la COVID-19 lors de la première vague, le Gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir afin de réactiver rapidement des centres régionaux de consultation dans les trois districts ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Non, Monsieur le Député, nous n'allons pas rapidement réintroduire trois centres de dépistage dans le canton du Jura. Nous avons, pour des questions d'efficacité, de professionnalisme et de prise en charge, concentré l'ensemble des ressources à disposition sur le site de Delémont, avec la possibilité justement d'avoir trois lignes d'infirmières, deux administratifs et un intendant pour accueillir et désinfecter les lieux. Multiplier ce dispositif par trois serait juste trop coûteux pour la situation actuelle.

Par contre, nous avons adapté les horaires justement pour être capable de prendre en charge davantage de tests par jour. Nous étions, durant cet été, avec un potentiel de 60 tests/jour. Aujourd'hui, nous sommes à plus de 210 possibilités de test par jour.

Ce qu'il faut mettre également en perspective, c'est prochainement l'apparition, à disposition des cantons, des tests rapides. Ces tests rapides ne seront pas en libre-service dans les pharmacies comme parfois on peut l'entendre. Ces tests rapides nécessitent encore un suivi et une pratique professionnels pour qu'ils soient efficaces. Ces tests rapides doivent s'inscrire dans la perspective de lutter contre l'évolution et la propagation de la COVID. C'est donc une nouvelle mesure que l'on va introduire à ce dispositif sachant que l'on arrive aujourd'hui, parce que nous déléguons parfois des personnes pour aller tester, notamment dans les institutions, à peu près à 350 tests/jour lorsque c'est nécessaire. Avec ces tests rapides, on pourra augmenter de manière significative également la prise en charge et le test de certaines personnes symptomatiques. Et nous pourrions également tester à plus grande échelle, par exemple le personnel dans certaines institutions.

Pour l'instant, l'optique n'est pas de rouvrir des centres mais c'est de renforcer le centre actuel et d'avoir un nouveau concept pour pouvoir intégrer les tests rapides dans l'ensemble du processus.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Gestion et contrôle des heures en télétravail

M. Alain Lachat (PLR) : Bon nombre de Jurassiennes et de Jurassiens se demandent comment le suivi se fait pour la gestion des heures de la part de l'employeur par rapport à l'employé dans le cadre du télétravail.

En exemple, Novartis contrôle ses employés en télétravail. Le géant pharmaceutique permet à ses collaborateurs de faire du home office tout en s'assurant de leur efficacité. Un logiciel permet ainsi de mesurer le temps passé à téléphoner ou à répondre aux mails.

Grâce à un logiciel, le géant sait si et comment le modèle fonctionne. Le programme en question permet de découvrir combien de temps une personne passe au téléphone, à répondre à ses courriels ou à participer à des séances en ligne. Il souligne que la mise à disposition de ces données se fait de manière volontaire et que 97% des salariés ont accepté de s'y soumettre.

D'où ma question : si le Gouvernement a connaissance de ce genre de méthode, est-il prêt à instaurer ce genre de contrôle, en accord et sur une base volontaire de la part des employés ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, le Gouvernement tient à rappeler sa volonté d'intégrer le travail à distance comme une composante ordinaire d'organisation de l'activité professionnelle pour les employés de l'Etat, si leur activité le permet bien évidemment.

Au vu de la situation sanitaire et des contraintes liées à la COVID-19, la pratique du télétravail a été étendue de manière très importante au cours des derniers mois, ceci pour des questions évidentes de prévention et de protection de la santé du personnel. Le travail à distance permet en effet de préserver la santé des employés dans la période que nous traversons et il continuera d'y être fait appel.

Pour en revenir précisément à votre question relative à la surveillance des collaborateurs et des collaboratrices qui travaillent à distance, le Gouvernement estime qu'il y a avant tout un équilibre à préserver du point de vue du contrôle du travail et des prestations fournies plutôt qu'une surveillance technique qui pourrait être abusive.

Dans l'exemple que vous évoquez et qui concerne l'entreprise Novartis, il s'agit de contrôles anonymisés qui portent sur une analyse de données agrégées d'équipes d'au moins 30 personnes. Il ne s'agit pas d'une surveillance ou de traçages individuels, qui seraient certainement illicites d'ailleurs. L'objectif est avant tout de disposer de données quantitatives permettant d'évaluer, comme vous l'avez mentionné, si le nombre de courriels a augmenté ou a diminué ou encore si le nombre d'appels téléphoniques est important.

Au niveau de l'administration cantonale, un apprentissage organisationnel a été acquis au cours des derniers mois. Le projet-pilote a joué ici un rôle important dans le cadre à mettre en place pour accompagner les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que les responsables hiérarchiques également dans la mise en place du travail à distance. Tous les jours, nous apprenons. La clé du succès repose sur un équilibre tout à fait jouable entre l'autonomie, la responsabilisation et la confiance.

C'est la qualité de l'échange et la confiance entre les responsables et leurs subordonnés qui priment et qui donnent la ligne. Les employés qui travaillent régulièrement à distance signent une convention avec leur chef de service. Ils y définissent ensemble les modalités d'exécution de l'activité, que cela soit lié à la présence, à l'absence ou encore aux dossiers ou missions exercées.

L'employé qui est en télétravail doit être joignable et assurer ses prestations de manière tout à fait normale, comme s'il était sur le site. Le télétravail est aussi limité à 40% du prorata du taux d'activité, ce qui garantit aussi une présence sur site de l'employé pour maintenir la cohésion au sein des équipes et éviter également l'isolement de la personne.

Au quotidien, le suivi et le contrôle des tâches réalisées à distance ne diffèrent pas tant du contrôle et du suivi des tâches réalisées par l'employé qui est présent à sa place de travail.

En conclusion, le Gouvernement estime que la pratique du télétravail, telle qu'elle est accomplie actuellement, répond entièrement aux besoins du personnel et aux attentes de l'Etat employeur. Cette pratique assure un suivi des collaborateurs et des collaboratrices par l'intermédiaire de leurs responsables hiérarchiques sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une surveillance technique accrue.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Risques liés au transport de substances dangereuses par rail dans le Jura

M. Lionel Montavon (UDC) : Le 19 octobre dernier, à la gare de triage de Muttenz dans le canton de Bâle-Campagne, plusieurs centaines de litres d'acide chlorhydrique se sont échappés par un trou dans un wagon-citerne, se sont répandus et ont pénétré dans le sol.

En février 2017, je m'étais déjà inquiété du transport de substances dangereuses, notamment de chlore, par rail sur territoire jurassien. Lorsque vous empruntez la RDU, vous pouvez voir de nombreux wagons-citernes affublés d'un panneau orange, synonyme d'un transport de marchandises, lesquels sont stationnés là en attendant d'être pris en charge...

Au vu du nombre important de logements construits récemment au sud des voies d'une part et d'un futur réaménagement du secteur de la Halle des Expositions d'autre part, où la construction d'un hôpital a même été envisagée, le Gouvernement peut-il nous assurer que ce secteur ne présente aucun danger par la présence de tels wagons et que tous les contrôles d'usage sont effectués, tout comme le fait que les procédures d'intervention en cas de problème tel que survenu à Muttenz sont à Delémont – tout comme sur l'ensemble du territoire cantonal du reste – totalement maîtrisées ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je ne peux pas vous garantir qu'il y a un risque zéro sur le territoire cantonal. Par contre, effectivement, ce que vous mentionnez est juste, il y a du transport de matériel dangereux dans le canton. Il y a des risques dans le canton. Tout ceci est géré bien évidemment à satisfaction des autorités.

Vous parlez d'acide chlorhydrique, de chlore, et vous parlez de wagons stationnés sur la voie 12 à Delémont. Ces wagons, en fait, contiennent de l'éthanol qui est destiné principalement à Alcosuisse, qui est un liquide inflammable, voire même qui peut être explosif dans certaines circonstances.

Alors, effectivement, Delémont ou le Canton du Jura n'abrite pas que la Régie fédérale des alcools mais également des réserves stratégiques, notamment des réserves qui permettent, avec ces produits, de fabriquer le fameux gel hydroalcoolique dont nous avons tant besoin en ce moment de crise sanitaire.

Le fait que les wagons d'éthanol soient stationnés à la voie 12 est justifié mais, bien évidemment, n'est pas fait

aveuglément et un contrôle périodique est fait. Il y a également le périmètre de stockage de cette zone qui est inscrit au cadastre OPAM (ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs). Cet enregistrement sur le cadastre implique qu'il y a donc un recensement des sites, qu'il y a des contrôles qui sont effectués, qu'il y a des mesures de précaution qui sont prises, qu'il y a des exercices également qui sont faits avec les différents corps d'intervention en cas d'accident.

Et je vous dirais qu'il y a d'autres sites également qui sont au cadastre OPAM dans le canton. Je peux vous citer par exemple la conduite de gaz à haute pression entre le Val Terbi et Delémont, qui est également au registre des sites OPAM.

Tous ces sites, bien évidemment, sont observés, sont évalués, sont analysés par l'Office de l'environnement, en application de la loi fédérale et de la loi cantonale.

Je peux donc vous rassurer, Monsieur le Député. La maîtrise de l'alcool, effectivement, n'est pas toujours assurée dans notre vie quotidienne mais, au niveau d'Alcosuisse, c'est maîtrisé, c'est contrôlé et tout est fait pour que les précautions nécessaires soient prises.

Ensuite, par rapport à votre question finalement, je dois dire qu'on ne peut pas aller dans le sens de l'aversion du risque, où les gens ne veulent plus aucun risque. Il faut accepter un certain risque. Il faut surtout le maîtriser et le gérer. Et c'est ce qui permet de maintenir également une activité économique, une activité industrielle dans notre pays. C'est, je pense, ce que vous souhaitez. C'est ce que le Gouvernement souhaite. Et si l'on va vers une société à risque zéro, une des conséquences pourrait être également que l'industrie, la production se délocalise dans d'autres pays, notamment en Asie. Et c'est ce que nous ne voulons pas. Nous voulons protéger notre industrie. Nous voulons l'encadrer. Nous voulons l'aider à pouvoir se développer, à pouvoir produire des biens, ceci bien évidemment dans les mesures de sécurité les meilleurs possibles.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Amélioration du système de dépouillement et de publication de résultats lors des élections

Mme Josiane Sudan (PDC) : Pour que les élections cantonales du 18 octobre puissent se dérouler le mieux possible, il a fallu que des services du canton, les administrations communales, les conseils communaux, des citoyens consciencieux préparent et travaillent pour le bien de toute la population. Je tiens à remercier l'ensemble de ces acteurs pour leurs disponibilités et le travail fourni.

Mais on peut également constater quelques imperfections dans les moyens mis à disposition. Plusieurs personnes ont été bien empruntées pour détacher la page de la liste choisie du cahier des bulletins proposés pour l'élection au Parlement. L'invalidité de plusieurs votations par correspondance, suite à des erreurs multiples d'oublis de signatures ou d'inattention dans la procédure pour voter par correspondance. Pourtant, toutes les recommandations sont faites dans le matériel mis à disposition. Ne faudrait-il pas repenser la façon de communiquer sur la procédure du vote par correspondance ?

Pour certains bureaux de vote, la formation n'était peut-être pas assez spécifique pour aborder sereinement le report des résultats dans les fiches mises à disposition. Les commentaires sur les réseaux sociaux ont des effets destructeurs et de loin pas constructifs.

Le rapport du Gouvernement sur la législature nous indique que la transition numérique a continué à s'accélérer durant la législature. Plusieurs communes disposent du programme informatique qui permet une introduction des résultats et qui simplifie la retranscription des résultats mais, au moment de communiquer les résultats reportés, cela se fait encore par un appel téléphonique. Le Service de l'informatique a été saturé au moment de collecter et de communiquer les résultats. Fort de tous ces constats, comment le SDI peut-il améliorer les points spécifiques qui le concernent ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Beaucoup d'interrogations, de points soulevés dans votre question, Madame la Députée. Je ne pourrai répondre à chacun de ces éléments mais, d'une manière générale, comme vous l'avez relevé, de nombreux services de l'Etat, que ce soit la Chancellerie mais également différents acteurs, sont impliqués dans les élections, notamment le Service de l'informatique et le Délégué aux affaires communales ainsi que, comme vous le mentionnez, toutes les personnes dans les communes, que je tiens ici à remercier.

Ces différents services de l'Etat, suite au premier tour, ont entamé une réflexion sur la manière dont ce premier tour aux élections cantonales s'était déroulé et sur les points que nous pouvons améliorer pour le second tour. Ce qui pourra être fait pour le second tour sera fait et, pour les autres points, ils pourront être mis en œuvre dès l'année prochaine, notamment possiblement pour des modifications législatives qui pourraient intervenir l'année prochaine.

Au niveau peut-être de la manière de voter et des explications y relatives, on peut et on doit toujours faire mieux, vous avez raison. Je tiens toutefois à relever qu'une brève animation vidéo a été réalisée pour expliquer la manière de voter. Cela n'a manifestement pas suffi puisque plusieurs communes, comme vous l'avez indiqué, ont fait savoir et ont dû déclarer des votes nuls parce que des enveloppes contenaient plusieurs bulletins pour l'élection au Gouvernement. Un communiqué sera à nouveau publié en fin de semaine-début de semaine prochaine, en plus des rappels sur l'enveloppe de vote, sur le carnet du bulletin et enfin dans le document rappelant les règles essentielles.

S'agissant également des communes, il est vrai que c'est évidemment un partenaire extrêmement important pour le bon déroulement de ces élections. Des séances d'information et des ateliers ont été mis sur pied pour rappeler les procédures à suivre pour dépouiller. Certaines communes, je tiens à le relever, se sont même déplacées à Delémont pour obtenir des renseignements complémentaires. Un guide de dépouillement a également été remis tandis que, le jour J, une cellule de dépannage répondait aux questions des bureaux de vote. Sur ce plan également, il est certainement possible de faire mieux mais il est vrai que, comme cela a déjà été relevé, l'usage de l'informatique résoudreait un grand nombre de questions.

Sur ce plan informatique, sur lequel vous m'interpellez tout particulièrement, à notre connaissance, le numéro de téléphone n'a pas été saturé et les dix postes prévus pour

l'encodage des résultats ont permis aux communes de joindre la Chancellerie sans problème.

Je ne reviendrai par contre pas sur la transmission informatique des résultats puisque mon collègue Martial Courtet a pu expliquer qu'effectivement, un projet en cours a été retardé compte tenu de la pandémie mais me permettra toutefois de soulever qu'il est véritablement indispensable que les communes s'informatisent. Or, en dépit de l'incitation claire de la Chancellerie à aller dans ce sens depuis plusieurs mois, il reste encore 23 communes non informatisées.

Enfin, je me permets brièvement de revenir sur le site internet cantonal qui n'a jamais été indisponible mais dont il est vrai que les résultats détaillés pour le Gouvernement l'ont été pendant quarante-cinq minutes. Cela est dû à une affluence record, avec des pics de connexions de 60 connexions par seconde, soit trente fois plus qu'en temps normal. Dans ce contexte-là, des mesures ont été prises afin que, pour le second tour, l'information puisse être diffusée en continu, donc le 8 novembre prochain.

Vous dire, et vous l'avez mentionné, que de nombreux partenaires s'engagent pour ces élections, pour ce bon déroulement. On doit effectivement encore s'améliorer. On y réfléchit. On y réfléchira ensemble et on tâchera de faire mieux mais vous dire que c'est un long travail collectif et que c'est vraiment aussi un travail de pédagogie que d'essayer d'expliquer de manière claire la manière de pouvoir exprimer son choix dans les urnes. Je vous remercie.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis satisfaite.

Refus de patients assurés auprès d'une certaine assurance par des médecins généralistes

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Un médecin généraliste établi dans le canton a fait paraître une annonce choquante dans « Le Quotidien jurassien » du samedi 24 octobre dernier. Il est stipulé qu'il n'acceptera plus, dès le 1^{er} janvier 2021, sa clientèle auprès d'une caisse maladie (qu'il cite nommément) et invite ses patients à retirer leur dossier d'ici cette date.

Le Gouvernement a-t-il été nanti de cette information et compte-t-il intervenir rapidement afin de clarifier la situation qui met les assurés sous pression des délais ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, je me suis renseigné juste sur le point de vue légal suite à votre question.

Etant donné que la relation médecin-patient constitue un contrat de droit privé, le principe de la liberté de contracter s'applique : aucun médecin n'est tenu d'accepter chaque patient. Un médecin a donc le droit de refuser un patient, par exemple parce qu'il est surchargé, ou un patient parce qu'on sait qu'il ne paie pas ses factures et qu'il figure sur la « liste noire » des personnes qui ne paient pas leurs primes d'assurance maladie. C'est une liberté qui est laissée aux médecins.

Le code de déontologie de la FMH, à travers son article 53, va dans le même sens en disant que le médecin est libre d'accepter ou de refuser un mandat, diagnostic ou thérapeutique. Demeurent bien sûr réservés les cas où le médecin est mandaté par un tiers, par exemple un établissement hospitalier ou un assureur. Et, bien sûr, le devoir d'assistance

en cas d'urgence demeure applicable en toutes circonstances au niveau des médecins.

Je ne vous cache pas, Madame la Députée, qu'à la lecture de l'annonce de ce médecin, j'ai été bien sûr surpris. Je me suis renseigné justement au niveau légal, comme je viens de vous le dire, et c'est tout à fait légal. On n'a donc pas de possibilité d'intervenir au niveau cantonal par rapport à cela.

Par contre, ceci génère plusieurs questions. La première est que si cette liberté de contracter peut ou doit s'appliquer de la même manière dans le domaine de la santé que dans les autres domaines, c'est une réflexion générale de société que nous devons et pouvons avoir. Ce n'est pas ici qu'on va régler cela aujourd'hui.

La deuxième question que ça m'a généré, c'est de savoir s'il n'y a pas également un problème au niveau de certaines assurances pour qu'un médecin en arrive à ce stade-là, c'est-à-dire à publier une annonce officielle qu'il ne prendra plus en charge des patients assurés dans telle ou telle assurance. Je pense que, là aussi, il y a un champ d'inspection nécessaire par rapport à la question que vous mentionnez aujourd'hui.

Deux solutions, simples : changer de médecin ou changer de caisse !

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

Directives quant aux soins à prodiguer en cas de pénurie des ressources à l'Hôpital du Jura

M. Rémy Meury (CS-POP) : Dans les médias d'hier, en évoquant les difficultés d'accueil des patients à l'Hôpital du Jura, en lien avec la crise sanitaire que nous connaissons, le ministre de la Santé a parlé d'une situation grave, tout en se félicitant des collaborations possibles avec d'autres établissements hospitaliers. On ne peut donner tort à Monsieur le Ministre mais ses propos sont inquiétants.

Parallèlement, hier toujours, nous apprenions que les hôpitaux universitaires genevois, les HUG, possédaient une directive dans laquelle figurent des critères pour choisir les malades à sauver, ou plutôt pour décider lesquels laisser mourir, si l'accueil des patients venait à saturation. Je n'entre pas dans les détails mais, par exemple, les cancéreux, les personnes atteintes d'Alzheimer ou simplement des personnes âgées seraient les premiers sacrifiés si leur espérance de vie n'est pas évaluée à au moins deux ans. Comme l'écrit la « Tribune de Genève », ça fait froid dans le dos !

D'où ma question, même si elle doit développer une fois encore la colère, appréciable à mes yeux, du ministre de la Santé : une telle directive existe-t-elle déjà ou est-elle envisagée à l'Hôpital du Jura ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, vous posez une question fondamentale dans cette période de crise. Alors, oui, je confirme la situation grave que nous vivons au niveau sanitaire : 75 hospitalisations hier ; six personnes aux soins intensifs aujourd'hui, dont six personnes intubées. On voit donc une augmentation significative au niveau du nombre de cas.

La réponse à votre question directe est « non » : nous n'avons pas, aujourd'hui, de directive. Par contre, évidemment, des réflexions sont faites sur la situation que l'on pourrait trouver dans quelques jours, où l'Hôpital du Jura n'arriverait plus à suivre pour prendre en charge justement les patients.

Pour les soins intensifs, mais pour les soins intensifs uniquement, il y a une directive qui a été publiée par la Société suisse de médecine interne, sous l'égide de l'Académie suisse des sciences. C'était au début de cette année. Elle parle justement du triage des traitements des soins intensifs en cas de pénurie des ressources. Et il est vrai qu'il y a toutes sortes de critères mais je crois que le critère principal, à ce stade, en ayant parcouru vraiment très rapidement ce document, c'est le pronostic à court terme qui est le facteur décisif si, vraiment, un médecin devait se trouver dans ce cas de figure.

Nous faisons tout, Monsieur le Député, pour éviter cette situation. Vous l'avez mentionné, il y a donc des réflexions en cours pour collaborer encore de manière plus intense avec des cantons qui auraient encore des possibilités, s'aider également par rapport à la prise en charge des profils des patients. Il y a des profils COVID qui demandent plus ou moins de soins, jusqu'à l'intubation en soins intensifs. Peut-être qu'il faut donc réserver certains établissements pour cela. On a supprimé les opérations électives. On va supprimer tout l'ambulatoire pour, finalement, revenir à une situation où l'Hôpital du Jura ne prendra en charge que les urgences ainsi que les cas COVID.

Bien sûr, on a des contacts avec d'autres hôpitaux cantonaux mais également des cliniques ou d'autres structures qui pourraient prendre en charge certains types de patients.

Nous avons également fait un travail depuis mars sur les directives anticipées, qui permet justement au malade de se déterminer avant de se trouver dans une situation où une autre personne devrait faire le choix. Et je dois dire que nous avons eu un certain succès dans les réflexions qui ont été menées, notamment dans les institutions, où, dans une majorité de cas qui nous ont concernés, notamment des personnes vulnérables, nous avons des directives anticipées qui permettent évidemment au corps médical de prendre des décisions en toute connaissance de cause et en respectant la volonté du patient.

Nous avons également bien sûr la commission cantonale d'éthique qui aide dans ce délicat sujet qui lève des questions de société extrêmement sensibles qui doivent amener effectivement des réflexions dans le cadre de respect des croyances, des convictions de chacune et de chacun. Et il est vrai que c'est un champ de réflexion sensible mais extrêmement nécessaire si nous arrivions, au niveau suisse, à une rupture du système de santé.

Au niveau individuel, pour ne pas en arriver là, il faut répéter les gestes barrières : respecter les distances, désinfecter les mains, porter le masque, arrêter (comme je l'ai dit tout à l'heure et si vous voulez me mettre en colère) de remettre en question l'existence de ce virus...

Le président : Monsieur le Ministre, je vous invite à conclure !

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : ...et la difficulté que l'on a à le traiter.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

File d'attente électronique pour les appels à la hotline COVID-19

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Sûrement vous est-il arrivé, depuis quelques mois, d'appeler un service de l'administration cantonale et de, malheureusement, tomber sur le répondeur vous expliquant – je résume ici, que « la ligne est occupée et qu'il faut rappeler plus tard ».

C'est très frustrant, agaçant et chronophage lorsque l'on doit recomposer le numéro des dizaines de fois, d'autant plus lorsqu'il s'agit de la hotline COVID.

Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et a-t-il envisagé d'installer, ne serait-ce que des files d'attente électroniques, pour qu'on puisse atteindre plus facilement l'administration ou la hotline sans devoir répéter le numéro sans cesse ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Evidemment que le Gouvernement est conscient de cette situation. La remarque nous arrive quotidiennement, à de multiples reprises. Vous imaginez bien que la hotline n'est pas une ligne. La hotline, ce sont quinze lignes. Quinze lignes qui réussissent à être parfois totalement débordées parce qu'on peut se trouver dans des moments où il y a 100, 200, 300 appels en même temps.

Il faut juste demander aux gens de ne pas téléphoner entre 9 heures le matin et 11 heures. C'est le pire moment : entre 9 heures le matin et 11, s'il vous plaît, ne téléphonez pas à la hotline ! Répartissez les téléphones le mieux possible sur la journée.

Nous avons renforcé la hotline et le traçage. Nous avons aujourd'hui un besoin permanent de 22 personnes pour assurer, du matin à 8 heures au soir à 20.30 heures et également sur le week-end, les présences au niveau de la hotline et du traçage. Cela représente à peu près 70 personnes formées pour pouvoir assumer cette prestation avec quinze lignes ouvertes.

Nous arrivons – je crois que nous devons l'admettre – au maximum des ressources que le Canton peut engager au niveau de la hotline et du traçage. Nous avons, pour ce faire, externalisé le suivi des quarantaines et des isolements, justement pour dégager encore davantage de possibilités de ressources pour répondre aux citoyennes et aux citoyens. Mais le Gouvernement demande à ces derniers, malheureusement, d'avoir de la patience dans ces situations que nous essayons d'améliorer au quotidien depuis des mois.

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs, les treize questions orales qui étaient inscrites ont été traitées. Ce point de l'ordre du jour est donc clos et nous pouvons poursuivre avec le traitement de l'ordre du jour.

3. Interpellation no 947

Où en sommes-nous dans la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans l'espace BEJUNE ?
Suzanne Maitre (PCSI)

4. Interpellation no 948

Quelles mesures pour favoriser l'atténuation de la récession dans le secteur de la construction sur le territoire jurassien résultant de la pandémie de 2020 ?

Pierre Parietti (PLR)

Le secteur de la construction subit comme tous les secteurs de l'activité économique jurassienne de grosses perturbations relatives à l'emploi depuis le déclenchement de la pandémie en mars 2020.

La clientèle privée tout comme les collectivités publiques ont brutalement freiné la mise en route de leurs projets de réalisation s'agissant de constructions nouvelles mais également de travaux d'entretien nécessaires à la préservation du patrimoine bâti ou routier.

Les budgets ont été bloqués et le report de chantiers a contraint à réduire les effectifs dans des délais très brefs.

Les aides immédiates de la Confédération ont apporté un premier train de mesures pour les entreprises, mais il s'agit désormais de passer à la phase de réalisation des projets prévus par les collectivités, ceux dont la planification fait partie des budgets votés par les instances responsables.

Il y a donc lieu de provoquer les impulsions permettant de passer aux phases de mise au point final des projets, conduisant ensuite à la réalisation des travaux.

Les pistes suivantes sont évoquées :

- Lancer au plus vite les projets de construction ;
- Attribuer les mandats nécessaires aux mandataires et entrepreneurs concernés ;
- Accélérer la planification des projets en cours ;
- Accélérer les procédures d'autorisation par les instances décisionnaires ;
- Assurer la sécurité et la poursuite des travaux de construction en cours ;
- Envisager l'avancement de dossiers de substitution entre les collectivités cantonales et communales ;
- Redistribuer les budgets selon l'état d'avancement des projets ;
- Renforcer la concurrence axée sur la qualité et les compétences.

Nous remercions le Gouvernement pour les efforts qui seront entrepris dans le secteur de la construction.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le développement de cette interpellation sera le suivant. Je tiens à relever que cette interpellation a une double origine, qui sera complétée par un troisième élément.

Double origine résultant d'une part de l'observation du marché régional de la construction, mais également avec certaines comparaisons nationales, et, d'autre part, résultant des préoccupations évoquées par les professionnels de la construction, qu'ils soient mandataires, entrepreneurs, artisans ou fournisseurs.

Mais il y a également un troisième élément qui est intervenu de manière quelque peu inopinée, à savoir la lecture d'un article paru dans une revue syndicale bien connue, dont je ne souhaite évidemment pas faire la promotion !

Comment une personne du comité directeur d'un syndicat actif au niveau national, et dans le cadre de la pandémie, peut-elle annoncer péremptoirement que (je cite) « certaines entreprises sont sorties gagnantes de la crise, c'est le cas de la construction et de l'artisanat » ? Comment peut-on être aussi réducteur dans le texte et faire preuve d'une telle méconnaissance de la situation du marché en question ?

Non, Mesdames et Messieurs, la construction a aussi payé un lourd tribut à la pandémie et va continuer à en payer le prix fort ! A titre d'exemples :

- Suspension des commandes et des mises au concours pour des chantiers futurs.
- Prise en charge de la totalité des mesures sécuritaires instaurées à juste titre par les autorités cantonales mais malheureusement sans concertation partenariale possible avec les donneurs d'ordre qui, pour certains, se réfugient courageusement derrière la notion de « risque de l'entrepreneur ».
- Désorganisation momentanée des chantiers par l'absence de collaborateurs immobilisés en quarantaine, d'où certains retards et parfois de nouveau, vis-à-vis de certains maîtres d'ouvrage, application de pénalités pour ledit retard, quelle qu'en soit l'origine.

Voilà quelques éléments négatifs qui sont peut-être partiellement compensés par des éléments positifs, notamment au regard des efforts consentis par les entrepreneurs, par les entreprises et par les artisans qui, malgré cette situation difficile, font preuve de volonté constructive, notamment en engageant des apprentis, en renouvelant des contrats, convaincus de perspectives plus réjouissantes à l'avenir !

Voilà, Mesdames et Messieurs, la réalité du terrain !

Les collectivités publiques nationales, cantonales, régionales ou communales ont des besoins à satisfaire... non pas pour se faire plaisir mais par une réelle nécessité de développement ou d'entretien. Elles n'investissent pas par lubie ou complaisance envers les entreprises appelées à travailler sur les chantiers en question.

Ces collectivités représentent la part la plus importante des travaux confiés, en particulier pour les objets d'infrastructures (routes, voies ferrées, énergie, gestion des eaux usées, etc.) mais également pour certains équipements de types immeubles et équipements collectifs de diverses natures.

Elles établissent des priorités et élaborent les budgets avant de confier les mandats aux spécialistes de branches. Elles sont aussi appelées à apporter des contributions, sous forme de financement, à des instances qui ont droit à des subventions en fonction des projets en question. Des circuits financiers sont ainsi créés, permettant la réalisation des objets en question.

La période de perturbation aura laissé des traces douloureuses, avec la suspension de procédures devant permettre des mises en route de chantiers.

Il nous paraît essentiel que des impulsions soient initiées à tous les niveaux des donneurs d'ordre pour offrir à nos métiers des perspectives positives !

Il ne s'agit aucunement d'élaborer des plans de relance mais bien de provoquer les impulsions nécessaires impliquant, selon les ouvrages, des spécialistes qui restent dans l'attente du signal qui pourra être donné.

L'Etat se doit de montrer l'exemple et il doit également être un guide pour les collectivités locales, les incitant à la mise en route des projets retenus depuis mars de cette année.

J'attends du Gouvernement jurassien qu'il prenne bien la mesure de la démarche souhaitée, permettant de trouver le bon équilibre entre chantiers, adjudications, planification et finances !

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour son appréciation de la situation.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Tout d'abord, il est utile de préciser que le Gouvernement a toujours clairement manifesté son intention de poursuivre les chantiers en cours et de ne retarder aucun projet de rénovation ou de construction. Ceci malgré la situation particulière vécue en cette année 2020. Cette volonté est toutefois subordonnée au strict respect des mesures sanitaires sur les chantiers cantonaux.

Dans les faits, un seul chantier cantonal d'importance a été interrompu durant deux semaines pour cause de réorganisation complète et prise en compte de mesures sanitaires. Il s'agit du pont de Reclaine à Vicques. Le démarrage de quelques autres chantiers a légèrement été repoussé pour les mêmes raisons.

Le Gouvernement peut ainsi affirmer que la pandémie n'a eu qu'une incidence mineure sur les chantiers cantonaux. Le Gouvernement tient à relever l'excellente collaboration avec les entreprises concernées qui ont, dans l'ensemble, très bien respecté les mesures sanitaires, parfois contraignantes, tout en garantissant une parfaite exécution des travaux.

En ce qui concerne la préparation des travaux cantonaux, administration et mandataires ont continué à œuvrer pour la poursuite des projets selon les planifications établies. Ceci également dans le respect des mesures sanitaires.

Au niveau des dépenses, les investissements du Service des infrastructures et du Service du développement territorial devraient atteindre les montants inscrits au budget 2020, sauf impondérables ou arrivée précoce de la neige et, donc, des conditions hivernales.

Le budget 2021 a été adopté au début du mois d'octobre par le Gouvernement et doit bien évidemment encore être approuvé par le Parlement. Dans ce budget 2021, le programme de subventions à l'assainissement énergétique des bâtiments est augmenté par rapport à l'année 2020.

L'Office de l'environnement dispose d'un budget équivalent à celui de 2020, qui lui permettra de poursuivre ses investissements et subventionnements pour la protection contre les crues et les chutes de pierres, la revitalisation de cours d'eau et les projets relatifs à l'eau potable et à l'épuration des eaux.

Pour le Service des infrastructures, le budget d'investissement 2021 pour les infrastructures routières et les bâtiments cantonaux est supérieur au budget 2020.

Concernant les pistes évoquées dans l'interpellation, le Gouvernement veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour garantir des investissements en 2021 conformes au budget alloué. Les planifications en tiendront compte et les mandats aux bureaux d'ingénieurs et aux entreprises suivront également ces planifications.

Au niveau des procédures, les autorités cantonales et communales ne peuvent s'écarter des cadres légaux et réglementaires. L'Etat se doit de respecter les délais fixés.

De manière générale, et sans que cela soit lié à des projets de l'Etat, le Gouvernement constate que des oppositions contre des projets d'aménagement et de construction sont de plus en plus fréquentes, complexes, collectives et parfois même systématiques. Ces oppositions mettent à contribution les services de l'Etat et ne tendent pas vers une accélération dans le développement des projets. Ce sont donc aussi les entreprises, en finalité, qui en subissent les conséquences, avec des chantiers retardés parfois de plusieurs années.

S'agissant des investissements de l'Etat, les règles comptables ne permettent pas d'affecter un montant à une autre rubrique et donc à un autre projet.

Pour ce qui est de la concurrence, l'attribution des marchés était jusqu'à présent principalement basée sur le critère financier. Une révision de la loi et de l'ordonnance sur les marchés publics est actuellement en cours. Lorsque les nouvelles bases légales seront adoptées, à l'horizon 2022, les critères d'adjudication devront privilégier plus fortement la qualité, la durabilité et l'innovation.

Voilà, Monsieur le Député, les réponses à votre interpellation.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. François-Xavier Migy (PS) : Le groupe socialiste n'a pas dû étudier bien longtemps la proposition de notre collègue. Les discussions et constatations au sein de la population jurassienne et du monde économique concerné que mes collègues ont eues vont dans le même sens que celles du groupe radical.

Du point de vue syndical, les discussions entre partenaires sociaux, avec les entreprises et surtout avec les salariés lors des visites de chantier, font aussi état d'une situation préoccupante. Les branches de l'artisanat et du bâtiment partagent la même anxiété face à l'avenir économique à moyen et long termes.

Le groupe socialiste partage donc totalement le point de vue de la situation dans les secteurs du bâtiment et de l'artisanat et les propositions pour y remédier.

Mais je ne peux m'empêcher de constater que la droite de ce Parlement, qui a toujours tout fait pour limiter les moyens de l'Etat, en particulier le groupe radical dont la doctrine « Le moins d'Etat possible » était un de ses slogans, décide de faire appel, en ces temps de pandémie, à ce même Etat.

L'idéologie ultralibérale qui prévaut habituellement semble se dissoudre face à la pandémie du coronavirus. A droite, on retourne à une politique économique keynésienne qui postule le principe que, sans un acteur étatique fort en temps de crise, la société risque l'effondrement ainsi que l'économie. Pour rappel, dans les années 30, les Etats-Unis s'en sont sortis grâce à une politique keynésienne, la France un peu aussi et les pays qui n'ont pas pratiqué cela ont fini par des dictatures.

On l'a bien vu ce printemps lorsqu'il a fallu trouver des solutions pour les indépendants, les administrateurs des Sàrl. On a appelé l'Etat au secours. Sans ces mesures, beaucoup de personnes ou entreprises auraient fini en faillite ou à l'aide sociale.

Je me réjouis, lors des débats budgétaires, de voir si le groupe radical fera preuve d'une aussi grande clairvoyance économique et financière.

Il serait aussi important, lors de la mise en soumission, que les entreprises adjudicataires fournissent les preuves de leur conformité de respect des conventions collectives et apportent la preuve de cette conformité par le biais d'une attestation et pas seulement, comme c'est la pratique actuellement dans 90% des communes, d'une déclaration sur l'honneur (où on met une petite croix) qui n'a pas de réelle contrainte juridique. Equité et concurrence loyale devraient aussi faire partie du langage des adjudications.

Ce petit laïus s'adresse au reste de mes collègues à la droite cet hémicycle, en particulier quand on parle de frein à l'endettement.

Le Gouvernement vient de répondre à cette interpellation. Je trouve cette réponse quand même un peu légère parce que, à l'image de l'autoroute quand plusieurs projets étaient bloqués, on en mettait plusieurs au feu car, pendant des années, on a dû rendre l'argent à la Confédération. Et quand on a des projets bloqués, on peut en démarrer d'autres pour éviter qu'une branche économique et surtout les salariés ne finissent au chômage parce qu'on est en panne de projets ou on est bloqué.

Donc, comme le parti radical le demande, nous exigeons... pas exigeons mais souhaitons que le Gouvernement et son administration mettent tout en œuvre pour sauvegarder cette branche économique qui ne saurait rester en dehors de cette crise sans un soutien important.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Effectivement, le débat est intéressant. On voit qu'il y a deux volontés qui convergent finalement : la volonté première est d'avoir du travail pour les entreprises actives dans la région et l'autre volonté, Monsieur le député Migy, c'est évidemment d'avoir du travail correct, des conditions de travail correctes. Et on ne peut que saluer votre volonté exprimée à la tribune.

Par contre, par rapport aux éléments que vous avez mentionnés à la tribune, je peux peut-être donner encore des compléments pour vous rassurer.

Vous semblez dire que la réponse est un peu légère, qu'il faut absolument trouver des alternatives quand des projets sont bloqués. C'est ce que nous faisons en permanence. C'est pour cela que j'ai précisé que, dans les perspectives d'aujourd'hui, le budget d'investissement dans le secteur de la construction et du bâtiment sera tenu pour l'année 2020, ceci grâce évidemment à de la souplesse, à de l'agilité pour pouvoir passer d'un projet à l'autre. Et quand un projet est bloqué pour des raisons parfois justifiées, on essaie d'en tirer un autre en avant, ceci bien évidemment aussi pour avoir du travail pour les entreprises, pour les travailleurs des entreprises. C'est quelque chose que le Gouvernement tient à faire en permanence.

On parle toujours de montants d'investissements au budget. C'est vrai qu'au niveau du budget, on parle souvent d'investissements nets et il faut savoir que certains investissements ont une valeur nette quasiment de zéro mais qu'ils sont quand même très importants pour l'économie. Je vous

donnerai juste deux exemples de projets à venir : l'extension du centre d'entretien A16 aux Prés-Roses et le pont du Righi qui doit être reconstruit parce qu'il est en fin de vie et rehaussé pour les trains à deux étages. Ces deux projets sont, en théorie, de compétence fédérale : pour l'A16, c'est la Confédération (l'OFROU) et le pont du Righi appartient aux CFF avec également un lien sur la route nationale N18. Et nous avons donc convenu avec ces entités fédérales que le Canton agirait en substitution de ces autorités. Ainsi donc, c'est le Canton du Jura qui va mener à bien ces travaux le plus rapidement possible, ce qui permettra d'avoir du travail dans les entreprises, du travail pour les travailleurs, dans des conditions que nous souhaitons les meilleurs possibles. Bien évidemment avec un investissement net, pour le canton, de zéro puisque ce sera à 100% financé par les CFF et l'OFROU pour ces deux projets.

Voilà typiquement des choses que nous faisons, qui ne sont pas forcément visibles en tant que montants nets d'investissements mais il est pour nous important de pouvoir vraiment faire le maximum pour avoir une activité économique, dans cette branche, la meilleure possible.

Vous avez également parlé de petite case à cocher et d'une certaine insatisfaction par rapport aux conditions de travail. Sachez que nous avons mis en place, il y a deux ans je crois, la carte professionnelle dans les chantiers de l'Etat, en collaboration avec le Département de l'économie et les forces syndicales. Et nous n'avons pas seulement fait cela. Nous avons aussi été conséquents puisque, depuis lors, une adjudication a été révoquée pour une entreprise qui ne respectait pas certaines conditions salariales et certaines conditions de travail. Cela a été également perçu comme positif par les entreprises et les travailleurs qui voient que l'Etat fait des annonces mais est également conséquent dans ce secteur.

5. Rapport du Gouvernement sur la législature 2016-2020

6. Motion no 1309 Référendums et initiatives populaires : les rémunérations doivent être interdites Loïc Dobler (PS)

(Ces deux points sont renvoyés à la prochaine séance).

7. Motion no 1304 Priorité à des mesures en lien avec le rapport sur la pauvreté Suzanne Maitre (PCSI)

Les dernières statistiques de l'Office fédéral de la statistique montrent que la population en situation de précarité augmente en Suisse et touche 10% de la population. Notre Canton ne fait malheureusement pas exception car, en 2018, le taux d'usagers de l'aide sociale a augmenté dans le Jura, tout comme le nombre de mandats de protection d'adulte et d'enfant.

Le rapport social, même s'il n'est pas parfait, montre que la situation de bon nombre de nos concitoyens et concitoyennes est très difficile et mérite une attention et une intervention soutenues du pouvoir politique.

Nous avons appris avec satisfaction que notre Canton recevra 11,5 millions de francs de plus que prévu au budget de la part de la BNS. Cet argent inattendu va susciter de nombreuses convoitises pour mener à bien les nombreux projets gelés par manque de moyens : infrastructures, informatique, réforme de l'Etat, etc.

Nous demandons donc au Gouvernement que la manne supplémentaire reçue de la Confédération soit utilisée en priorité à la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la précarisation ou d'autres mesures en lien avec les conclusions du rapport sur la pauvreté.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Cette motion a été déposée le 4 mars dernier, soit juste avant le cataclysme provoqué par le virus qui chamboule la planète et toute notre vie.

La manne supplémentaire de la BNS, comme mentionné dans le texte, a été depuis lors dépensée à la puissance X. Il n'en demeure pas moins que les besoins des personnes en précarité n'ont pas disparu; ils ont plutôt pris l'ascenseur.

Cette incroyable crise nous a surtout fait prendre conscience de manière réelle et très concrète que la précarité était une réalité très très proche : votre coiffeur peut-être, le serveur de votre restaurant préféré, votre belle-sœur ou votre voisine employée dans l'horlogerie et qui ne sait pas si elle aura encore du travail dans deux mois et qui angoisse avec son salaire à 80% bien insuffisant pour elle.

Oui, Mesdames et Messieurs, ce virus nous a prouvé que les imprévus peuvent bouleverser une vie et une famille et que nous pouvions tous être concernés.

Je vous l'avoue, j'ai longuement hésité à retirer la motion car tout est remanié et les dépenses seront énormes pour les prochaines années, dans quasi tous les domaines qui façonnent notre vie : économie, social, santé, environnement. Mais les messages, les téléphones, les courriers que j'ai reçus m'obligent à maintenir ce texte par respect pour les personnes qui se sont manifestées et que nous tous, députés, représentons aussi dans cet hémicycle.

Le fonds de solidarité qui a été constitué est inespéré et personne n'aurait pu parier un kopeck sur sa création il y a juste huit mois. Si la crise doit nous apprendre quelque chose, c'est bien que toutes nos certitudes peuvent s'ébranler très rapidement.

J'en viens au rapport social. C'est un document important pour aiguiller la politique que nous voulons mener les prochaines années dans le domaine social.

Je rappelle qu'initialement, la demande concernait un rapport sur la pauvreté. Ce sont ces aspects qui nous intéressent dans la motion. La force de la communauté se mesure au bien-être des plus faibles de ses membres. Cette phrase, qui revient souvent en période d'élection, c'est le préambule de la Constitution fédérale. Elle en dit long sur l'action que nous, personnes engagées en politique, pouvons intégrer dans nos réflexions.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 10% de la population jurassienne est dans la précarité et 25% risque d'y basculer. Ce constat était posé avant la COVID-19. Nous pouvons, sans nous tromper, dire que la situation va se péjorer durant les deux prochaines années.

Le rapport était nécessaire pour avoir une photographie la plus juste possible de la population jurassienne. Prendre maintenant des mesures pour diminuer la précarité est la

suite logique pour que tout ce travail de recherche serve à quelque chose.

Ma motion demande de réserver de manière systématique une partie de la manne de la BNS pour des mesures afin de diminuer la pauvreté et la précarité. Vous me direz qu'une somme d'argent ne peut pas être dépensée plusieurs fois et qu'avec tous les besoins que nous avons, les 11 millions sont déjà bien entamés. Cependant, j'insiste pour qu'une somme soit dévolue en priorité à réduire les inégalités constatées dans le rapport.

Je ne veux surtout pas prétendre que notre Canton ne fait rien, ce serait malhonnête. L'aide sociale est bien présente et le personnel fait un travail remarquable qu'il faut saluer. Il faut reconnaître que les directives de l'aide sociale sont extrêmement rigides et ne laissent aucune place pour les imprévus. Le budget préparé par les assistants est défini au centime près, sans marge de manœuvre. C'est aussi à eux, assistants sociaux, qu'il est nécessaire de donner un peu d'air.

Je souligne la grande importance qu'ont les communes par leur connaissance du terrain et qui peuvent donner de manière très ciblée les renseignements nécessaires à la bonne gestion de l'argent distribué.

Je fais une petite parenthèse pour dire que c'est bien aux communes et au canton qu'incombe la tâche de gérer la précarité. La Confédération est bien trop lointaine pour agir efficacement. Elle peut en contrepartie financer d'autres infrastructures nécessaires à la communauté, comme par exemple les crèches.

Comment concrètement intervenir ? La motion se veut ouverte et elle ne le définit pas précisément mais on peut imaginer plusieurs méthodes d'interventions. Soit inscrire une ligne au budget (avec un intitulé du genre : actions concrètes contre la précarité) ou faire en sorte que le fonds créé pour la COVID continue à être alimenté et serve à aider réellement la population en souffrance.

Vous savez, la précarité, c'est une situation qui peut vite vous tomber dessus mais dont il est très difficile de se débarrasser. Un salaire insuffisant pour faire vivre une famille, un coup dur (maladie, chômage, séparation, apprentis avec un petit salaire sans aide parentale) et, hop, vous prenez du retard, vous êtes moins attentif, moins performant quelques mois et une aide ponctuelle vous mettrait de ne pas plonger complètement. Les institutions sociales peuvent vous citer des dizaines d'exemples de personnes stables qui perdent pied suite à un coup dur, un accident de parcours.

Un autre axe pour diminuer la précarité serait de s'atteler à réduire le chômage de longue durée. Le rapport social fait état de notre dernière position en comparaison intercantonale pour les chômeurs de plus d'une année. Inspirons-nous des expériences menées ailleurs, comme le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » mené avec succès dans plusieurs régions pilotes de France. En Suisse romande, les Caritas romandes ont précisément étudié les possibilités et cela a été évoqué pendant la campagne électorale. Donnons l'opportunité aux chômeurs de longue durée qui ne retrouveront plus d'emplois stables dans le premier marché du travail de se remettre en selle avec des activités inclusives qui sont utiles et valorisantes, des activités que les collectivités ne peuvent plus remplir.

Je me permets ici de rappeler que le PCSI a demandé des prestations complémentaires pour les familles. Elles ont été refusées et c'est le contre-projet du Gouvernement, qui

proposait des aides pour payer les primes de caisses maladie, qui a été accepté. Aujourd'hui, il faut bien admettre que la cible n'est pas du tout atteinte : les primes maladie continuent à augmenter et nous finançons d'abord les caisses avant d'aider les familles. Celles qui sont en difficultés ont besoin d'argent pour vivre, nous l'avions dit haut et fort. La pandémie, avec la perte de pouvoir d'achat, nous a montré combien ce coup de pouce aux familles aurait été judicieux. Quel gâchis car la somme demandée n'était sommée toute pas très élevée en regard des sommes colossales que nous débloquons pour colmater les dégâts dus au virus !

Pour nombre de familles, la situation est devenue très difficile avec la crise. Caritas Jura, la Croix Rouge et le Secours d'hiver jurassien, en collaboration avec l'Etat, sont intervenus en aides d'urgence et plus de 300'000 francs ont été dépensés jusqu'au 15 septembre pour des familles. Des personnes qui n'auraient jamais imaginé un jour demander de l'aide à des institutions sociales. Mais la deuxième vague arrive avec des pertes d'emploi ou, au mieux, la prolongation du chômage partiel. Lorsque l'on gagne 4'000 à 5'000 francs par mois, l'un et l'autre sont synonymes de baisse de revenu, de sacrifices et de choix drastiques. Et on ne parle pas de supprimer les vacances d'automne, on parle de manger autre chose que des pâtes ou de payer la cotisation de sport de son enfant.

La hausse des primes maladies va encore amplifier les problèmes financiers. Les demandes pour des cartons du cœur sont en hausse et nous ne sommes qu'au début de la période d'hiver où la distribution est la plus forte. Beaucoup d'inquiétudes et d'angoisses pour des Jurassiennes et des Jurassiens.

La grande question est de savoir quel montant attribuer. Je ne suis pas spécialiste mais nous en avons de très bons dans notre canton pour évaluer les besoins. Le fonds de solidarité se monte à environ 550'000 francs. On pourrait prévoir de maintenir ce montant et, à chaque fois que la BNS distribue des bénéfiques, alimenter systématiquement le fonds d'aide. Je rappelle que, suite au rapport social, un groupe de travail se réunit pour étudier les actions à mener à moyen et long termes. A moins d'un miracle, ces mesures très attendues auront un coût. Ce montant serait une sorte de garantie de pouvoir en réaliser au moins une partie. Car réfléchir durant des mois à des mesures sans pouvoir les financer serait un nouveau creve-cœur. Ce groupe pourrait donc prendre en compte la demande de la motion pour évaluer le montant nécessaire et préparer l'après-COVID.

Voilà, ma motion arrive à un drôle de moment. Pas le meilleur au niveau financier mais tout droit dans l'actualité en regard de l'appauvrissement certain que la crise du coronavirus va engendrer. Non, je n'ai pas le don de voyance mais l'envie de dire haut et fort que nous devons nous indigner face à la précarité. Nous ne sommes pas un canton riche, loin sans faut, mais nous sommes une population généreuse, soucieuse de l'autre, du plus faible. Nous le constatons souvent lorsque des appels à l'aide sont lancés. C'est pourquoi, aujourd'hui, je demande à l'Etat d'investir en se donnant des moyens pour apporter de l'aide ponctuelle, que ce soit pour garder son logement, se nourrir mais aussi éviter de se trouver seul à affronter des problèmes insurmontables. Le retour sur investissement est garanti avec l'évitement de l'aggravation des situations. Vous le savez tous, des problèmes financiers récurrents engendrent d'autres problèmes, coûteux pour l'Etat.

Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. Les études ont été faites. Il n'y a pas besoin d'en refaire et nous sommes maintenant dans cette situation dramatique. Repousser la décision avec un postulat est une manière de nier la gravité de la situation actuelle. Le seul point à étudier est l'aspect financier et comment mettre en place une aide en regard de la législation, des besoins de la population. Faut-il une loi, un règlement ? Pour ces aspects, je comprends la demande du postulat. Je n'ai encore rien décidé et je souhaite entendre les groupes et Madame la Ministre avant de me déterminer.

Je vous remercie déjà pour vos interventions, pour l'intérêt et, j'espère, le soutien que vous portez à la motion no 1304 ou au postulat. Merci de votre attention.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : La bonne nouvelle en provenance de la BNS, communiquée en début d'année, a eu en effet une saveur particulière.

Dès sa confirmation, le Gouvernement voyait, par cette manne supplémentaire, des ressources financières pour accélérer certains dossiers. Il a, à ce titre, mentionné les projets informatiques, ceux liés aux infrastructures et les dossiers en lien avec la réforme de l'Etat. D'autres domaines, comme celui du social et du personnel par le rattrapage de l'IPC, avaient également été annoncés. Il est en effet compréhensible d'observer des sollicitations lors de communications de bonnes nouvelles en matière financière.

Toutefois, comme vous le savez, peu de temps après la confirmation de cette manne additionnelle et du dépôt de la motion, comme vous l'avez rappelé, en date du 4 mars dernier, la population, les entreprises, le Canton et les communes jurassiennes ont dû faire face à une toute autre réalité.

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a dû prendre des mesures urgentes et ponctuelles qui se montent à plusieurs millions, mesures complémentaires à celles de la Confédération afin de limiter au mieux les effets négatifs sur les entreprises et la population. A ces mesures s'ajoute une croissance des charges pour faire face à la pandémie. On a parlé ce matin des hotlines, des centres de dépistage, du traçage, du matériel que nous devons mettre à disposition entre les masques, les gels désinfectants, ainsi que d'une baisse des recettes fiscales et des émoluments.

Dans ce contexte, comme vous l'avez par ailleurs mentionné à la tribune, Madame la députée Maitre, les parts additionnelles au bénéfice de la BNS, qui représentent un montant de 11,5 millions pour le canton du Jura, soit quatre fois la part simple pour l'année 2020 selon la nouvelle convention signée pour 2020 et 2021 entre la Confédération et la BNS, ont rapidement été mobilisées.

A ce jour, nous pouvons déjà affirmer que le bouclage des comptes 2020 va s'avérer nettement moins favorable que le budget et, ce, même avec l'argent supplémentaire reçu de la BNS.

La crise économique n'a pas uniquement des conséquences financières mais également de lourdes conséquences sociales, comme vous l'avez évoqué à la tribune, également en termes d'augmentation du chômage ainsi qu'une augmentation attendue de l'aide sociale.

En période difficile, l'Etat doit conserver son rôle de stabilisateur. En tant que ministre des finances, vous comprendrez toutefois que je n'interviendrai pas, dans ma réponse,

sur le volet social que vous avez largement développé mais bien sur le volet financier.

Pour autant, le Gouvernement partage vos préoccupations face à l'augmentation de la population en situation de précarité. Ainsi, l'Etat entend poursuivre et intensifier ses efforts pour soutenir les personnes les plus défavorisées de notre société, mises en évidence dans le rapport social. Les services de l'Etat les plus directement concernés par cette thématique, appuyés, comme vous l'avez mentionné, par un groupe de travail, élaborent actuellement une série de propositions visant à lutter concrètement contre la pauvreté.

Pour autant, le Gouvernement préconise de ne pas affecter spécifiquement les parts supplémentaires 2020 de la BNS à la mise en œuvre de ces mesures. Il est évident que le programme de lutte contre la pauvreté, actuellement en cours d'élaboration au Département de l'intérieur, nécessitera, comme toutes les activités de l'Etat, un financement via le budget ordinaire. On peut également imaginer d'autres programmes de soutien de la Confédération ou de fonds privés.

Il faut relever cependant que la mise en œuvre de ces mesures ne nécessitera pas forcément un budget conséquent et que l'amélioration de certains processus existants permettra d'apporter des réponses ad hoc sans que cela entraîne un coût important.

Compte tenu de ce qui précède, et sans du tout nier la réalité des personnes en difficultés dans notre canton au niveau financier, le Gouvernement recommande au Parlement de transformer la motion en postulat afin d'étudier les possibilités de financement de ces mesures. Je vous remercie.

Mme Brigitte Favre (UDC) : En ces temps difficiles qui courent, notre groupe parlementaire partage l'inquiétude de la motionnaire concernant l'augmentation continue de la précarité dans notre canton.

La motion fait allusion au rapport social qui donne quelques pistes à mettre en œuvre pour lutter contre cette problématique. Hélas, la motion ne mentionne malheureusement aucune mesure concrète et reste très vague.

Nous avons pris connaissance, il y a peu de temps, du budget 2021 qui nous permettra, sous la forme proposée actuellement, d'éviter de supprimer le frein à l'endettement. Pour atteindre cela, toutes les réserves ainsi que les 11,5 millions de francs de plus que prévu de la part de la BNS seront utilisés. La discussion du budget sera faite sous peu et un éventuel épuisement total de la réserve reste à débattre mais nous pouvons constater que la situation financière du Canton sera plus que compliquée avec les effets de la crise sanitaire qui se rajoutent aux autres lacunes de revenus et à la hausse des charges. Il nous paraît donc actuellement très compliqué d'accepter cette motion qui demande d'utiliser ces 11,5 millions de francs en priorité pour des mesures proposées dans le rapport social.

Suite aux raisons budgétaires évoquées ainsi qu'en raison de la formulation vague de la motion, le groupe UDC la refusera. Conscients de la situation difficile d'une partie de la population jurassienne, nous pourrions par contre soutenir un éventuel postulat.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Cette motion a été déposée avant que la pandémie de coronavirus et ses conséquences ne surviennent.

Le groupe parlementaire socialiste a les mêmes attentes que la motionnaire quant à la mise en œuvre de mesures luttant contre la pauvreté. Actuellement, la pandémie de coronavirus sévit et la précarité financière et sociale touche une bonne partie de la population jurassienne.

Parmi les personnes souffrant de la pandémie, il y a notre jeunesse. Le très bon programme « Jura Jeunes 4.0 » en mentionne dans son rapport intermédiaire présenté en commission de la santé. La santé mentale des jeunes Jurassiens et Jurassiennes est préoccupante, et cela même depuis avant la crise sanitaire. Rien ne s'est arrangé depuis, au contraire. La jeunesse paye un lourd tribut à la crise sanitaire, sociale et économique que nous vivons.

Mon groupe parlementaire est partagé sur la motion. L'argent de la BNS ne devrait pas être alloué à un but précis, créant un précédent. Cet argent doit faire partie intégrante du budget de l'Etat. Ce budget doit être construit en favorisant les mesures de lutte contre la précarité.

C'est pourquoi le groupe parlementaire propose à Madame la députée Suzanne Maitre de transformer sa motion en postulat afin de permettre la réalisation de mesures visant à lutter contre la précarisation d'une part et, d'autre part, la dégradation de la santé mentale des Jurassiennes et des Jurassiens victimes des conséquences de la pandémie.

Le groupe parlementaire socialiste soutiendra donc le postulat si la motionnaire transforme sa motion en postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : L'annonce d'une recette supplémentaire de la part de la BNS à hauteur de plus de 11 millions, en début d'année, était une bonne nouvelle et allait forcément engendrer des demandes pour attribuer tout ou partie de cette manne selon certaines priorités, différentes en fonction des sensibilités partisanes.

La motion déposée début mars par notre collègue Suzanne Maitre-Schindelholz est clairement inscrite dans cette logique et aurait pu ouvrir un intense débat politique à la tribune du Parlement avant l'été 2020. Mais la crise sanitaire est passée par là, les séances du législatif ont été suspendues et nous débattons seulement maintenant, à fin octobre, de cette intervention.

Or, dans l'intervalle, le budget 2021 de l'Etat a été présenté au début du mois et il inclut dans ses calculs l'utilisation de la somme supplémentaire provenant de la BNS.

Nous ne nions pas les difficultés rencontrées par des Jurassiennes et des Jurassiens. Mais, à ce stade, pour le groupe parlementaire PDC, la motion n'est plus applicable dans sa forme à notre avis et il n'y a plus de réflexions à mener dans le cadre d'un éventuel postulat puisque la manne supplémentaire que vous mentionnez a déjà été attribuée dans la proposition de budget par le Gouvernement.

Par contre, à notre sens, si vous maintenez votre demande, Madame la Députée, elle devra être formulée dans le cadre des discussions sur le budget qui débiteront dans quelques jours en commission et se dérouleront prochainement à cette même tribune.

Pour cette raison, le groupe PDC refusera la motion ainsi que le postulat si la motion était transformée. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le souci manifesté par notre collègue est naturellement partagé par l'ensemble du

groupe VERTS et CS-POP. Nous regrettons d'ailleurs qu'une telle motion soit encore nécessaire presque deux ans après la parution d'un premier rapport social, qui a été élaboré avec dix ans de retard.

Cela dit, la proposition que vous faites, Madame Maitre, ne nous convainc absolument pas dans le sens que vous souhaitez utiliser une rentrée inattendue pour l'attribuer spécifiquement à une tâche de l'Etat... car lutter contre la précarité est une tâche de l'Etat.

Nous estimons, pour notre part, que de telles rentrées doivent alimenter le pot commun des recettes des collectivités. Ensuite, il nous appartient, dans le cadre de la discussion sur le budget notamment, et le frein à l'endettement n'est pas une règle absolue et l'on pourrait même y déroger cette fois-ci, de faire des choix quant aux dépenses prioritaires à réaliser avec les montants à disposition. Et j'espère que je ne vous étonnerai pas, nous sommes d'accord avec vous pour considérer que la lutte contre la précarité est une priorité absolue.

Ainsi, car nous pensons que cette lutte doit être prioritaire même quand nous n'avons pas de rentrées inattendues, nous souhaitons donner un signe dans ce sens en adoptant votre intervention, mais sous la forme d'un postulat et non d'une motion puisque cela pourrait être enregistré comme une volonté de soutenir les plus démunis seulement quand les ressources financières le permettent.

Nous vous demandons donc formellement de transformer votre motion en postulat, que nous soutiendrons unanimement, ce qui ne sera pas le cas pour la motion.

M. Ernest Gerber (PLR) : Notre groupe s'est penché avec intérêt sur la motion no 1304.

Le constat qui est fait par la motionnaire est juste en ce qui concerne l'évolution de la pauvreté en Suisse et dans notre Canton. C'est d'autant plus vrai dans le contexte actuel de crise sanitaire qui fragilise encore plus la population via une augmentation du chômage et de la précarité.

Le constat et le partage de point de vue s'arrêtent toutefois là, ceci pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le montant reçu de la part de la Banque nationale suisse est de nature exceptionnelle. En effet, celui-ci est régi par une convention conclue entre la BNS, la Confédération et les cantons. Cette convention mentionne deux nouveaux seuils, à savoir :

1. Si le solde de la réserve pour distributions futures excède 30 milliards de francs après affectation du bénéfice, la BNS distribue un montant additionnel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice concerné.
2. Si le solde de la réserve pour distributions futures excède 40 milliards de francs après affectation du bénéfice, la BNS distribue un nouveau montant additionnel de 1 milliard à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice concerné.

Etant donné que ces deux conditions ont été réalisées pour 2019, la Confédération et les cantons recevront 2 milliards de francs supplémentaires par rapport aux 2 milliards usuels.

Ensuite, la manne fluctuante de la BNS n'est pas de nature à être attribuée. En effet, elle entre dans le budget global de l'Etat. Donc, une partie de cette manne revient directement dans les mesures d'aides aux plus démunis. N'oublions pas que le budget cantonal 2021 limite la casse avec

l'apport de la BNS de même qu'avec la dissolution complète de la réserve budgétaire.

Du point de vue de notre groupe, il n'existe pas de moyen plus égalitaire de répartir cette manne financière que dans le budget cantonal. Ainsi, on répartit les choses en fonction des besoins de notre Canton. Il est faux d'écrire que cette manne va servir à un projet ou à plusieurs projets particuliers comme ceux que vous évoquez.

Une solution aurait existé et peut toujours exister au niveau national, celle de prendre un montant des réserves gigantesques de la BNS pour le distribuer à la population. C'est ce que l'on appelle l'hélicoptère monétaire. Il a été proposé par notre groupe avec la faiblesse qu'il voulait distribuer de l'argent de manière plus large que ce que vous demandez mais a été refusé. Là, nous aurions pu mobiliser des fonds indépendamment du budget de fonctionnement de l'Etat jurassien.

Pour toutes les raisons évoquées, notre groupe rejettera la motion no 1304 et sera partagé sur un éventuel postulat. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole réservée aux représentants des groupes n'est plus utilisée. Nous avons une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat ?

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Oui.

Le président : Nous allons donc poursuivre le traitement de ce point de l'ordre sous la forme du postulat. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Madame la Députée, vous avez la parole.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Merci à toutes les personnes qui se sont exprimées et aux groupes. Je comprends bien la difficulté de se positionner sur l'argent de la BNS. C'est vrai que ça doit entrer dans les budgets mais quand j'ai vu cette manne arriver, je me suis dit que c'était l'occasion, une fois, de faire quelque chose pour les plus défavorisés.

Il faut quand même reconnaître que les propositions qui sont faites à longueur de budgets ne sont pas acceptées, que chaque fois qu'on demande quelque chose pour les plus pauvres, c'est très difficile de le faire passer. C'était donc aussi l'occasion de donner un petit coup d'accélérateur ou un petit coup de gueule quelque part pour dire que, là, on doit aussi penser à eux !

J'ai accepté volontiers la transformation de la motion en postulat et je sais que les ministres, qui sont en place actuellement en tout cas, feront le nécessaire pour que ce postulat ne reste pas dans un tiroir. C'était ma seule inquiétude.

Pour le groupe PLR qui me dit qu'il ne faut surtout pas attribuer l'argent à quelque chose, je crois bien qu'il y avait aussi une motion pour donner cet argent aux communes. Donc, les réactions ne sont pas toujours logiques !

Pour la jeunesse, effectivement, la jeunesse est un grand souci. Je l'inclus aussi dans les personnes qui sont en phase de précarité. Il y a beaucoup à faire et, là aussi, il faut des moyens. On ne peut pas faire grand-chose sans moyens. Il est bien vrai que l'argent est le nerf de la guerre et qu'il en faut.

Merci à vous tous de porter ce souci pour les plus pauvres de notre canton. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

Au vote, le postulat no 1304a est accepté par 37 voix contre 12.

8. Motion no 1307

Retards d'impôts : diminution du taux des intérêts moratoires

Ernest Gerber (PLR)

(La motion no 1307 a été retirée par son auteur).

9. Question écrite no 3310

La consommation d'eau à prix forfaitaire ?

Hanno Schmid (VERTS)

L'eau est une denrée précieuse, et l'eau potable de qualité encore plus. Ces dernières années, des périodes de sécheresse répétées nous ont montré les limites de l'approvisionnement en or bleu. Eviter le gaspillage et favoriser les économies d'eau sont dans l'intérêt de chacune. La sensibilisation de la population et le recours à une tarification sensée sont deux pistes intéressantes pour y parvenir.

La fourniture d'eau est une tâche communale qui doit s'autofinancer, et les prix pour le consommateur varient d'une commune à l'autre selon les coûts d'entretien du réseau et la provenance du liquide. Pour couvrir les frais de ce service, les collectivités utilisent en principe deux éléments de prélèvement : une taxe de raccordement, fixe, et un prix au m³, variable.

Une commune peut choisir de favoriser les petits consommateurs avec une taxe de raccordement basse et un prix du m³ élevé, ou favoriser les grands consommateurs avec une taxe de raccordement élevée et un prix au m³ bas. Dans les deux cas de figure, une certaine solidarité entre les différents consommateurs est demandée, ce qui est tout à fait justifié.

Il existe une troisième variante de facturation : un forfait de consommation pour un certain nombre de m³ d'eau, qu'ils soient consommés ou pas. Mais un forfait n'incite pas à consommer moins et l'égalité de traitement est discutable.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Combien de communes pratiquent-elles les forfaits de consommation ?
2. Le Service des communes, qui approuve les règlements communaux, accepte-t-il cette pratique du forfait et, le cas échéant, sur quelle base légale ?
3. Une commune peut-elle pratiquer différents tarifs de taxe au m³ et de taxe de raccordement ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement informe l'auteur de la question écrite no 3310 que la loi sur la gestion des eaux (RSJU 814.20, ci-après : LGEaux) a été adoptée par le Parlement en date du 28 octobre 2015 puis la modification de ladite loi en date du 4 septembre 2019.

A la lecture de la LGEaux, en particulier de son article 94, il est mentionné que pour couvrir les coûts, les communes prélèvent une taxe d'utilisation qui est constituée

d'une taxe de base et d'une taxe calculée sur la consommation d'eau. Partant, il est erroné de parler d'un prix forfaitaire car la taxe de base couvre des éléments bien spécifiques à savoir les coûts de maintien de la valeur et non un forfait couvrant tous les coûts.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Aucune commune ne prélève de taxes forfaitaires relatives à la consommation d'eau. En effet, le « forfait » n'existe pas dans la LGEaux. Comme mentionné ci-dessus, les communes prélèvent une taxe d'utilisation constituée d'une taxe de base et d'une taxe calculée sur la consommation d'eau (cf. article 94 LGEaux).

Réponse à la question 2 :

Avant qu'un règlement ne fasse l'objet d'une adoption par les législatifs communaux et en application de l'article 3 du décret sur les communes (RSJU 190.111), le délégué aux affaires communales procède à un examen préalable des règlements. Lors de cet examen, il examine si les règlements sont conformes au droit supérieur. Les communes qui ont actuellement adopté le nouveau règlement type relatif à l'approvisionnement en eau respectent l'article 94 LGEaux.

Réponse à la question 3 :

Une commune peut pratiquer différents tarifs au m³ selon le volume d'eau consommé (méthode du tarif échelonné). De plus, diverses taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction de la consommation et du traitement de l'eau, comme par exemple pour les habitations sises hors de la zone à bâtir, les fosses, les manifestations, etc.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Monsieur le député Hanno Schmid n'est pas satisfait.

10. Question écrite no 3316

COVID-19 accentue encore davantage la fracture numérique

Nicolas Maître (PS)

La crise sanitaire du coronavirus a chamboulé notre quotidien et notre manière de travailler. Les mesures strictes édictées par l'OFSP et les cantons suisses aura permis de juguler cette pandémie. Même si la lutte contre ce virus n'est pas encore gagnée, les activités économiques et la vie sociale vont reprendre gentiment leurs droits. Le confinement pour certains et semi-confinement pour d'autres resteront les mesures qui auront indéniablement impacté leur quotidien, tant au niveau professionnel que privé. Ces contraintes radicales auront forcé de nombreux employés-es, tous secteurs d'activités confondus, à travailler pour la plupart depuis leur domicile. Mesure collatérale dans la distanciation physique, le télétravail s'imposait comme la solution afin que l'économie puisse un tant soit peu fonctionner à distance durant cette pandémie. Mais au-delà de cet aspect économique, grâce à diverses applications, les visioconférences se sont démocratisées et ont permis aux associations, aux collectivités, aux structures politiques, aux familles ou simplement à tout un chacun de ne pas perdre le contact avec les autres ou leurs proches. Une constatation réjouissante

malgré la crise que nous traversons avec pourtant un petit bémol pour celles et ceux qui ne bénéficient pas toujours d'une connexion adéquate et d'un débit minimal pour pratiquer ce genre d'exercice dans des conditions acceptables. Il est légitime de penser que l'utilisation tous azimuts, professionnelle ou privée, de ces moyens numériques subsistera certainement bien au-delà de la levée définitive du confinement et de l'élimination du coronavirus. En effet, l'expérience et les habitudes prises durant cette crise sanitaire permettront de réévaluer certains processus afin de valoriser davantage le travail à distance favorisant les contacts via les vidéoconférences ou autres applications. Encore faut-il s'en donner les moyens puisqu'il existe toujours bel et bien une fracture numérique au niveau de notre canton. Même si cette problématique récurrente a déjà suscité plusieurs interventions au Parlement, la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement ne mérite-elle pas des mesures tout aussi exceptionnelles et une attention particulière de la part de l'exécutif cantonal ?

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Mis à part le message fait aux communes d'être attentives à ce problème lors de fouilles et des travaux de génie civil, quelles mesures cantonales concrètes ont été prises depuis nos dernières interventions afin de diminuer de manière significative cette fracture numérique ?
2. Le plan de législature faisant la part belle à la transition numérique : le Gouvernement ne pense-t-il pas que le moment est tout indiqué de s'en donner les moyens ? (Ex. Aide financière aux communes, soutien à la mutualisation et l'interconnexion communale de réseaux, pression sur les principaux opérateurs, etc.)
3. Alors qu'en 2010, les nœuds de fibres optiques sur le territoire cantonal avaient été cartographiés, existe-t-il, dix ans plus tard, une vision actualisée et globale de la situation qui indiquerait clairement, en termes de débit, les disparités dans certaines régions, communes et localités du Jura ?
4. S'est-il déjà soucié de l'après COVID-19, où l'on peut prévoir un maintien, voire une augmentation du travail ou de réunions à distance, tels que décrits en préambule de notre intervention ?
5. A toutes fins utiles, a-t-il pris langue avec ses différents services cantonaux (ex. SDI, SEE, etc.) afin d'évaluer en pourcentage l'augmentation de flux de données pré et post-COVID-19 ?
6. Idem avec les principaux opérateurs actifs dans le canton du Jura ?
7. A l'avenir, le Canton ne pense-t-il pas encourager ce mode de conférence et de travail à distance pour ses différents services ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

Ces dernières années, un effort important a été consenti par les principaux opérateurs en Suisse pour développer le réseau haut débit. De nouveaux services comme la FTTH (fibre optique jusqu'au domicile des particuliers) ont également vu le jour et permettent d'offrir à la population, ainsi qu'aux entreprises, un service de qualité avec des débits en

nette augmentation. Comme l'a annoncé dernièrement Swisscom, d'ici 2021, chacune des 2202 communes de Suisse sera équipée avec les dernières technologies de fibre optique. Les sociétés UPC et EBL Telecom déploient également des moyens importants dans notre région.

Pour les zones plus reculées, des solutions de raccordement ont pu être proposées grâce à l'essor des technologies sans fil.

La forte concurrence sur le marché des télécommunications ainsi que l'évolution technologique ont donc permis de réduire de manière drastique la fracture numérique en lien avec l'accès au réseau haut débit. La vitesse moyenne des raccordements a également nettement augmenté, dans le but premier d'accéder à des contenus multimédias toujours plus gourmands en bandes passantes, c'est-à-dire en volume de données qui transitent par Internet. Le modèle de consommation des usagers a également changé avec une utilisation plus massive des services de téléphonie mobile.

La couverture du territoire jurassien peut être qualifiée de bonne et les perspectives d'évolution sont réjouissantes.

Le Gouvernement jurassien reste naturellement attentif à la situation, afin de s'assurer qu'un service de qualité puisse être garanti à l'ensemble de la population de notre canton.

La fracture numérique ne semble donc plus se situer au niveau de l'accès à internet en haut débit, mais plutôt sur les nouvelles pratiques liées à la digitalisation des services à la population (cyberadministration, e-banking, ventes en ligne, etc.). Différentes initiatives sont actuellement mises en œuvre par l'administration cantonale dans le but d'accompagner les citoyens dans ces nouvelles pratiques numériques.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement rappelle que l'aménagement des infrastructures de base sur le territoire communal est de la responsabilité de chaque commune. Une réponse à la problématique de la fracture numérique est toutefois proposée dans le cadre du projet de cyberadministration canton-communes. Ce projet, dans lequel l'Etat collabore avec les communes depuis mars 2018 par l'intermédiaire d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail, vise non seulement à offrir aux citoyen-ne-s des prestations communales sur le guichet virtuel, mais encore à identifier les besoins en vue de déployer les moyens nécessaires à la digitalisation des relations entre les citoyens et les collectivités publiques. Une stratégie Etat-communes, en collaboration étroite avec l'Association jurassienne des communes, est encore à définir puis à valider.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué au point suivant, la couverture actuelle en haut-débit de notre territoire n'est pas préoccupante et les perspectives de développement à court terme vont permettre de répondre aux attentes de la population.

La pandémie et le semi-confinement ont surtout provoqué une forte croissance des services digitaux, impliquant de nouvelles pratiques pour les citoyens. Les services en ligne sont fortement sollicités durant cette période de crise et tant les administrations publiques que les entreprises ont dû s'adapter à ce nouveau mode de consommation. Le projet de réforme de l'Etat initié par le Gouvernement, qui comprend un volet important de digitalisation des services de

l'administration, doit répondre à ces nouveaux enjeux, avec comme corollaire, de nouvelles prestations en ligne offertes à la population au travers du Guichet virtuel sécurisé. L'adaptation des pratiques imposées par l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) crée un changement important dans notre société, provoquant inéluctablement une fracture numérique chez les citoyens. Il s'agit donc d'être en mesure de les accompagner pour compenser les inégalités dans les connaissances et des moyens matériels pour accéder à ces nouveaux services. Dans ce cadre, plusieurs projets soutenus par le Gouvernement sont menés, également en étroite collaboration avec les communes jurassiennes.

Réponse à la question 3 :

Depuis quelques années, des cartes interactives sont mises à disposition directement par les opérateurs via leurs sites internet respectifs et indiquent le niveau de couverture en haut débit pour chaque commune suisse. La planification des travaux de modernisation est également disponible. Chaque commune peut donc librement se renseigner sur le niveau de couverture en haut débit de son territoire et des technologies disponibles (fibre optique, mobile, hotspots, etc.),

Exemple°: <https://www.swisscom.ch/fr/about/entre-prise/portrait/reseau/cartes-reseau.html>

Si l'on additionne les services de haut débit proposés par les différents opérateurs ainsi que les travaux planifiés d'ici à 2021, on pourra constater que le niveau de couverture de notre région peut être qualifié de bon.

Réponse à la question 4 :

Depuis quelques années, dans le cadre de projets pilotes, l'administration évalue et teste de nouvelles pratiques en lien avec le télétravail et le coworking. La crise sanitaire que nous traversons actuellement a amplifié le phénomène, obligeant les différents services de l'administration à adapter certaines de leurs pratiques. Les infrastructures techniques ont dû être adaptées en conséquence pour garantir l'accès aux ressources informatiques de l'administration et assurer la continuité de l'activité administrative.

De nouveaux services numériques ont été diffusés à plus large échelle, comme la visioconférence. La majeure partie des employé-e-s de l'administration cantonale ont pu recourir au télétravail, prouvant le bon niveau actuel de numérisation de l'administration cantonale jurassienne, en rapport avec la moyenne suisse. En effet, selon une enquête récente de Deloitte Suisse, les trois quarts (75%) du personnel administratif en Suisse n'ont pas du tout pu travailler à domicile ou seulement partiellement pendant le confinement. L'enquête montre également que la crise du coronavirus a changé la relation de nombreux citoyens aux services numériques. Près d'un tiers (31%) de la population a changé d'avis sur les services numériques de manière positive en raison de la crise du coronavirus. On a donc pu constater une nette progression de l'utilisation des services en ligne proposés au travers du Guichet virtuel sécurisé.

En même temps, la crise du coronavirus a montré qu'il est possible de mettre en œuvre des changements très rapidement. Pour le Gouvernement, il est maintenant essentiel de profiter de cette dynamique et d'investir durablement dans la numérisation.

Réponse à la question 5 :

En ce qui concerne l'administration cantonale, il n'a pas été constaté une augmentation significative du flux de données lié au télétravail. Les nouvelles technologies mises en œuvre depuis plusieurs années au sein de l'administration cantonale, comme les postes de travail informatiques virtuels (VDI), ont permis de proposer rapidement aux collaboratrice-teur-s de l'Etat des solutions de télétravail sans que cela exige un besoin important en bande passante.

Réponse à la question 6 :

En début de pandémie, l'activité sur internet a connu un pic important en Suisse, y compris dans notre région. Les mesures de semi-confinement ont fait exploser l'usage du télétravail, mais surtout l'utilisation des plateformes de streaming très gourmande en bande passante. Les lignes de communication se sont retrouvées fréquemment saturées. Des sociétés de diffusion de contenu en ligne ont accepté de proposer temporairement la définition standard plutôt que la HD, dans le but de favoriser les services prioritaires comme la santé et l'enseignement en ligne. Les principaux opérateurs nationaux ont par la suite confirmé ce phénomène en lien avec une consommation importante des services de streaming. Il a été également confirmé que l'augmentation du télétravail a eu beaucoup moins d'incidence sur les performances des réseaux Internet. Depuis, des mesures ont été prises par les opérateurs afin de garantir une bande passante suffisante à tous les usagers.

Réponse à la question 7 :

Sur la base de l'expérience acquise ces derniers mois et des constats d'amélioration, le Gouvernement jurassien va mettre en œuvre des mesures visant à favoriser le télétravail au sein de l'administration. La digitalisation des métiers ainsi que l'accompagnement au changement des employé-e-s de l'Etat sont des enjeux stratégiques, si l'on veut permettre à un maximum de collaboratrice-teur-s de l'Etat d'effectuer du télétravail, tout en garantissant un service de qualité.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés).

M. Nicolas Maître (PS) : Rien de neuf sous le soleil, se-rais-je tenté de dire !

La réponse du Gouvernement ne correspond toujours pas à la réalité du terrain. Car, malgré les promesses des opérateurs d'améliorer leurs réseaux et leurs services sur l'ensemble du territoire national (comme par exemple FTTH chez Swisscom), les disparités sont encore nombreuses et parfois trop flagrantes. J'en veux pour preuve la dernière rencontre au printemps dernier avec un responsable du géant « Bleu » concernant notre commune de Clos du Doubs, lors de laquelle il m'annonçait fièrement nous apporter une solution qui permettra une nette amélioration de connexion pour Saint-Ursanne et sa couronne comprenant Montmelon et Montenol. Cependant, à l'exception d'Epique-rez, il m'indiquait n'avoir aucune option à proposer pour les autres localités, hameaux et fermes dispersés sur notre territoire communal.

Je pense que notre situation ne fait pas exception dans le Jura. D'autres communes rurales et périphériques sont

également confrontées à cette forme de discrimination numérique. Car il est faux de croire que les contraintes fédérales, qui devraient garantir une desserte minimale mais de qualité sur l'ensemble du territoire national d'ici 2021, ne soient appliquées dans des régions dont la topographie oblige les opérateurs (dont Swisscom pour le Jura) à des investissements plus conséquents dans le développement du réseau via les antennes, la fibre optique ou toutes autres techniques. Ça se saurait depuis longtemps si les différents opérateurs avaient des élans philanthropiques servant l'intérêt général.

Force est de constater que, même si le Gouvernement se targue d'être attentif à la réduction de la fracture numérique sur le territoire cantonal, il n'a rien entrepris de concret pour faciliter l'interconnexion de différentes solutions proposées par certaines communes ou collectivités. Celui-ci semble se contenter d'enregistrer et d'inventorier les réalisations que les communes ont menées d'elles-mêmes. Au début de cette législature, à la suite d'une de mes questions à ce sujet, Charles Juillard – alors ministre de tutelle – me répondait que l'Association jurassienne des communes (AJC) coordonnerait les différentes initiatives et apporterait peut-être des solutions afin d'améliorer significativement la couverture sur l'ensemble du territoire cantonal.

Là encore « que dalle » ... pas de nouvelles. Tout laissant penser que ce sujet ne fait pas vraiment partie des préoccupations de l'AJC.

La plupart des réponses données par le Gouvernement à ma question écrite m'étaient connues puisque bon nombre d'entre elles m'avaient été communiquées lors de différents contacts et échanges. Alors que nous vivons actuellement une crise sanitaire sans précédent – cela a été rappelé par Rémy Meury – et qu'elle laissera des traces en modifiant certains de nos fonctionnements et de nos modes de vie, j'attendais plus du Gouvernement, à l'image de la population comme cela est rappelé dans les réponses qui m'ont été données, qu'il prenne conscience du rôle majeur qu'il doit jouer dans l'accompagnement du développement numérique sur l'ensemble du territoire cantonal et, ceci, peu importe les techniques utilisées.

N'étant que partiellement satisfait des réponses données par notre exécutif, je vous annonce déjà que je m'autoriserai à revenir sur le sujet lors de la prochaine législature à travers d'autres interventions. Merci de votre attention.

11. Question écrite no 3323

Des méthodes de recouvrement suspectées d'être immorales

Pierre-André Comte (PS)

Le nombre de surendettés progresse en Suisse. La plus récente étude de Comparis.ch (année de référence 2019) le confirme : en Suisse romande, 29,9% des personnes interrogées se sont déjà retrouvées au moins une fois aux poursuites.

Pour se simplifier les tâches administratives et gagner du temps, les créanciers peuvent faire appel aux services des offices de recouvrement. Ceux-ci « gèrent » des créances autant pour des entités privées que publiques. Cela se traduit notamment par l'envoi de rappels ainsi que par le suivi des dossiers et la mise aux poursuites des débiteurs.

Les pratiques de travail de ces offices sont controversées. Des débiteurs se plaignent des « menaces » reçues pour les remboursements auxquels ils sont astreints, ainsi que de « violations de la protection de la sphère privée ». Certains de ces offices sont accusés d'avoir recours à des pratiques « d'espionnage » en faisant surveiller le domicile privé des débiteurs, cela dans le but d'établir le nombre de personnes vivant sur les lieux de résidence ou d'évaluer les biens à saisir, tels que des véhicules. De plus, ils s'autoriseraient à prendre contact avec l'employeur et à passer sur le lieu de travail du débiteur.

Ces pratiques, considérées comme immorales, sont contraires à la Constitution fédérale (art. 13, Protection de la sphère privée), ainsi qu'au Code pénale suisse (menaces et contraintes). Aussi faut-il craindre que l'Etat jurassien y soit « associé » si des entités publiques font appel aux services de tel ou tel office mis en cause.

D'où les questions suivantes au Gouvernement :

1. Les méthodes de travail de ces offices sont-elles connues par le Gouvernement jurassien ?
2. Quelles entités publiques liées à l'Etat ont-elles recours à leurs services ?
3. Le cas échéant, des recommandations sont-elles formulées et remises à ces entités pour éviter que l'Etat cautionne à son insu des méthodes de recouvrement contestables ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite fait état de pratiques d'offices de recouvrement qui utiliseraient notamment la menace et violeraient la sphère privée et professionnelle des débiteurs afin d'arriver à leurs fins. L'auteur s'inquiète que l'Etat soit associé à ces pratiques, si des entités publiques faisaient appel aux services de ces sociétés.

La pratique relative au recouvrement de créances au sein de l'administration jurassienne est régie par l'ordonnance concernant la gestion centralisée du suivi des débiteurs et des actes de défaut de biens de l'Etat du 29 novembre 2016 (RSJU 611.2). Les procédures de poursuite sont centralisées au sein des Recettes et Administration de district, à l'exception de quelques services et secteurs qui conservent leur compétence de recouvrement et procèdent eux-mêmes aux procédures de poursuites (l'Office des véhicules, le Service de l'action sociale, le Service de la santé publique, à l'exception des unités psychiatriques, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et la Section de la protection de la population et de la sécurité).

Aucun service de l'Etat jurassien n'est autorisé à faire appel aux services d'offices de recouvrement.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Outre les informations destinées au public transmises via les médias et associations de consommateurs, le Gouvernement jurassien n'a jamais été saisi de questions relatives aux méthodes de travail de certaines maisons d'encaissements. On peut également signaler qu'en date du 22 mars 2017, le Conseil fédéral a rendu public un rapport concernant l'encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (postulat Comte 12.3641). Dans ce rapport, le Con-

seil fédéral a fait un constat sévère des méthodes des offices de recouvrement mais il a renoncé à proposer des solutions légales.

Réponse à la question 2 :

Pour les créances qui ne trouvent pas de solution de paiement (échelonnement possible) après deux rappels et sans nouvelle du débiteur, l'Hôpital du Jura (H-JU) transmet le dossier à une maison d'encaissement jurassienne. Cela concerne essentiellement des transports en ambulance et des créances pour les établissements médico-sociaux (EMS) de l'H-JU.

Concernant les communes, si certaines recourent apparemment à de tels prestataires, le Délégué aux affaires communales ne dispose pas d'informations au sujet du nombre exact de communes qui recourraient aux prestations d'un office de recouvrement, ni pour quels types de débiteurs elles feraient appel à ces prestations. L'apurement des comptes ne permet en effet pas de vérifier ce genre d'informations.

Réponse à la question 3 :

L'Hôpital du Jura est un établissement autonome et la gestion de ses débiteurs lui appartient pleinement. Pour ce qui est des communes, leur autonomie en matière de gestion des débiteurs et, respectivement, de conclusion de contrats de prestations, ne peut être remise en question par l'Etat qu'en cas de constatation d'une violation de prescriptions légales ou réglementaires.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis partiellement satisfait.

12. Question écrite no 3325

Facturation des frais de ramonage : faut-il y mettre de l'ordre ?

Alain Schweingruber (PLR)

Certains propriétaires de Haute-Sorne ont eu un litige avec leur nouveau ramoneur.

D'aucuns ont reçu des factures qui étaient largement supérieures à celles qui leur étaient délivrées antérieurement.

Ceux qui se sont opposés à la dernière facturation reçue ont obtenu gain de cause auprès de l'ECA Jura, qui a constaté que les factures délivrées n'étaient pas conformes et étaient surfaites. D'autres n'ont pas fait d'opposition et ont payé (indûment) la nouvelle facture qui leur était remise.

Le tarif des ramoneurs dans le canton du Jura est très réglementé et il apparaît fort curieux que des frais de ramonage puissent différer d'un ramoneur à l'autre. Sans doute y a-t-il lieu de « faire le ménage », l'administration cantonale étant compétente pour légiférer à ce sujet (ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels : RSJU 871.11).

Le Gouvernement est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance du fait que, depuis peu, un ramoneur produit des factures surfaites et infondées, y compris des frais de rappels eux-mêmes surfaites et injustifiés ?

2. Dans la négative, peut-il s'enquérir du cas auprès de l'ECA Jura ?
3. Le Gouvernement est-il le cas échéant prêt à intervenir également auprès de l'ECA Jura afin qu'il permette aux personnes qui n'ont pas fait opposition aux factures de ramonage de récupérer l'argent versé indûment ?

Réponse du Gouvernement :

Les dispositions relatives au monopole du ramonage sont régies par la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RSJU 871.1). Cette loi précise, à l'article 31, que le monopole du ramonage appartient à l'Etat et, à l'article 35, que la surveillance du ramonage et des installations de chauffage et d'évacuation de la fumée incombe à l'ECA Jura qui, à ce titre, s'assure du respect des dispositions légales.

Les tarifs de ramonage sont fixés dans l'ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RSJU 871.11), de même que les dispositions relatives à la facturation de ces travaux. L'article 34 de l'ordonnance précise que la facture établie par le maître ramoneur ou ses employés peut faire l'objet d'une opposition auprès de l'ECA Jura dans les trente jours suivant sa réception ; à défaut d'opposition, la facture est réputée acceptée. La décision de l'ECA Jura peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal et, sur le surplus, le Code de procédure administrative s'applique.

Ajoutons que les tarifs et fréquences de ramonage fixés dans le canton du Jura se basent sur un tarif établi par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), et sont appliqués dans de nombreux cantons disposant d'un monopole de ramonage, notamment les cantons de Neuchâtel, Berne, Fribourg et Valais. Seul le prix du tarif à la minute est différent d'un canton à l'autre.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement a effectivement connaissance d'oppositions déposées contre des factures de ramonage qui ne correspondent pas à l'ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage. Il s'avère que certaines entreprises de ramonage se réfèrent aux temps figurant sur des fiches techniques de leur association faitière « Ramoneur Suisse » pour facturer leurs travaux de ramonage alors que le temps facturé par les entreprises de ramonage doit correspondre aux temps indiqués dans l'ordonnance, en fonction de la puissance de l'appareil. Des oppositions relatives au mode de facturation ou aux frais de rappels ont été adressées à l'ECA Jura et ces oppositions ont été traitées.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas à s'enquérir du cas auprès de l'ECA Jura, la réponse à la première question étant positive.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement ne peut pas intervenir auprès de l'ECA Jura concernant les personnes qui n'ont pas fait formellement opposition à leur facture de ramonage. En effet, si aucune opposition n'est faite auprès de l'ECA Jura dans les trente jours suivant sa réception, la facture est réputée acceptée.

Pour tous les cas auxquels l'intervention écrite fait référence, l'ECA Jura a statué sur celles-ci.

D'autres propriétaires sont intervenus pour demander des explications sur le montant de leur facture. Dans le cas où la réclamation était établie dans un délai supérieur aux 30 jours fixés dans l'ordonnance, l'ECA Jura a transmis, à titre informatif, les renseignements nécessaires, mais sans statuer formellement sous forme de décision puisque, sur le plan légal, la facture était réputée acceptée.

Pour le surplus, le Gouvernement précise que l'ECA Jura communique en toute transparence avec le Département des finances sur ces dossiers, dans le respect des dispositions légales. Le maître ramoneur concerné par ces factures litigieuses a également été convoqué par l'autorité de surveillance, en l'occurrence l'ECA Jura qui a aussi adressé un courrier à l'Association cantonale jurassienne des maîtres ramoneurs pour lui rappeler l'obligation faite à ses membres de respecter scrupuleusement le tarif relatif aux travaux de ramonage.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Avant de passer au Département de l'intérieur, je dois vous faire une communication : le point 32 (postulat no 415) « Favoriser le télétravail », figurant au point 32 de notre ordre du jour et qui avait été déposé par Monsieur le député Stéphane Theurillat, a été retiré.

13. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1) tendant à doter le Tribunal de première instance d'un nombre plus élevé de juges suppléants.

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

L'actuelle loi d'organisation judiciaire (ci-après LOJ) prévoit, à son article 30, la possibilité pour le Parlement de désigner au maximum cinq juges suppléants au sein du Tribunal de première instance.

Le nombre actuel de juges suppléants pose parfois problème pour composer les tribunaux, en particulier les tribunaux pénaux, dont le fonctionnement requiert le concours de trois juges en application de l'article 36 LOJ.

A la demande des autorités judiciaires jurassiennes, le Gouvernement transmet ainsi au Parlement le présent projet dans le but de permettre au Tribunal de première instance de disposer d'un nombre de juges suppléants correspondant à ses besoins actuels.

II. Exposé du projet

La période actuelle de fin de législature est propice à la réorganisation des tribunaux.

Quatre à six postes de juges permanents sont attribués au Tribunal de première instance (article 30 LOJ). Actuellement, cette instance fonctionne avec l'équivalent de cinq postes et demi, répartis entre six magistrats. Les juges permanents peuvent être empêchés de fonctionner pour différentes raisons, parmi lesquelles peuvent être citées, à titre d'exemples, les congés maternité, les arrêts maladie, les cas de récusation ou les périodes de surcharge. Aux termes de l'article 34 LOJ, les juges se suppléent dans la mesure du besoin. En cas d'empêchement de siéger pour les juges permanents, il doit alors être fait recours aux juges suppléants, lesquels peuvent également être empêchés de fonctionner pour les mêmes raisons que celles précitées.

Le recours à des juges suppléants n'est donc pas exceptionnel dans le canton du Jura, contrairement aux plus grands cantons dans lesquels les juges permanents se remplacent aisément entre eux par la loi du nombre. L'expérience de ces dernières années démontre que le nombre de juges suppléants est trop restreint et place régulièrement le Tribunal de première instance devant des difficultés dans la répartition des affaires lors de période de surcharge ou en présence d'une cause d'empêchement. A titre d'illustration, les affaires pénales portant sur des faits graves mobilisent quatre magistrats, un en tant que juge des mesures de contraintes, compétent par exemple pour ordonner la détention avant jugement, et trois en qualité de membres du tribunal pénal. Il apparaît dès lors nécessaire d'augmenter l'effectif des juges suppléants afin de pallier une pénurie de juges et d'apporter de la souplesse.

Un autre projet de modification de la LOJ est envisagé à moyen terme. Toutefois, une modification à brève échéance de l'article 30 LOJ est prioritaire, dans le but de procéder à l'élection des nouveaux juges suppléants dans le cadre du renouvellement général des autorités pour la prochaine législature.

Il est donc proposé de pourvoir le Tribunal de première instance de maximum dix juges suppléants, de manière à

harmoniser le nombre de juges suppléants avec celui prévu pour le Tribunal cantonal (article 15, alinéa 2, LOJ), dont les différentes cours sont également composées de trois juges.

Il est pour le surplus renvoyé au tableau comparatif commenté en annexe.

III. Effets du projet

Impacts financiers

La présente modification n'aura pas d'effet financier direct. Indirectement toutefois, une hausse modérée de la rémunération des juges suppléants n'est pas exclue car le Tribunal de première instance pourra recourir de manière accrue à leurs services, lorsque cela sera nécessaire pour assurer le traitement correct des affaires entrantes.

Actuellement, la rémunération des juges suppléants de cette instance représente un montant annuel de l'ordre de 24'000 francs.

IV. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire portant sur la modification de l'article 30.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 16 juin 2020

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Article 30 Quatre à six postes de juges permanents sont attribués au Tribunal de première instance. En outre, le Parlement désigne au maximum cinq juges suppléants parmi les personnes éligibles selon l'article 7.	Article 30 Quatre à six postes de juges permanents sont attribués au Tribunal de première instance. En outre, le Parlement désigne au maximum dix juges suppléants parmi les personnes éligibles selon l'article 7.	Cette modification permettra au Tribunal de première instance de se doter du même nombre de juges suppléants que le Tribunal cantonal, en faisant passer le nombre de ceux-ci de cinq à dix au maximum. Elle permettra de faciliter la composition du Tribunal pénal, composé de trois juges ainsi que la répartition des affaires lorsque celle-ci est rendue compliquée entre les juges permanents, en raison des différents motifs d'empêchement qui peuvent survenir. Il est ici question d'un maximum de dix juges suppléants, étant entendu que le Parlement peut, sur proposition du Conseil de surveillance de la magistrature et en fonction des besoins du Tribunal de première instance, élire un nombre inférieur de juges suppléants.

Modification de la loi d'organisation judiciaire (LOJ)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
La loi d'organisation judiciaire (LOJ) du 23 février 2000 [RSJU 181.1] est modifiée comme il suit :

Article 30 (nouvelle teneur)

Quatre à six postes de juges permanents sont attribués au Tribunal de première instance. En outre, le Parlement désigne au maximum dix juges suppléants parmi les personnes éligibles selon l'article 7.

II.
¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.
² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : La commission a traité de cet objet lors de ses séances des 27 août et 24 septembre derniers.

Le but du projet qui est présenté ici est de permettre au Tribunal de première instance de disposer d'un nombre de juges suppléants correspondant à ses besoins actuels.

Les juges permanents peuvent être empêchés de fonctionner pour différentes raisons (récusation, arrêt maladie, surcharge de travail). En cas d'empêchement de siéger pour les juges permanents, il doit être fait recours aux juges suppléants, lesquels peuvent également être empêchés de fonctionner pour les mêmes raisons déjà relevées pour les juges permanents. L'expérience montre que le Tribunal de première instance est en effet trop vite limité avec les suppléants dont il dispose actuellement.

Cette modification facilitera la composition des tribunaux pénaux, composés de trois juges, ainsi que la répartition des affaires lorsque celle-ci est rendue compliquée entre les juges permanents.

Le Tribunal de première instance pourra se voir doter du même nombre de juges suppléants que le Tribunal cantonal, en faisant passer le nombre de ceux-ci de cinq à dix juges suppléants au maximum, comme vous l'avez vu.

En conclusion, la commission de la justice vous recommande, à l'unanimité, d'accepter cette modification. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Vu l'explication des plus circonstanciées du président de la commission de la justice...

Vu que le recours à des juges suppléants n'est pas exceptionnel dans le canton du Jura...

Vu les enjeux modestes que cette modification législative entraîne puisqu'il s'agit ici simplement d'augmenter le

nombre potentiel des juges suppléants à disposition du Tribunal de première instance en le faisant passer, comme dit tout à l'heure, de cinq à dix juges suppléants, permettant ainsi la facilitation de la composition des tribunaux pénaux et de mieux répartir les dossiers en cas de surcharge ou en présence d'une cause d'empêchement...

Je ne peux que vous remercier, au nom du Gouvernement jurassien, de soutenir l'entrée en matière et la proposition de révision partielle de la loi d'organisation judiciaire qui vous est proposée.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 30 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

14. Question écrite no 3306

Quelle vision pour la garde des enfants en milieu familial et extrafamilial ?
Florence Boesch (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance).

15. Abrogation du décret concernant le fonds des dommages causés par les éléments (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

Article unique

Le décret du 6 décembre 1978 concernant le fonds des dommages causés par les éléments [RSJU 874.1] est abrogé avec effet immédiat.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, l'abrogation du décret est adoptée par 45 députés.

16. Modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (planification des parcs éoliens) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, RSJU 701.1) relatif à la planification des parcs éoliens. Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

1. Contexte

Lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Parlement a ratifié la révision de la fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal. Le deuxième principe d'aménagement de cette fiche précise que les parcs éoliens doivent faire l'objet d'une planification de détail par la procédure de plan spécial cantonal. Ce même principe prévoit que tous les documents et autorisations nécessaires sont rattachés audit plan.

Conformément au mandat de planification qui lui a été confié par le Parlement, le Service du développement territorial, en collaboration avec le Service juridique, a analysé les adaptations qu'il convenait d'apporter à la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre de ce principe d'aménagement. Ces adaptations font l'objet du présent message.

2. Exposé du projet

- Incorporation du contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial – Article premier, alinéa 1, lettre b.

Le rattachement au plan spécial cantonal de tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation d'un parc éolien revient à incorporer le contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial. Ce principe de la coordination des procédures vise en premier lieu à assurer, d'un point de vue matériel, une application cohérente des normes sur la base desquelles des décisions administratives doivent être prises. Une telle manière de faire garantit plus de transparence entre la planification du parc éolien et sa réalisation, rend le processus plus compréhensible et favorise un gain de temps. Elle est bénéfique à la fois aux autorités, au porteur du projet, à la population et aux particuliers et entités ayant des intérêts à faire valoir.

La formulation actuelle de l'article premier, alinéa 1, de la LCAT permet, à la lettre b, que la création et l'extension de terrains de camping, de lieux de décharge et de lieux d'extraction de matériaux puissent se faire sans permis de construire, pour autant que toutes les conditions aient été définies précisément par le plan spécial. La modification proposée permet d'étendre expressément cette possibilité pour les parcs éoliens.

- Plan spécial cantonal pour les parcs éoliens – Article 78, alinéa 1

La procédure de plan spécial cantonal ne peut s'appliquer que dans des cas précis définis par l'article 78 LCAT. Les parcs éoliens n'entrant pas dans les cas prévus par la loi actuelle, il est nécessaire de compléter la liste figurant à cet article avec une nouvelle lettre.

3. Consultation

Les modifications proposées par le présent message n'ont pas fait l'objet d'une consultation spécifique puisque les buts qu'elles poursuivent étaient intégrés à la mise en

consultation de la fiche 5.06, qui s'est déroulée de septembre 2015 à janvier 2016 [cf. rapport de consultation sur la fiche 5.06 du plan directeur, SDT, avril 2016]. De plus, les questions de planification des parcs éoliens ont été débattues de manière approfondie en commission parlementaire et le Parlement y a donné une réponse en adoptant la fiche du plan directeur. Comme le Gouvernement, il a retenu le principe de planifier les parcs éoliens à l'aide du plan spécial cantonal et d'y rattacher tous les documents et autorisations nécessaires.

4. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle de la LCAT qui lui est soumis.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 19 mai 2020

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
1. Obligation	1. Obligation	
<p>Article premier, alinéa 1</p> <p>¹ Un permis de construire est requis pour toute construction, installation ou mesure qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions, en particulier :</p> <p>a) la construction, la transformation importante et la démolition de bâtiments, de parties de bâtiments et de toute autre installation ;</p> <p>b) la création et l'extension de terrains de camping, de lieux de décharge et de lieux d'extraction de matériaux à moins que toutes les conditions aient été définies précisément par le plan spécial ;</p> <p>c) les modifications importantes apportées à un terrain.</p>	<p>Article premier, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)</p> <p>¹ Un permis de construire est requis pour toute construction, installation ou mesure qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions, en particulier :</p> <p>b) la création et l'extension de terrains de camping, de lieux de décharge, de lieux d'extraction de matériaux et de parcs éoliens à moins que toutes les conditions aient été définies précisément par le plan spécial ;</p>	<p>La réserve en faveur du plan spécial, à la lettre b, est complétée pour les parcs éoliens. Il sera ainsi expressément possible d'incorporer le contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial pour les parcs éoliens, comme ça l'est déjà pour les terrains de camping, les lieux de décharge et les lieux d'extraction de matériaux.</p>
<p>3. Plan spécial cantonal</p> <p>Article 78, alinéa 1</p> <p>¹ Par l'adoption d'un plan spécial cantonal, le Gouvernement peut déterminer les éléments d'intérêt cantonal ou régional ci-après qui portent les effets juridiques des plans spéciaux communaux :</p> <p>a) les constructions et installations publiques ;</p> <p>b) les voies et installations de communication ;</p> <p>c) les zones d'activités ;</p> <p>d) les lieux de décharge et d'extraction de matériaux ;</p> <p>e) la protection du paysage, des sites et des rives ;</p> <p>f) les zones réservées à la détente et aux loisirs.</p>	<p>3. Plan spécial cantonal</p> <p>Article 78, alinéa 1, lettre g (nouvelle)</p> <p>¹ Par l'adoption d'un plan spécial cantonal, le Gouvernement peut déterminer les éléments d'intérêt cantonal ou régional ci-après qui portent les effets juridiques des plans spéciaux communaux :</p> <p>g) les parcs éoliens.</p>	<p>L'ajout de la lettre g permet d'utiliser la procédure de plan spécial cantonal pour la planification de parcs éoliens.</p>

Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) [RSJU 701.1] est modifiée comme il suit :

Article premier, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Un permis de construire est requis pour toute construction, installation ou mesure qui tombe sous le coup de la législation sur les constructions, en particulier :

b) la création et l'extension de terrains de camping, de lieux de décharge, de lieux d'extraction de matériaux et de parcs éoliens à moins que toutes les conditions aient été définies précisément par le plan spécial ;

Article 78, alinéa 1, lettre g (nouvelle)

¹ Par l'adoption d'un plan spécial cantonal, le Gouvernement peut déterminer les éléments d'intérêt cantonal ou régional ci-après qui portent les effets juridiques des plans spéciaux communaux :

g) les parcs éoliens.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Eric Dobler
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission vous soumet, pour approbation, un projet de révision partielle de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, la LCAT. La commission, unanime, vous invite à l'accepter.

Pour rappel et sans prendre trop de temps pour ce dossier, lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Parlement a ratifié la révision de la fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal.

Le deuxième principe d'aménagement de cette fiche précisait que les parcs éoliens devaient faire l'objet d'une planification de détail par la procédure de plan spécial cantonal. Ce même principe prévoit que tous les documents et autorisations nécessaires sont rattachés audit plan.

Aujourd'hui, nous usons de notre rôle de législateur pour nous conformer au mandat de planification qui nous a été confié par le Parlement, à savoir exécuter les adaptations qu'il convient d'apporter à la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire pour mettre en œuvre ce principe d'aménagement.

Monsieur le Président, la commission a débattu de ces modifications et je peux vous informer que l'entrée en matière n'est pas combattue et qu'à ma connaissance, aucun groupe politique n'interviendra dans la discussion. De ce fait, pour la commission de l'environnement et l'équipement, je devrais être le seul à m'exprimer. Cette situation me fait penser au mot de Georges Clémenceau : « Pour prendre une décision, il faut être un nombre impair et 3, c'est déjà trop ! ».

Donc, l'entrée en matière n'est pas combattue et, dans ma prise de parole, Monsieur le Président, j'interviens directement également comme rapporteur de commission dans la discussion de détail.

En tout, nous avons deux articles à modifier et, finalement, nous n'avons que sept mots à modifier ou à ajouter dans cette modification de loi.

En premier lieu, à l'article premier, alinéa 1, lettre b : un parc éolien est un projet important pour lequel un permis de construire ne suffit pas. Il faut un plan spécial, soit un plan d'aménagement du territoire. Les plans spéciaux sont généralement des outils communaux mais, étant donné l'impact d'un parc éolien qui dépasse les frontières d'une commune, le Parlement a décidé qu'il devrait passer par une procédure de plan spécial cantonal de la compétence du Gouvernement. Un exemple du même genre est le plan spécial pour le périmètre réservé aux eaux.

Cet article premier revient à incorporer le contenu matériel du permis de construire dans le plan spécial cantonal. On rattache tous les documents et toutes les autorisations nécessaires à la réalisation d'un parc éolien dans cette procédure.

Cette manière de faire garantit plus de transparence entre la planification du parc éolien et sa réalisation, le processus est plus compréhensible et il est bénéfique à la fois aux autorités, à la population et aux particuliers et entités ayant des intérêts à faire valoir. En résumé, cet article précise qu'il n'y aura pas deux procédures, soit un plan spécial et un permis de construire, mais bien une seule procédure qui coordonne l'ensemble des enjeux.

Le deuxième article qui nous est soumis est l'article 78, alinéa 1, lettre g : la procédure de plan spécial cantonal ne peut s'appliquer que dans des cas précis qui sont définis par cet article 78 LCAT. Actuellement, c'est déjà le cas notamment pour les campings, les décharges et les carrières.

Les parcs éoliens n'entrant pas dans les cas prévus par la loi actuelle, il est nécessaire de compléter la liste figurant à cet article avec une nouvelle lettre que la commission vous propose, donc la lettre « g » qui permet ainsi d'intégrer les parcs éoliens.

Pour conclure, chers collègues, le contenu de la fiche du plan directeur concerne principalement les mandats d'aménagement et de planification. Avec l'acceptation de la fiche, le Parlement a défini la procédure à appliquer pour construire un parc éolien et il a défini les sites.

Ici, nous vous soumettons une modification de la loi liée à la procédure et non pas au choix des sites.

Chers collègues, la commission, unanime, vous invite à accepter le projet de révision partielle de la LCAT qui vous est soumis. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : En complément à ce qu'a rapporté le président de la commission, je souhaiterais simplement bien évidemment reprendre ses propos et y ajouter un élément.

La fiche du plan directeur cantonal, approuvée par le Parlement, a fait l'objet de requêtes auprès de la Cour constitutionnelle qui les a déclarées irrecevables. Elle fait encore l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. En parallèle, l'Office fédéral du développement territorial procède à l'instruction du dossier en vue de l'approbation de la fiche par la Confédération.

Même si vous approuvez la modification de la loi, il faudra attendre l'entrée en force de la fiche du plan directeur avant de pouvoir initier la procédure pour la réalisation d'un projet modèle à la Haute-Borne.

Comme vous le savez aussi, l'engagement de la procédure de plan spécial nécessitera l'accord des communes-hôtes.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à accepter cette modification de la loi, en concordance avec les principes que vous avez adoptés l'an dernier. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

17. Arrêté portant acceptation de la constitution de droits de superficie distincts et permanents sur le domaine agricole de Courtemelon en faveur du fermier

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre h, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

La constitution de droits de superficie distincts et permanents en faveur du fermier du domaine agricole de Courtemelon sur les immeubles feuilletés nos 2244 et 1483 du ban de Courtételle, pour une durée de 35 ans, est acceptée.

Article 2

Ces droits de superficie distincts et permanents sont concédés moyennant le versement d'un montant unique correspondant à la valeur de rendement des bâtiments agricoles, soit environ 700'000 francs au 1er avril 2020, ainsi que d'une rente annuelle de superficie de 311 francs par hectare pour les terrains entourant les bâtiments agricoles.

Article 3

Le Gouvernement est chargé de régler les modalités de la constitution des droits de superficie ainsi que de procéder à la signature des actes notariés y relatifs.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Le domaine agricole de Courtemelon ainsi que l'école d'agriculture et ménagère rurale du Jura sont devenus des propriétés de notre canton lors de son entrée en souveraineté.

De plus, en 1989, l'école devient l'Institut agricole du Jura et assure la formation de base des agriculteurs et des agricultrices ainsi que des cadres de l'agriculture.

Depuis le 1^{er} août 2004, l'Institut agricole du Jura est l'un des quatre partenaires qui composent la Fondation rurale interjurassienne (FRI).

Quant au domaine agricole, il est exploité par le même fermier depuis 2001, tout en précisant qu'entre 1985 et 2001, celui-ci travaillait déjà sur le domaine en qualité d'employé de l'Etat.

Comme pour toutes les exploitations agricoles, la gestion efficace du domaine de Courtemelon est dépendante, entre autres, des investissements à effectuer. Durant ces dix dernières années, ceux-ci représentent 1,2 million dans les comptes cantonaux. Toutefois, au cours de ces dernières années, les disponibilités budgétaires, pour financer des investissements et permettre ainsi de continuer le développement du domaine, étaient toujours plus difficiles à trouver. Par exemple, la demande sollicitée pour financer les besoins d'investissements urgents pour permettre à l'exploitant de passer à une agriculture biologique était difficile à honorer

au niveau budgétaire. Dès lors, compte tenu que des discussions étaient déjà en cours pour rechercher une solution dans le cadre de droits de superficie, il a été proposé à l'exploitant de financer lui-même le coût des travaux de 170'000 francs. Pour finaliser cette opération, le Gouvernement a passé une convention avec lui tout en précisant le taux d'amortissement de l'investissement consenti.

Depuis lors, le projet relatif à l'octroi de droits de superficie s'est poursuivi et a été finalisé. Ces derniers comprennent les bâtiments liés à l'exploitation agricole, soit les parcelles nos 1483 et 2244 du ban de Courtételle. La concrétisation des droits de superficie permettra ainsi au titulaire de ceux-ci d'avoir l'autonomie nécessaire pour gérer son exploitation d'une part et de s'adapter au mieux aux contraintes du marché agricole pour relever les défis actuels et futurs d'autre part. En effet, elle lui procurera une plus grande liberté d'action dans l'aménagement et l'adaptation de son outil de travail et dans les investissements à réaliser. Quant au solde des surfaces en zone agricole, soit environ 75 hectares, il reste en pleine propriété de l'Etat.

Pour définir le prix de la transaction, il a été demandé à la FRI de calculer la valeur de rendement des bâtiments de l'exploitation agricole. Cette valeur d'environ 700'000 francs a fait l'objet d'un rapport d'expertise de la part de la commission cantonale d'estimation foncière en date du 20 février 2020. Le montant en question sera versé à l'Etat après le remboursement au fermier actuel des investissements qu'il a consentis durant les années 2016, 2017 et 2018, soit une valeur nette de 548'750 francs. De plus, l'Etat percevra une rente de superficie de 311 francs par hectare et par an pour les terrains inclus dans les droits de superficie après la déduction des surfaces des bâtiments.

Les droits de superficie seront octroyés à la société « Domaine de Courtemelon Sàrl ». Celle-ci est constituée de l'exploitant actuel, Monsieur Xavier Boillat, ainsi que deux de ses enfants qui ont les formations et les compétences requises. Effectivement, ces derniers sont d'ores et déjà impliqués dans la gestion du domaine et souhaitent assurer sa reprise après le prochain départ en retraite du père de famille. C'est d'ailleurs en tenant compte de ce qui précède que la durée de l'octroi des droits de superficie a été convenue pour 35 ans.

Je relève également ici que les droits de superficie ne vont pas modifier les relations entre le fermier et la FRI dans le cadre de sa mission de service public d'enseignement et de recherches. D'ailleurs, ces relations sont régies par une convention de prestations séparée.

Au terme de la durée des droits de superficie, si ceux-ci ne font pas l'objet d'un nouveau contrat, les bâtiments redeviendront propriété du canton moyennant le paiement, au bénéficiaire, des droits de la valeur de rendement qui sera calculée en 2055.

Au niveau des effets financiers, comme déjà relevé précédemment, l'Etat va encaisser un montant net de 548'750 francs pour la transaction en question. Etant donné que la valeur comptable des objets concernés actualisée au 1^{er} janvier 2020 est d'environ 694'000 francs, les comptes cantonaux feront ressortir une moins-value comptable d'environ 145'000 francs, moins-value qui est d'ailleurs intégrée dans le budget 2020 sous les rubriques de la Trésorerie générale prévues à cet effet.

Pour les autres incidences financières par rapport à la situation actuelle, je relèverai que la perte des recettes liées

au fermage actuel, soit un montant annuel d'environ 60'000 francs, est compensée avantageusement par le fait qu'il n'y aura plus de charges à supporter concernant les frais d'entretien et d'investissements sur les bâtiments, soit un montant annuel moyen de 120'000 francs sur la base des comptes des dix dernières années. Dorénavant, l'Etat, qui reste propriétaire des terres du domaine agricole qui seront louées au fermier, pourra comptabiliser une recette annuelle d'environ 15'000 francs. En outre, l'Etat percevra une rente annuelle de superficie de 311 francs par hectare pour les terrains entourant les bâtiments agricoles, soit 515 francs.

Après avoir précisé que la CGF a traité l'objet de l'arrêté lors de ses séances des 19 août et 16 septembre derniers, je tiens à remercier Monsieur le ministre David Eray ainsi que Messieurs Alain Koenig, chef du Service des infrastructures, et Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et domaines, pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont donnés. Je remercie également notre secrétaire Jean-Baptiste Maître.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté relatif à la constitution de droits de superficie distincts et permanents sur le domaine agricole de Courtemelon en faveur du fermier.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de constitution de droits de superficie distincts et permanents sur le domaine agricole de Courtemelon en faveur du fermier.

En complément à ce que vient de dire Monsieur André Henzelin, président de la CGF, je tiens à préciser quelques éléments.

La démarche pour l'octroi de droits de superficie a été initiée par les enfants de l'exploitant actuel. La famille a confié un mandat d'étude à la Fondation rurale interjurassienne pour assurer le meilleur avenir au domaine agricole tout en préservant les intérêts de l'exploitant et de l'Etat.

C'est donc un projet étudié en partenariat avec le fermier actuel et ses enfants et dont l'aboutissement est le fruit d'un travail d'études consenti et réciproque.

Les enfants ont déjà planifié des projets de développement et de diversification, dont notamment une centrale biogaz.

Le projet d'octroi de ces droits de superficie a été étudié par un groupe de travail spécifique au sein de l'administration cantonale. Ce groupe de travail était composé de représentants de la Section des bâtiments et des domaines, du Service de l'économie rurale, du Service juridique et de la Trésorerie générale. Ce groupe de travail a veillé à ce que les intérêts de l'Etat soient préservés. Ce groupe garantit également que les dispositions légales en termes de droit foncier rural sont respectées.

En finalité, ce projet d'octroi de droits de superficie permet à l'Etat de se désengager de contraintes financières importantes. Les futurs exploitants pourront librement investir pour disposer d'un outil de travail performant et aisément évolutif.

Cela répond également au souhait de l'exploitant de pouvoir transmettre le domaine agricole à la génération suivante dans les meilleures conditions possibles. C'est l'objet de l'arrêté soumis au vote de ce jour.

Le Gouvernement sera chargé de régler les modalités de constitution de ces droits de superficie. Le Gouvernement pourra procéder à la signature des actes notariés y relatifs. L'entrée en vigueur sera rétroactive au 1^{er} avril 2020.

Ainsi, le Gouvernement vous recommande d'octroyer des droits de superficie pour les bâtiments du domaine agricole de Courtemelon au bénéfice des exploitants actuels.

Je tiens à remercier la CGF et son président ainsi que le secrétaire, Monsieur Jean-Baptiste Maître, pour le bon travail réalisé ensemble.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de votre soutien à cet important projet. Projet pour la famille qui exploite le domaine depuis 1987 et qui souhaite poursuivre les rapports avec l'Etat par l'octroi de ces droits de superficie. Projet pour conforter le partenariat avec la Fondation rurale interjurassienne. Projet pour marquer l'intérêt de l'Etat et son soutien au monde agricole dans cette période difficile. Pour terminer, un projet bien évidemment aussi pour le canton du Jura. Merci beaucoup.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

18. Motion no 1306

Un transport public gratuit sur le territoire jurassien Philippe Eggertswyler (PCSI)

La gratuité des transports publics ne doit plus être un mythe mais une réalité et le Canton du Jura s'avérerait être novateur dans ce secteur en acceptant de rendre gratuits nos transports publics sur son territoire.

En France, la ville de Dunkerque a décrété, en septembre 2018, la gratuité totale de ses transports publics. Avec une conséquence édifiante : en une année, la fréquentation a été globalement augmentée de 65%, et même de 124% le week-end. Autant dire qu'en termes de « report modal » et d'empreinte carbone, l'essai est plutôt réussi.

On comprend qu'une telle mesure a pour objectifs de donner plus de pouvoir d'achat aux habitants de notre canton, de créer un impact environnemental important, de désencombrer les voies routières et autoroutières, de jouer un rôle social important et de sortir de l'isolement les personnes les plus fragilisées.

La fréquentation changerait et s'ouvrirait à toutes les catégories sociales et permettrait donc une plus grande mixité sociale. L'accès serait aussi facilité pour les familles qui pourraient davantage fréquenter les transports publics, souvent trop onéreux pour elles.

Conjointement, cela amènera des économies indirectes ainsi que des recettes supplémentaires dans le domaine de la santé (accidents, maladies respiratoires, bruit, stress), avec des incidences sur les frais médicaux et sur le mode de vie (pollution, temps, lien social). De plus, les effets posi-

tifs sur la place touristique jurassienne d'une mesure symboliquement très forte pourraient également être très importants.

En conséquence, le groupe PCSI demande au Gouvernement d'instaurer la gratuité des transports publics sur le territoire jurassien.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : La gratuité des transports publics va indéniablement rendre notre canton plus attractif sur plusieurs plans. La réalisation de ce concept déjà existant a démontré de précieux bénéfices dans les régions l'ayant appliqué.

Même s'il existe actuellement le « JURA-PASS » qui propose en partie la gratuité des transports publics pour les vacanciers qui séjournent dans notre canton, l'économie touristique va être renforcée avec cette innovation. De plus, elle va soutenir le commerce local.

Nous devons nous différencier des autres cantons car, certes, nous n'avons pas de lac, nous n'avons pas les Alpes mais nous avons d'autres atouts et, pourquoi pas, les transports publics gratuits.

Concrètement, cette innovation va fortement désencombrer la circulation autoroutière et rendre celle-ci plus fluide mais elle va aussi diminuer la pollution de l'air dans notre région et restreindre le réchauffement climatique.

De plus, elle va soutenir le pouvoir d'achat des plus défavorisés, permettre aux familles jurassiennes d'alléger leurs charges mais aussi faciliter la mobilité aux personnes âgées et les aider, pour certaines d'entre elles, à sortir de leur isolement.

Ce que propose la motion, c'est la gratuité des transports publics sur le territoire jurassien mais, plus précisément, il s'agirait que l'usager ne paie pas directement le prix de sa mobilité.

L'ordre de grandeur des coûts des transports publics dans le Jura est de 50 millions de francs annuels. Ce montant est réparti à hauteur de 55% pour la Confédération, à hauteur de 25% par les usagers, 17% par le canton et 3% par les communes.

Dès lors, pour offrir la gratuité des transports publics, ce sont environ 13 millions de francs que paient les usagers qui devront être compensés. Ce coût pourrait être pris en partie par l'excédent du montant de la taxe des plaques d'immatriculation, en partie par le fonds sur le climat et une autre partie prise par les entreprises en fonction du nombre de leurs employés.

Toutefois, d'autres sources de financement pourraient être trouvées pour faire de ce projet un projet novateur en Suisse qui dessinera les prémices d'une nouvelle ère pour la mobilité et qui fera de notre canton, un canton progressiste, chose qu'il a toujours revendiquée.

Finalement, il est aussi important de préciser que ce projet s'inscrit dans une stratégie économique post-COVID. Beaucoup de Jurassiens souffriront d'une baisse de pouvoir d'achat à l'issue de cette crise et il est important que notre canton affirme sa volonté de maintenir un Etat social fort, proche des préoccupations de ses citoyens.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La motion demande au Gouvernement d'instaurer la gratuité des transports publics sur le territoire jurassien.

Les objectifs visés par cette motion sont louables : accroître encore la fréquentation des transports publics dans le canton.

A l'heure de « l'urgence climatique », la gratuité des transports publics est très en vogue.

Régulièrement, les médias se font l'écho d'exemples d'études ou de mises en place, ici ou là, en Suisse, en Europe ou ailleurs.

Au final, le constat est presque toujours le même : la gratuité des transports publics ne suffit pas, à elle seule, à faire délaissier la voiture au profit des bus, des trams ou des trains. Dans certains cas, la gratuité peut même produire des effets indésirables.

La part modale des transports publics dans le Jura est de l'ordre de 20% selon les résultats du dernier microrecensement concernant la mobilité, réalisé en 2015 par l'Office fédéral de la statistique. Elle a presque doublé en dix ans dans notre canton et elle se situe aujourd'hui à un niveau très proche de la moyenne suisse !

C'est là le résultat de la stratégie menée depuis plusieurs années par le Canton du Jura, stratégie qui a vu l'offre augmenter de plus de 35% en dix ans.

Fort heureusement, les dépenses à la charge des collectivités n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions ! Certes, la Confédération, le Canton et, depuis 2011, l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur les transports publics, les communes également ont progressivement consenti davantage de moyens financiers aux transports publics.

Mais les ressources financières supplémentaires qui ont permis au Canton d'augmenter les prestations de transports publics proviennent aussi et surtout des voyageurs. Mais non pas parce que les tarifs ont augmenté – d'ailleurs, les prix des abonnements Vagabond sont inchangés depuis décembre 2016 – mais parce que l'augmentation de la fréquentation a généré des recettes supplémentaires : plus il y a de voyageurs, plus les recettes augmentent. Et ces recettes supplémentaires, le Canton les a réinvesties dans le développement de l'offre.

Les expériences de gratuité des transports publics présentent des résultats contrastés. Il a par exemple été constaté dans certains cas que ce ne sont pas majoritairement les automobilistes qui changent de mode de déplacement suite à la mise en place de la gratuité des transports publics mais plutôt les adeptes de la mobilité douce, du vélo ou de la marche à pied qui, donc, viennent renforcer l'occupation des transports publics.

Là où la gratuité a produit ses meilleurs effets, c'est lorsque son introduction a été accompagnée par d'autres mesures, par exemple une nouvelle desserte, un renforcement de l'offre, des mesures de promotion.

Mais il y a un point sur lequel tout le monde s'accorde : pour que la population change ses habitudes, pour que la population franchisse le pas « transports publics », il faut que l'offre soit attractive et régulière, tout au long de la journée, en soirée, et cela sept jours sur sept. Si le train ou le bus passe rarement à un endroit, la gratuité ne sera pas suffisante pour que les gens renoncent à la voiture. Or, une offre de qualité a un coût. Et les seules subventions des collectivités sont rarement suffisantes.

Par ailleurs, je vous rappelle que la Confédération finance à hauteur de 74% les coûts des transports publics ré-

gionaux du canton du Jura. Ce subventionnement est soumis à des prescriptions légales. L'une d'entre elles est le taux de couverture des coûts par les recettes provenant de la vente des titres de transport. Or, en cas de gratuité, ce critère ne pourrait plus être mesuré.

Une concertation avec l'Office fédéral des transports est donc nécessaire pour savoir si, comment et à quelle hauteur la Confédération continuerait à subventionner les transports publics jurassiens.

De plus, même si le Canton du Jura décidait de rendre les transports publics gratuits sur son territoire, ceux-ci resteraient payants ailleurs en Suisse. Le Jurassien qui se rendrait à Bienne, à Bâle ou à La Chaux-de-Fonds par exemple devrait toujours acheter un billet. Cela signifie que des économies substantielles ne pourraient même pas être réalisées dans les coûts que représente la gestion de la vente des billets. Les recettes diminueraient mais les coûts ne diminueraient pas dans la même mesure.

Enfin, sachez que le Canton, en collaboration avec le prestataire FAIRTIQ a étudié la mise en place d'un système de tarification novateur en matière de transports publics. Le concept imaginé a été déposé auprès de la Confédération dans le cadre d'un appel à des projets pilotes. Les décisions quant aux projets retenus devraient être communiquées au début de l'année 2021.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, l'équation n'est malheureusement pas aussi simple à résoudre qu'elle n'y paraît. Il ne suffit pas simplement de rendre les transports publics gratuits pour accroître leur utilisation. Il faut garantir le financement des transports publics à long terme et garantir que l'offre pourra être maintenue et développée. Il faut aussi examiner les conséquences sur les finances publiques pour éviter qu'une telle décision ait des effets considérables sur d'autres politiques publiques.

Le Gouvernement rappelle qu'une initiative populaire a été déposée pour diminuer le coût des plaques d'immatriculation des voitures. Maintenant, il est demandé que les transports publics soient gratuits. Il faut toutefois garder à l'esprit que l'entretien des routes a un coût, tout comme l'exploitation des transports publics. On ne peut pas demander aux conducteurs de trains et de bus, qui sont des professionnels, de travailler bénévolement.

Une décision aussi fondamentale que la gratuité des transports publics ne peut pas être prise sur la base d'une motion, sans en avoir analysé les tenants et aboutissants.

Pour le Gouvernement, l'acceptation de cette motion n'est pas concevable en l'état. Le sujet peut toutefois être examiné au travers d'un postulat. Il s'agira d'une première étude générale de la situation qui indiquera si les démarches peuvent se poursuivre ou non.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP milite depuis toujours pour un transfert modal important vers les transports publics et les mobilités douces. Il a donc étudié avec attention cette motion.

Rendre gratuits les transports publics permettrait certainement, comme le dit le motionnaire, d'augmenter de manière significative leur attractivité, le coût du billet ou d'un abonnement ne représentant plus un frein à leur utilisation.

Ceci est vrai en particulier pour les personnes, les couples ou encore plus les familles qui possèdent une voiture et qui en assument de toute façon les frais fixes. Dans ces cas de figure, et ils sont nombreux dans le Jura, le prix des transports publics constitue un frein à leur utilisation, une dépense supplémentaire qui s'ajoute à celle déjà consentie par le fait de posséder une voiture. Cette dépense supplémentaire n'est parfois tout simplement pas possible à assumer pour des familles modestes.

Il serait toutefois réducteur de considérer le prix des transports publics comme l'unique frein à leur utilisation et cela a été rappelé par le ministre. La desserte, la cadence et la rapidité des transports publics en comparaison avec la voiture constituent assurément un obstacle encore plus important à un report modal significatif vers les transports publics et, là, le Jura, même si de grands progrès ont été réalisés ces dernières années, a encore des lacunes importantes à combler. Les transports publics peuvent être gratuits mais s'il y a des trous dans l'horaire, une cadence insuffisante ou un temps de trajet deux fois plus important qu'en voiture, il est illusoire de penser que cette mesure permette d'atteindre un basculement des mobilités motorisées vers les transports publics.

Il est donc, à notre sens, indispensable d'étoffer de manière conséquente le réseau jurassien de transports publics pour que nous puissions fonctionner sans voiture pour la plupart de nos trajets professionnels ou privés, et ce sur l'entier ou presque l'entier du territoire. Un tel développement vers une mobilité durable nécessite bien évidemment des financements publics importants, même sans parler de gratuité.

S'agissant de la motion de notre collègue, il s'agit là d'un beau projet, d'un projet de société, d'un projet vers lequel nous devons forcément aller mais il s'agit de s'en donner les moyens.

Or, c'est sur cette question des moyens que le bât de cette motion blesse. Le motionnaire nous présente une belle idée (et je le dis très sérieusement) mais on ne connaît les pistes de financement qu'il envisage que depuis cinq minutes et personne n'a dès lors pu en débattre. Et quand on sait que lui et son parti ont été, ces dernières années, des promoteurs zélés de la politique des caisses vides (je pense à RFFA, je pense à l'initiative « Plaques trop chères » dont Monsieur Eggertswyler est membre du comité d'initiative, et j'en passe), on en vient à se demander si cette proposition, dans sa bouche, représente plus qu'un slogan de campagne ou un argument marketing.

Cela dit, nous estimons que cette proposition mérite d'être étudiée dans sa globalité. Qu'en est-il du financement ? Quel rapport coût-bénéfice ? Est-ce que la gratuité est finalement le levier le plus percutant pour atteindre un réel report modal ? Etc. Toutes ces questions méritent d'être creusées et, dans ce sens, le groupe VERTS et CS-POP acceptera cette motion sous la forme de postulat.

M. Alain Koller (UDC) : La motion no 1306 m'interpelle et une question me vient à l'esprit : qui c'est qui paye ? C'est vrai, c'est toujours la même chose. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, 13 millions de francs.

Le Jura est un canton rural avec de grands éloignements entre communes. A cela s'ajoute le dénivelé. Pour certaines personnes, il est impossible de prendre les transports pu-

blics et cela même s'ils étaient gratuits. Enormément de familles doivent avoir un deuxième véhicule à la maison et vous voudriez qu'elles paient encore pour les transports publics ?!

Promouvoir la mobilité douce, oui... mais pas à n'importe quel prix.

Beaucoup de choses ont déjà été faites (plan de mobilité pour les entreprises, le Vagabond, le Noctambus, et j'en passe).

Les frais seront énormes pour le Canton et ce sera comme toujours aux contribuables jurassiens de devoir payer pour ne même pas pouvoir les utiliser.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera cette motion ainsi que le postulat. Merci de votre attention.

M. Nicolas Girard (PS) : Au départ, si l'on demande la gratuité d'un service, c'est certainement que l'on a le sentiment d'être face à un prix démesuré ! Cependant, l'offre de notre canton n'est ni excessive ni disproportionnée.

Avec l'abonnement « Vagabond », les Jurassiennes et les Jurassiens pendulaires bénéficient d'une possibilité de mobilité sur l'ensemble du territoire cantonal à un prix attractif et plus que concurrentiel. Un exemple : un pendulaire journalier de Haute Ajoie ou de l'ouest des Franches-Montagnes se rendant à Delémont effectue ses déplacements pour respectivement 6.70 francs par jour sur la base d'un abonnement annuel. Avec un demi-tarif, ce déplacement reviendra à environ 24 francs aller-retour.

Pour la voiture, un déplacement de 90 km reviendra à 58 francs. Et encore, le pendulaire voyageant entre les deux plus grandes communes du Jura, situées à cheval sur deux zones, paie moins de 2.90 francs par jour pour ses déplacements en train. Comprenons ici que le prix du transport n'est pas un obstacle.

Pour parler comptes et coûts globaux, cela a déjà été évoqué et je n'avais pas les mêmes chiffres à la base mais j'étais aussi à 13 millions à charge des utilisateurs. On voit donc que c'est une somme globale assez conséquente.

Dans la réflexion globale, il faut également se poser la question de savoir si l'on offrirait cette prestation au détriment de la qualité et de l'amélioration de l'offre actuelle. L'offre et la demande font augmenter la fréquentation de nos transports.

La fréquentation des transports publics dépend de l'amplitude horaire, de la fréquence et de la couverture géographique. Proposer un bus gratuit par jour pour La Bosse n'augmentera jamais la fréquentation. Par contre, proposer 20 bus par jour à la cadence de la demi-heure pour La Courtine augmentera assurément la fréquentation, même s'il y a un coût.

Il s'agirait dès lors de se déterminer : préférons-nous maintenir l'offre actuelle, tout en continuant à l'améliorer, ou nous contenter du statu quo ? D'une certaine manière, cette motion serait bénéfique pour les citoyens déjà « convenablement » desservis mais cela peut être au détriment d'autres. Il est fait mention des habitants de La Courtine dans l'exemple ci-dessus mais ce ne sont de loin pas les seuls concernés. Pour les citoyens ne disposant pas de bonnes relations, par bus ou par train, ou pire, d'aucune desserte possible, cette motion ne leur apporterait rien de plus. Je ne pense pas ici que ce soit le vœu du motionnaire.

Si la motion paraît difficilement réalisable en l'état actuel, elle a malgré tout le mérite de susciter passablement de questions et de réflexions.

En cas de gratuité des transports sur notre territoire, nous pourrions aussi envisager que le système de déduction fiscale pour les frais de transport individuel pourrait logiquement être revu.

La possibilité d'offrir la gratuité des transports à nos jeunes paraîtrait plutôt opportune. Fréquemment, les frais de transports de notre jeunesse font l'objet de remboursements effectués par la collectivité ou encore de frais à charge des parents. Offrir une telle prestation reviendrait à réduire les frais à charge des familles mais aussi à habituer et fidéliser les citoyens sur l'utilisation des transports publics. Nous y serions également favorables.

Rendre plus attrayants les transports publics, c'est aussi améliorer les dessertes des zones industrielles, aménager des places de parc à proximité des gares routières et ferroviaires.

Vous l'aurez compris, la proposition de notre collègue est une bonne idée sur le fond; c'est un sujet d'actualité qui interpelle. Les chiffres évoqués préalablement nous rendent compte que ce n'est pas le prix des transports qui retient certaines personnes à monter dans le train mais plutôt le manque de trains ! Le manque de dessertes de certains coins et recoins de notre canton est tout autant préoccupant, si ce n'est plus, que le prix du transport lui-même ! A ce stade, nous n'avons simplement pas les moyens de nous accorder une gratuité alors qu'une partie de nos concitoyens resterait sur le quai.

Le groupe socialiste est partagé sur la motion. Par contre, c'est à l'unanimité qu'il soutiendra le postulat. Il permettra d'étudier et de reprendre l'ensemble de cette question et de répondre aux attentes des Jurassiennes et des Jurassiens par un véritable plan d'action, en particulier en faveur de notre jeunesse. Merci de votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : La gratuité des transports publics sur le territoire jurassien peut paraître une belle idée. Dans le contexte et la situation actuelle de notre canton, notre groupe trouve que c'est une fausse bonne idée. Les nombreux avantages décrits par notre collègue Philippe Eggertswyler ne laissent malheureusement pas de place à la question pourtant cruciale du coût de cette gratuité. A combien s'élèvera la facture ? Qui la paiera et comment ? Nous trouvons pour le moins léger de ne pas aborder le sujet dans le texte de la motion no 1306.

De plus, comparer le canton du Jura avec la ville de Dunkerque nous semble maladroite et peu correct. Les besoins et offres en transports publics de toute une région, principalement rurale, n'ont pas grand-chose à voir avec ceux d'une aire urbaine de quelques centaines de milliers d'habitants. A titre indicatif, Dunkerque débourse 15 millions d'euros par année pour ses transports publics.

Un autre exemple, le Luxembourg est devenu cette année le premier pays au monde à offrir la gratuité totale des transports. Mais avec une densité de 242 habitants/km², là encore, la comparaison avec le canton du Jura et ses 88 habitants/km² n'est guère possible.

L'idée s'applique clairement à des villes plutôt qu'à des régions, voire des pays. Des villes qui doivent régulièrement se poser la question : le bénéfice est-il suffisamment important pour justifier les coûts ?

En Suisse, la question de la gratuité des transports publics a été soumise au peuple à plusieurs reprises : en 1972 à Bâle, en 2004 au Locle, en 2008 à Genève, en 2010 à Glaris et en 2012 dans l'agglomération de Saint-Gall, pour les jeunes jusqu'à 25 ans. Aucune de ces tentatives n'a convaincu les citoyens.

En conclusion, nous pensons que les transports publics doivent être rendus plus attractifs, non avec la gratuité mais grâce à l'amélioration des fréquences, des correspondances et des offres.

Le groupe PDC ne soutiendra donc pas la motion et sera partagé en cas de transformation de la motion en postulat. Je vous remercie pour votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : La manière dont nous nous déplaçons est depuis longtemps au cœur de nos réflexions et discussions. Qualité de l'air, émissions de CO₂ ou encore aménagement du territoire et urbanisme, les secteurs et domaines impactés par les transports et la mobilité sont nombreux et directement liés à notre qualité de vie. Les transports publics en font bien évidemment partie intégrante.

Voilà donc le thème abordé par la motion de notre collègue Eggertswyler : un transport public gratuit sur le territoire jurassien. Concept de plus en plus à la mode, surtout en période électorale.

Pour faire court et aller droit au but, nous sommes contre celle-ci pour les motifs suivants :

- La gratuité totale, partout et pour toutes et tous, est une fausse bonne idée tant elle engendre plus d'inconvénients qu'elle ne règle de problèmes.
- Elle ne garantit pas un report modal important vers ce mode de déplacement. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ceux qui remplissent les bus n'abandonnent pas leur voiture. Ce sont majoritairement des piétons, des cyclistes qui découvrent que c'est bien pratique.
- Gratuit égal sans valeur : le coût n'est que l'une des variables de choix du moyen de transport. La rapidité, le confort et la qualité de desserte priment lors de ce choix.

Dunkerque est cité en exemple. Effectivement, pour l'instant, c'est une réussite liée à plusieurs spécificités locales. En contradiction, plusieurs villes dans différents pays ont renoncé : Hasselt, Castellon de la Plana en Espagne. Bologne et Bolton ont abandonné la gratuité au bout de quelques années pour concentrer leurs efforts financiers sur l'investissement et l'amélioration de l'offre et des infrastructures.

Eh oui, il n'y a qu'un défaut à la gratuité des transports publics, c'est son coût pour la collectivité.

Le transport public gratuit n'existe pas : ce qui n'est pas financé par le voyageur doit l'être par le contribuable, les ménages et entreprises via les impôts locaux. Rien n'est jamais sans conséquence; en conséquence, rien n'est jamais gratuit !

Pour terminer, vu les séquelles économiques estimées ou inconnues qu'aura la pandémie de la COVID-19 sur nos finances, ce n'est pas le moment d'augmenter inconsidérément nos charges. Ceci d'autant plus pour des résultats pas du tout convaincants s'agissant des effets bénéfiques sur la baisse des émissions de CO₂.

En conséquence, le groupe PLR refusera unanimement la motion et en fera de même pour le postulat.

Le président : Il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat ?

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Oui.

Le président : La discussion générale sur ce postulat est dès lors ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. L'auteur souhaite-t-il encore intervenir ? C'est le cas. Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps d'étudier cette motion. Je crois que le fait d'avoir des transports publics gratuits va indéniablement un jour se faire sur le territoire jurassien. Peut-être que nous ne serons pas les premiers à mettre en place cette prestation au sein de la population mais je suis persuadé que c'est quelque chose qui va une fois pouvoir se mettre en place.

C'est vrai que j'ai peut-être omis de préciser qu'il était important, même si ces transports gratuits se font, qu'il faut impérativement accentuer l'offre. Je crois qu'avoir une offre de qualité, c'est très important. Une offre avec des prestations qui puissent permettre aux Jurassiens et aux Juras-siennes de se déplacer dans des tranches horaires et dans des manières de transports rapides et fluides, je crois que c'est vraiment intéressant. Je vous remercie d'avoir pris le temps d'étudier cette motion.

Ce qui est ressorti à plusieurs reprises, c'est la question de l'idée des transports publics par l'espace-temps post-électoral, je vous le déconseille, ça ne marche pas !

Au vote, le postulat no 1306a est accepté par 29 voix contre 24.

19. Question écrite no 3308 Economies pour le Canton Alain Bohlinger (PLR)

La situation vécue depuis quelques mois en lien avec la COVID-19 aura des conséquences négatives très lourdes pour les finances cantonales. Si les mesures prises peuvent se justifier, il appartient aux autorités cantonales de trouver des solutions pour diminuer les charges ou augmenter les recettes futures.

A quelques mois de planifier les budgets et investissements de la prochaine législature, il paraît important de faire un état des lieux du parc immobilier dont la République et Canton du Jura est propriétaire.

En sachant que certains services de l'Etat occupent des bâtiments loués à des entités externes alors que la RGU dispose de locaux vides, il y a lieu de trouver des solutions pour réduire les charges financières qui y sont liées.

Il est demandé au Gouvernement :

1. Quelles sont les surfaces inoccupées dans les bâtiments qui sont propriétés de la RCJU (situation et m²) ?
2. Quelle affectation future est prévue pour ces surfaces ?
3. Est-il envisageable de ramener dans ces locaux les services de l'Etat qui occupent des bâtiments appartenant à des tiers ou à des entités externes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées font suite à la crise de la COVID-19 et aux conséquences négatives qui s'ensuivent pour les finances cantonales. Le député Alain Bohlinger souhaite obtenir un état des lieux des bâtiments dont l'Etat est propriétaire, qui n'ont actuellement pas d'affectation, en vue d'envisager d'y rapatrier des unités administratives situées dans des bâtiments de tiers pour lesquels nous payons des locations.

Le Gouvernement répond de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

- Delémont, rue de l'Hôpital 6 (ex-COSP)
Surfaces inoccupées : 150 m² SUP (surfaces utiles principales).
- Delémont, surfaces du 3^{ème} étage du bâtiment Strate J
Surfaces inoccupées : 1'540 m² SUP (NB : en propriété de la SI Campus HE-Jura SA).
- Porrentruy, rue du Banné 23 (ex-HEP-BEJUNE)
Surfaces inoccupées : 2'800 m² SUP (surfaces utiles principales des bâtiments A et B).
NB : Le bâtiment C est occupé par l'Office des sports et le Centre d'orientation scolaire et professionnel et psychologie scolaire.
- Saignelégier-Goumois, Belfond-Dessous (ex-centre accueil AJAM)
Surfaces inoccupées : 450 m² SUP (surfaces utiles principales).

Réponse à la question 2 :

- Delémont, rue de l'Hôpital 6 (ex-COSP)
Par son emplacement, ce bâtiment, voisin du site de l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement, partage un mur mitoyen avec la prison de Delémont. Pour des raisons évidentes de sécurité, la vente n'est pas priorisée tant que cette dernière est en fonction. Il doit faire l'objet d'une attention toute particulière lors d'une affectation, même provisoire.

Cet immeuble constituait jusqu'à présent une réserve de surfaces permettant des affectations provisoires et des solutions de dépannage, comme cela a été le cas lors de la création de l'Autorité de protection des enfants et des adultes en 2012. Il peut à présent être remis à la disposition de tiers par le biais d'un bail précaire.

- Delémont, 3^{ème} étage du bâtiment Strate J
Un groupe de travail interne à l'administration étudie actuellement divers scénarios possibles, avec pour priorité de déménager à Strate-J des unités administratives aux activités transversales.
- Porrentruy, rue du Banné 23 (ex-HEP-BEJUNE)
Différents scénarios sont actuellement à l'étude.
- Saignelégier-Goumois, Belfond-Dessous (ex-centre accueil AJAM)
La vente de ce bâtiment est envisagée par le Gouvernement.

Réponse à la question 3 :

- Delémont, rue de l'Hôpital 6 (ex-COSP)
Non, ce n'est pas envisageable en l'état actuel. En effet, les diverses unités administratives potentiellement déplaçables occupent toutes davantage de surfaces que ce site

ne pourrait en accueillir. De plus, une implantation permanente d'une UA dans cet immeuble nécessiterait des investissements financiers conséquents qui ne sont, pour l'heure, pas prévus dans les planifications financières.

- Delémont, étage +3 du bâtiment Strate J
Un tel projet est en cours d'étude. Idéalement, il devrait s'agir d'unités actuellement localisées dans des locaux loués à des tiers ou alors situées dans un bâtiment de la RCJU qui pourrait être vendu à terme, comme par exemple l'immeuble de la rue du 24-Septembre 2, dit « Morépoint 2 ».
- Porrentruy, rue du Banné 23 (ex-HEP-BEJUNE)
En fonction du scénario retenu, la rénovation et des transformations pourraient permettre d'offrir d'importantes surfaces utiles.
- Saignelégier-Goumois, Belfond-Dessous (ex-centre accueil AJAM)
De par sa situation et sa typologie, cette infrastructure ne répond actuellement plus à un besoin de l'Etat.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

20. Question écrite no 3309 Corridors à faune dans le canton du Jura Philippe Riat (VERTS)

Depuis peu de temps, le géoportail jurassien affiche une couche sur les corridors à faune. On y découvre ainsi que le Canton du Jura est parsemé d'une quarantaine de ces corridors. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs recensés au niveau national comme corridors faunistiques suprarégionaux. Les corridors sont généralement classés en trois catégories en fonction de leur perméabilité pour la faune. Ainsi, ceux décrits comme intacts jouent pleinement leur rôle de corridors tandis que les interrompus n'offrent plus la possibilité aux animaux de se déplacer, par exemple à cause d'axes autoroutiers clôturés ou encore de voies ferrées à grand trafic. Finalement, les altérés sont des corridors qui peuvent encore être franchis mais qui sont perturbés par différentes activités humaines intenses (trafic, appauvrissement en structure, etc.).

Il est à regretter que la couche affichée ne renseigne pas sur la qualité fonctionnelle de ces corridors par des couleurs différentes (vert – intact, orange – perturbé et rouge – interrompu).

Aussi, le Gouvernement peut-il nous préciser les points suivants :

1. Quelles sont les espèces cibles étudiées pour l'établissement de ces corridors ?
2. Parmi les corridors recensés, combien (en absolu et en relatif) peuvent être décrits comme intacts ? altérés ? interrompus ? Lesquels sont classés dans chacune de ces catégories ?
3. Est-ce qu'une amélioration de la couche par l'ajout de trois couleurs, comme évoqué en introduction, est prévue à court terme ?
4. Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour rétablir les fonctions des corridors décrits comme altérés et interrompus ? Selon quel calendrier ? Entend-il notamment s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le

canton de Fribourg – Révision 2015 » diffusé sur internet ?

5. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités communales et cantonales du point de vue de l'aménagement du territoire ?
6. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et à certaines autorités communales du point de vue de l'octroi de permis de construire ?
7. Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et communales du point de vue de la protection de la nature et des espèces ?
8. Est-ce que le Gouvernement entend, à terme, prendre en compte les corridors faunistiques dans la politique cantonale de qualité du paysage ?

Réponse du Gouvernement :

Les corridors à faune, dont il est question ici, constituent des voies utilisées de façon préférentielle par les animaux pour se déplacer entre les massifs forestiers. Une ou plusieurs espèces animales se déplacent de manière concentrée et régulière dans ces zones délimitées et répertoriées. La publication récente des corridors faunistiques sur le géoportail jurassien fait suite à la mise à jour de leur inventaire en 2019. Les corridors considérés aujourd'hui sont ainsi ceux de l'étude précédemment effectuée en 1999, complétés par de nouveaux éléments liés à l'ouverture complète de l'autoroute A16 et des modifications du trafic qu'elle a engendrées. En plus d'une réévaluation de leur état, les corridors, très grossièrement définis par la Confédération, ont été délimités de manière plus précise en s'inspirant de la méthodologie utilisée dans le canton de Fribourg en 2015.

Le Gouvernement répond comme il suit aux huit questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les espèces considérées sont principalement des mammifères dont la propension à se déplacer est forte afin de répondre à leurs besoins biologiques (se nourrir, se reproduire, migrer ou encore trouver des zones de repos). Il s'agit notamment des mustélidés tels que le blaireau, l'hermine et la martre ainsi que du chevreuil, du chamois, du sanglier, du cerf élaphe et du lynx.

Réponse à la question 2 :

Sur les 45 corridors recensés, 1 est interrompu en raison du trafic élevé, 25 sont perturbés et 19 sont intacts. Nous renonçons à présenter ici l'état de chacun des corridors inventoriés, sachant que cette indication sera en ligne sur le géoportail cantonal d'ici la fin de l'année.

Réponse à la question 3 :

Oui, comme mentionné ci-dessus.

Réponse à la question 4 :

Les altérations relevant majoritairement du trafic routier, l'Office de l'environnement et le Service des infrastructures prévoient l'équipement des tronçons les plus accidentogènes à l'aide d'avertisseurs sonores et/ou d'une signalisation adéquate. Cette mesure a débuté l'année dernière par l'équipement du secteur Grand Fahy/Varandin, entre Bure et Porrentruy, et se poursuivra à l'avenir.

Dans une moindre mesure, d'autres moyens, dont le démantèlement de clôtures grillagées, la plantation de haies, la réalisation de passages pour la petite faune et la diminution de l'éclairage nocturne, seront aussi nécessaires pour rétablir un fonctionnement optimal des corridors impactés par les activités humaines. La mise en place de ces mesures devrait se concrétiser dans les cinq à dix prochaines années.

Réponse à la question 5 :

C'est l'Office de l'environnement qui tient à jour l'inventaire des corridors et veille à leur maintien et, si besoin, leur rétablissement. Les corridors à faune doivent être considérés dans toutes les planifications liées à l'aménagement du territoire, afin d'éviter tout développement d'activités pouvant nuire au déplacement de la faune sauvage. Le canton, dans le Plan directeur cantonal, et les communes dans leurs planifications locales ou régionales doivent les prendre en considération. Ces données sont, en l'occurrence, transmises aux communes et à leurs mandataires dans le cadre de la révision actuelle des plans d'aménagement local. Celles-ci doivent veiller, dans leurs plans, à ne pas prévoir d'activités entravant la circulation de la faune à l'intérieur de ces zones, comme l'extension d'une zone à bâtir par exemple.

Réponse à la question 6 :

Dans le cadre des procédures de permis de construire, c'est l'autorité compétente en matière d'octroi de permis de construire qui procède à l'évaluation du projet et sa conformité ou compatibilité avec le corridor. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'expertise et l'avis de l'Office de l'environnement pour autoriser ou interdire le projet ou, cas échéant, pour exiger les adaptations nécessaires.

Réponse à la question 7 :

Les corridors faunistiques doivent être maintenus et, si besoin, assainis par des mesures adéquates. Ils constituent un des éléments de l'infrastructure écologique dont la conception et la mise en œuvre est requise par la Confédération auprès des cantons dans le cadre du plan d'action national en faveur de la biodiversité. Le canton du Jura a prévu d'initier cette démarche dans les années 2023-2024. Afin d'optimiser le fonctionnement de ces corridors, des aménagements « nature » (haies, bosquets, surfaces extensives) pourront être réalisés pour faciliter les déplacements des espèces.

Réponse à la question 8 :

Il n'existe pas de lien direct entre qualité du paysage et corridors à faune. Ces derniers ne sont, en effet, pas forcément liés à un paysage remarquable ou digne d'intérêt, mais leur fonctionnalité repose sur des milieux naturels diversifiés. Conférer un statut de protection du paysage aux corridors n'a donc guère de sens.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe :
Monsieur le député Philippe Riat est partiellement satisfait.

21. Question écrite no 3311
L'avenir de nos forêts
Baptiste Laville (VERTS)

Des forêts de hêtres en Ajoie décimées, des épicéas aux Franches-Montagnes qui dépérissent, des sapins blancs et des frênes ravagés... la catastrophe forestière de l'année 2019 marque sans aucun doute un tournant décisif pour toute l'économie forestière jurassienne et suisse. Un déficit chronique de précipitations depuis plusieurs années suivies de quelques semaines de fortes chaleurs et sécheresse auront suffi à faire dépérir près de 200'000 m³ de bois sur pied et ainsi mettre en péril toute une économie sylvicole. Le changement climatique, ses effets sur les écosystèmes et les répercussions socio-économiques n'auront jamais été aussi visibles.

Exposées autant à des risques climatiques que phytosanitaires (maladies, ravageurs, tempêtes), les forêts jurassiennes deviennent de plus en plus vulnérables. La crise forestière étant appelée à s'inscrire dans la durée, les autorités cantonales ont rapidement, en septembre 2019, élaboré et publié une stratégie cantonale pour faire face à la catastrophe forestière et prévenir les risques. Les dix axes stratégiques ainsi définis doivent permettre de mieux juguler cette crise.

Face à cette situation, le groupe Verts et CS-POP s'interroge encore quant à l'avenir des forêts jurassiennes. Nous souhaitons dès lors poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Après un an, quel est le bilan de l'impact de la catastrophe forestière de 2019 sur la forêt jurassienne ?
2. Après un an, quel est le bilan de l'impact de la catastrophe forestière de 2019 sur l'ensemble de l'économie forestière jurassienne (entreprises forestières, propriétaires forestiers publics et privés) ?
3. Quels sont les enseignements globaux que les autorités cantonales tirent de cette catastrophe forestière ?
4. Les futaies irrégulières, forêts pérennes ou jardinées, ne représentent à l'heure actuelle que 6% de la surface forestière cantonale. Ce type de gestion assure pour une production équivalente une plus grande diversité et très certainement une meilleure résilience. Une conversion de futaies régulières vers des futaies irrégulières est-elle envisagée sur la base de la régénération naturelle des essences forestières locales ?
5. Afin de sécuriser les forêts mais aussi d'assurer des impératifs économiques, certains triages doivent provisoirement surexploiter leurs forêts (LQJ, 05.05.2020 / LQJ, 17.04.2020). De combien de m³ s'agit-il sur l'ensemble du territoire cantonal ? Une telle surexploitation de bois est-elle conforme aux lois cantonales et fédérales ? Pour diverses raisons, le principe des coupes de sécurisation n'est-il pas parfois appliqué trop largement ?
6. A l'heure actuelle, le Canton n'octroie aucune subvention pour la sécurisation des chemins forestiers, sentiers pédestres, cabanes forestières, canapés forestiers, etc. La mise à disposition de subventions cantonales aux coupes de sécurisation, conditionnées à des critères écologiques, ne permettrait-elle pas de soulager financièrement les propriétaires tout en garantissant des coupes mesurées et proportionnées ?
7. L'objectif du maintien ou même du renforcement de la biodiversité en forêt, au travers des subventions issues

des nouvelles *Directives DEN Biodiversité en forêt* ratifiées le 15 avril 2020 par le Gouvernement, représente-t-il une alternative financière intéressante à certaines coupes ?

8. Avec une qualité de bois amoindrie et un marché du bois morose, des investissements conséquents devront être réalisés afin d'aider les collectivités publiques (communes, bourgeoisies) et propriétaires privés à entretenir et exploiter durablement ce patrimoine naturel. Des montants exceptionnels, autres que les subventions susmentionnées, seront-ils mis à disposition par le Canton ou la Confédération ?
9. La forêt jurassienne restera à moyen terme très vulnérable. Face à cette situation, quels sont les principaux objectifs du plan directeur cantonal des forêts qui doivent être revus ?
10. Quel est le pourcentage de réserves forestières à l'heure actuelle ? Le Canton envisage-t-il la création de nouvelles réserves forestières afin d'atteindre les 10% requis par la Confédération ?
11. Les volumes importants de bois arrivant sur le marché ne peuvent être absorbés localement et une part non négligeable de bois jurassien est actuellement exportée en Asie. Combien de m³ de bois jurassien sont exportés par année en 2017, 2018, 2019 et pour quels montants ? Quels sont les principaux pays importateurs de bois jurassien ?
12. Le Canton du Jura est un actionnaire important de la société Fagus Jura SA, devenue Fagus Suisse SA. Spécialisée dans la valorisation du hêtre, l'essence la plus touchée par le réchauffement climatique, cette société basée aux Breuleux sera certainement directement impactée par ces changements sylvicoles. Une adaptation et diversification des objectifs de Fagus Suisse SA est-elle envisagée ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à une question écrite composée de douze points et seize questions :

Réponse à la question 1 :

L'état de catastrophe forestière, décrété par le Gouvernement en 2019, n'a pas été levé, ce qui signifie bien que le phénomène continue de déployer ses effets. Les dégâts visibles dans les forêts jurassiennes ne trouvent donc pas leur cause dans un événement ponctuel, comme la tempête Lothar, mais dans une combinaison de plusieurs facteurs toujours à l'œuvre (succession de sécheresses et canicules, épidémie de bostryches depuis 2018, coups de vent violents en hiver, sols faisant l'objet de dépôts azotés bien trop importants, espèces envahissantes, etc.). Toujours bien reliés aux activités humaines (CO₂ et émissions d'azote), ces facteurs se combinent et maintiennent un stress majeur sur les forêts. Il n'est pas possible de tirer un bilan de manière définitive, alors qu'aujourd'hui encore on assiste à une continuation des dégâts dans la forêt jurassienne, et que cette situation est appelée à devenir la norme. Les choix sylvicoles pour l'avenir restent également incertains.

Globalement, l'on peut toutefois affirmer que la santé de la forêt jurassienne est fragilisée, que les plantations de résineux en basse altitude ou sur les versants chauds et secs sont condamnées à relativement court terme, que le hêtre est affaibli et résiste mal aux sécheresses répétées, et que les forêts âgées et denses sont davantage impactées que

les forêts composées de plus jeunes arbres ou d'arbres moins serrés.

Réponse à la question 2 :

Un bilan global et par thème ne peut être tiré à court terme, étant donné que la catastrophe forestière s'inscrit dans la durée et se poursuit maintenant de manière très violente au niveau de l'économie (forestière). Il est évident que les conséquences seront majeures pour la santé financière des propriétaires, les entreprises, les places d'apprentissage. L'enjeu réside in fine dans la volonté que pourront encore avoir les propriétaires forestiers de soigner la forêt en visant l'intérêt général et les besoins des générations futures. Cette volonté dépendra aussi des soutiens qui leur seront accordés.

Réponse à la question 3 :

Cette crise marque probablement l'arrêt de la gestion sylvicole telle que pratiquée depuis des décennies, à savoir un prélèvement de bois régulier et planifié. La gestion durable menée conduisait à prélever l'équivalent de l'accroissement annuel en bois (soit les intérêts, sans toucher au capital). La vente de ce bois permettait, dans une optique multifonctionnelle, aux propriétaires d'offrir gratuitement toute une palette de services à la collectivité : entretien du réseau de chemins et sentiers pédestres, installations d'accueil et de loisirs, mesures en faveur de la biodiversité, entretien du paysage forestier, filtrage de l'eau potable, etc.

Le changement climatique et ses aléas vont dorénavant dicter la gestion sylvicole. La sylviculture sera axée sur la gestion des dégâts, sur leur réparation là où c'est nécessaire, et sur l'adaptation des jeunes forêts au climat du futur. Dans ce nouveau paradigme, qui plus est sur fond de crise économique et de forte dépréciation de la matière première « bois », il ne sera plus possible de compter sur des recettes du bois. La production de bois finançait en effet dans son sillage les structures de gestion (personnel formé engagé) et les autres services en faveur de la collectivité. Pour maintenir ces services, il faudra donc trouver d'autres sources de financement. Cet écart entre les attentes de la société et les réelles possibilités des propriétaires va nécessiter une réflexion en profondeur du système actuel et de la politique forestière. C'est d'ailleurs sur la base de ce constat que la motion de Claude Hêche demande au Conseil fédéral de revoir la politique forestière suisse, en tenant compte des impacts réels et négatifs du changement climatique sur la forêt.

Réponse à la question 4 :

Oui, le régime des futaies irrégulières sera davantage mis en évidence comme étant un modèle de croissance résilient et adapté au changement climatique. Toutefois, le choix du régime sylvicole revient à chaque propriétaire et la conversion d'une forêt régulière vers une forêt irrégulière est un processus long, qui nécessite un suivi et du personnel bien formé, et donc un investissement conséquent. C'est aussi pour cela que ces idées n'ont pas encore réellement pris auprès des propriétaires jurassiens.

Réponse à la question 5 :

Les coupes de sécurisation qui ont dû être faites en urgence le long des routes publiques et dans les zones forestières les plus fréquentées ont ciblé des arbres fortement déperissants ou secs. La main d'œuvre ayant été mobilisée en priorité pour ces travaux durant l'automne et l'hiver 2019 et

le marché du bois étant totalement engorgé, la plupart des exploitations de bois usuelles et prévues dans la planification sylvicole a été suspendue, si bien qu'il n'y a pas eu de surexploitation.

L'Office de l'environnement n'a pas pour habitude de valider des travaux qui seraient non conformes par rapport au droit. Le cas de la forte coupe de Cornol, auquel la question fait référence, est un cas isolé qui n'est pas illicite, mais malvenu. Des mesures ont été prises afin d'éviter qu'il ne se reproduise et pour assurer qu'une jeune forêt diversifiée et adaptée puisse rapidement s'installer.

Réponse à la question 6 :

En effet, toute participation cantonale réduirait la part actuellement assumée par les propriétaires. De plus, la transparence n'est actuellement pas de mise, puisque les charges impactent un compte forestier global et non un compte communal dévolu aux loisirs ou à l'intérêt général.

Réponse à la question 7 :

Oui, c'est bien pour cela que l'ensemble des moyens alloués par le Parlement est pleinement utilisé et que le programme de mesures dans la durée (par exemple 10% de réserves forestières d'ici 2030) se poursuit régulièrement.

Réponse à la question 8 :

Pour l'heure, le Gouvernement ne souhaite pas créer un nouvel instrument sans qu'un cofinancement fédéral soit garanti. La Confédération, pour sa part et à notre connaissance, ne prévoit pas d'enveloppe exceptionnelle supplémentaire pour faire face à la crise durant l'actuelle période RPT 2020-2024, en dépit des attentes des cantons concernés par les dégâts de la sécheresse. En revanche, le traitement de la motion de Claude Hêche pourrait, à terme, déboucher sur l'allocation de moyens supplémentaires pour soutenir l'adaptation de la forêt au changement climatique et garantir le maintien des fonctions forestières.

La Gouvernement maintient donc sa politique de soutien actuel en allouant des aides aux propriétaires qui soignent les jeunes forêts (y compris le renouvellement du boisement dans les pâturages boisés), luttent contre le bostryche ou réalisent des travaux en faveur de la biodiversité. Il envisage en ce moment un éventuel soutien supplémentaire pour 2020 (dépassement de crédit). La question de la hauteur du soutien pour les investissements requis ces prochaines années est à discuter dans le cadre des budgets et du plan financier à venir.

Réponse à la question 9 :

Il est trop tôt pour le dire. Comme évoqué dans la réponse à la question 3, un changement de paradigme est en cours et les solutions qui ont prévalu jusqu'ici, élaborées en période de « beau temps », deviennent aujourd'hui inopérantes. De nouvelles stratégies, avec de nouveaux instruments, doivent être pensés pour que la forêt puisse s'adapter au changement climatique et pour que ses différentes fonctions puissent continuer d'exister. C'est précisément ce qui était demandé dans la motion de Claude Hêche et ce sur quoi la Confédération et les cantons commencent à travailler. Au niveau cantonal, la stratégie en trois volets adoptée en septembre 2019 pour faire face à la catastrophe forestière prévoyait aussi, dans le troisième volet, une adaptation des conditions-cadres, dont le Plan directeur cantonal des

forêts fait partie. Mais cette réflexion devra se faire en étroite coordination avec les stratégies fédérales.

Réponse à la question 10 :

Le pourcentage actuel des réserves forestières s'élève à 6,1% de la surface forestière. La planification prévue est donc respectée pour arriver à l'objectif fixé de 10% à l'horizon 2030. L'avancement du processus dépend aussi directement de la décision des propriétaires forestiers de placer des forêts en réserve, respectivement du maintien d'incitations financières suffisantes ces prochaines années. À noter encore que les nouvelles directives en la matière incitent également de manière plus ciblée à créer des réserves forestières dans les hêtraies ajoulotes victimes de la sécheresse.

Réponse à la question 11 :

L'Etat ne tient pas de statistique sur les flux de bois commercialisé ni sur les exportations, ces aspects relevant du libre marché. En revanche, il est exact qu'un marché s'est ouvert en Chine ces dernières années. Il a permis aux propriétaires d'écouler une partie de leur bois, dans un contexte de marché intérieur malheureusement bien trop peu demandeur en bois suisse. C'est donc bien chez nous que des efforts doivent être faits pour substituer enfin métal, béton, plastiques, gaz et pétrole par du bois local. Force est cependant de constater que les avancées restent trop timides dans ce secteur, et ce, tant chez les acteurs publics que privés. L'Etat s'efforce, pour sa part, de donner l'exemple en intégrant le bois dans ses projets de constructions, à l'instar du futur centre de recherche et de conservation Jurassica à Porrentruy.

Réponse à la question 12 :

La République et Canton du Jura n'est pas actionnaire, cette affirmation aurait gagné à être vérifiée en amont. Elle a en revanche soutenu cette innovation au moyen d'une subvention. Il est bien de rappeler que la disparition du hêtre se passera dans la durée et qu'une augmentation du hêtre en altitude sera aussi la norme. Le modèle d'affaires restera ainsi bien adapté. Il s'agit donc plutôt de continuer à faire la promotion du bois pour que la société et les collectivités utilisent ces produits.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

22. Question écrite no 3312

La biodiversité comme programme de relance économique

Baptiste Laville (VERTS)

Le 22 mai de cette année avait lieu la Journée internationale de la diversité biologique. Cette manifestation a pour but de sensibiliser nos sociétés quant à l'importance de la biodiversité. Son déclin n'est pas seulement une perte pour l'humanité mais aussi une menace pour l'Homme qu'il faut prendre au sérieux! En Suisse près d'un tiers des espèces sont menacées et la moitié des milieux naturels sont en danger! La Confédération, qui a très bien compris que le recul inquiétant et même dramatique de la biodiversité ne menace pas seulement les écosystèmes mais l'ensemble de l'économie, explique depuis de nombreuses années que l'état de la biodiversité en Suisse est insatisfaisant. Au travers du Plan

d'action Stratégie Biodiversité Suisse, la Confédération dit ceci : « Il est urgent de prendre des mesures de grande envergure en faveur de la biodiversité ». Elle joint même la parole aux actes et alloue des montants exceptionnellement importants à disposition des cantons afin de redresser le cap et inverser la tendance.

Pour ce faire, des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement se négocient entre la Confédération et les cantons. Ces conventions-programmes stipulent notamment les tâches communes qui doivent être réalisées ainsi que les montants investis par la Confédération.

Les hauts taux de participation à charge de la Confédération représentent une manne financière tout à fait intéressante. On peut dire en quelque sorte que les mesures en faveur de la biodiversité permettent de préserver les richesses naturelles tout en faisant travailler l'économie locale. Une aubaine pour la nature et l'économie locale.

Dans sa réponse à la question écrite no 3198, le Gouvernement annonçait que le concept cantonal « biodiversité », requis et soutenu par la Confédération, serait établi lors de la convention-programme 2020-2024. Le groupe VERTS et CS-POP s'interroge sur cette convention-programme 2020-2024 et pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. En comparaison intercantonale, quel est l'état de la biodiversité dans le Jura ?
2. Quelles mesures principales et quels montants de subvention font parties de la convention-programme 2020-2024 dans le domaine de l'environnement ?
3. Le Canton envisage-t-il d'utiliser cette manne financière fédérale en faveur de l'environnement afin de relancer l'économie locale post-Covid-19 ?
4. L'aménagement de l'infrastructure écologique est considéré comme une mesure centrale de la Stratégie Biodiversité Suisse. Dans le cadre d'un projet pilote mandaté par la Confédération, démarré en 2016 et terminé fin 2017, les parcs naturels régionaux du Doubs et du Chasseraï ont été chargés d'étudier les moyens de renforcer la biodiversité par le développement d'infrastructures écologiques. Ce travail mettait en évidence certains manquements et formulait un catalogue de 60 mesures et 15 plans d'action afin de renforcer la biodiversité. Quelle suite sera donnée à ce projet pilote ?
5. La revitalisation des hauts-marais et bas-marais du canton apparaît comme une des priorités pour le climat. De quelle manière et dans quel laps de temps le Canton en tend-il aborder cette question ?
6. Le cahier des charges du futur poste de collaboratrice pour la politique climatique comprendra-t-il aussi la recherche, le financement et le suivi de projets dans le domaine de la biodiversité ? Vu l'ampleur de la tâche et l'intérêt économique en lien avec les importantes aides fédérales mises à disposition, le Gouvernement entend-il aussi créer un poste de collaboratrice pour promouvoir la biodiversité ?

Réponse du Gouvernement :

La biodiversité et le déclin important qu'elle connaît depuis plusieurs décennies est un grand sujet d'inquiétude. Menaçant directement l'humanité, cette situation doit être prise très au sérieux. Comme le relève le Député, la Confédération a adopté une stratégie en faveur de la biodiversité et un plan d'action y relatif. Un des outils au service de ce

plan est le déploiement, en faveur des cantons, de moyens financiers via les conventions-programmes. Ces dernières ont vu, en effet, leurs montants augmenter pour les mesures à mettre en œuvre en faveur de la biodiversité. Il faut toutefois relever qu'une participation financière des cantons équivalente est toujours requise, et donc que la mise en œuvre n'est pas garantie par la simple rédaction d'un plan d'action. Les taux de participation de la Confédération oscillent entre 40 et 65%, exceptionnellement 75% pour certains projets prioritaires. Ces montants sont évidemment favorables à l'économie locale et à l'emploi.

Le Gouvernement répond comme suit aux six questions posées :

Réponse à la question 1 :

La biodiversité a également régressé de façon notable dans le Jura au cours du siècle passé. Les milieux naturels (marais, prairies et pâturages secs, cours d'eau, etc.) se sont dégradés et de nombreuses espèces ont disparu ou ont vu leurs populations diminuées. La topographie irrégulière et la géologie particulière de la chaîne jurassienne ont heureusement permis, à l'image des cantons alpins, la préservation de nombreux biotopes. Dès lors, l'érosion de la biodiversité est globalement moins prononcée dans notre canton que sur le Plateau suisse. Une étude scientifique globale étayant ce qui précède n'est pas disponible et dépasserait le cadre de la présente question écrite.

Réponse à la question 2 :

Six conventions-programme dans le domaine de l'environnement ont été conclues entre la Confédération et le Gouvernement au début de cette année. Les conventions courent de 2020 à 2025. Elles sont les suivantes :

- convention-programme « Protection de la nature » : 8'600'000 francs de contribution fédérale prévue. Mesures principales : entretien et réhabilitation de milieux naturels, conservation et renforcement de certaines espèces particulièrement menacées ;
- convention-programme « Forêts » : 12'300'000 francs de contribution fédérale prévue. Mesures principales : traitement des forêts protectrices, soins aux jeunes peuplements, dessertes, création de réserves forestières, entretien de lisières ;
- convention-programme « Revitalisation des eaux » : 3'500'000 francs de contribution fédérale prévue. Mesures principales : revitalisation de cours d'eau ;
- convention-programme « Paysage » : 3'300'000 francs de contribution fédérale prévue. Mesures principales : programme d'actions du Parc naturel régional du Doubs, mesures d'amélioration de la biodiversité dans l'agglomération de Delémont ;
- convention-programme « Ouvrages de protection – Forêts » : 1'200'000 francs de contribution prévue. Mesures principales : ouvrages de protection en forêts protectrices ;
- convention-programme « Ouvrages de Protection – Eaux » : 5'200'000 francs de contribution fédérale prévue. Mesures principales : aménagements de protection contre les crues.

Les quatre premières citées comportent des mesures en faveur de la biodiversité. À noter également qu'un certain nombre de grands projets onéreux (par exemple : projet Delémont Marée basse et Courroux pour les crues) sont financés en sus directement par une décision fédérale.

Réponse à la question 3 :

Comme précisé dans la réponse précédente, le Gouvernement a signé les conventions-programmes susmentionnées. Les montants fédéraux sont en hausse par rapport à la période 2016-2019, et le Gouvernement entend donc clairement s'engager pour que cet argent soit utilisé (ce qui dépend d'abord du bon vouloir des propriétaires fonciers et également des montants complémentaires cantonaux qui dépendent des décisions du Parlement). Ces projets étaient déjà prévus avant la crise en faveur de l'environnement, et il s'agit clairement d'agir pour que ces mesures et travaux soient réalisés aussi au profit de l'économie locale.

Réponse à la question 4 :

Le projet pilote a montré globalement quels étaient les besoins pour atteindre l'infrastructure écologique permettant de contrer efficacement l'érosion de la biodiversité. Ces résultats vont servir de guide au Parc naturel régional du Doubs pour ses futurs projets et actions. L'Etat, aussi actif sur ce territoire, s'en inspire également. Un certain nombre de mesures prévues dans les conventions-programmes 2020-2024 vont déjà dans ce sens.

Réponse à la question 5 :

Le Canton mène des projets de revitalisation des marais jurassiens depuis plus de 20 ans, avec plusieurs millions d'investissements. L'Etat jurassien a donc déjà « abordé cette question » de façon très concrète. Il va poursuivre dans cette voie avec, notamment, le projet très ambitieux de revitalisation de la tourbière de la Gruère qui prévoit une dépense globale de plus de 5 millions de francs. De plus, chaque marais verra son statut légal et sa signalisation revus et affinés. Une réalisation peut être définie sur une période d'une quinzaine d'années, étant donné que chaque légalisation et chaque chantier impliquent des procédures longues (consultation, dépôt public, décision, oppositions, etc.) à gérer avec les ressources à disposition à l'Office de l'environnement. Le rythme des travaux dépendra des budgets alloués au niveau fédéral et cantonal.

Réponse à la question 6 :

Le climat est une tâche transversale incluant des mesures dans tous les domaines (nature, santé, agriculture, transports, etc.). Le nouveau poste n'aura donc pas pour vocation d'ouvrir au niveau de la biodiversité, un domaine parmi d'autres. Le futur collaborateur n'agira en tout cas pas par des études scientifiques, mais bien d'abord par des mesures ayant un impact concret sur la réduction des émissions et l'adaptation au changement climatique.

La biodiversité est déjà traitée au sein des Services de l'Etat (en particulier l'Office de l'environnement), dans ses attributions et ressources actuelles. Avec le nombre d'interventions médiatiques, de projets menés et les résultats déjà acquis, le Gouvernement part du principe que cette tâche en cours est connue de la population et du Parlement. Différents collaborateurs œuvrent déjà à la promotion de la biodiversité, souvent en appui d'associations et de bénévoles qui s'engagent au niveau local pour la nature.

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 3319**Bruit routier : quelle stratégie dans le Jura ?****Loïc Dobler (PS)**

L'augmentation du trafic routier a de nombreuses conséquences sur le bien-être des citoyennes et citoyens. Parmi celles-ci, il y a bien évidemment le bruit qu'engendre ce trafic routier (en plus de la pollution et autres nuisances). Certaines localités sont particulièrement touchées par le bruit dû au trafic routier.

Les villes sont naturellement concernées, de même que les localités traversées par des grands axes routiers ou encore les villages se trouvant à proximité de cols qui constituent un attrait, notamment pour les motards, en période estivale.

C'est ainsi que des régions comme le Val Terbi voient défiler des centaines de véhicules chaque week-end en provenance ou à destination du col de la Scheulte. On peut également citer l'exemple de Glovelier qui malgré sa route de contournement voit passer un trafic considérable à destination des Franches-Montagnes (via Saulcy ou Saint-Brais) ainsi qu'en direction de Bienne par les gorges du Pichoux. La liste n'est pas exhaustive et bien d'autres régions sont concernées.

Dans sa question écrite no 3002, notre collègue Ami Lièvre évoquait déjà cette problématique. La réponse du Gouvernement contenait des éléments précis quant aux normes en la matière. Elle indiquait également l'état d'assainissement du réseau routier en matière de bruit.

Néanmoins, en plus de cet assainissement, il semblerait opportun de prendre d'autres mesures pour sensibiliser les usagers aux conséquences néfastes du trafic routier. Nul ne peut en effet ignorer que la manière de conduire son véhicule influence également le bruit de celui-ci.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Depuis la réponse à la question écrite no 3002, quelles ont été les mesures d'assainissement prises en matière de bruit routier ?
2. De manière générale, quelle est l'évolution du trafic dans le canton du Jura et quelles sont les conséquences en matière de bruit ?
3. Est-il envisagé de la part de l'Etat jurassien des mesures de prévention aux endroits stratégiques comme par exemple des radars informatifs sur le bruit des véhicules ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien est très sensible à la question du bruit, qui est un problème important de santé publique.

Le bruit routier est, d'une part, régi par la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Cette dernière fixe des valeurs limites légales pour les niveaux de bruit provoqués par les routes. Ces niveaux sont mesurés ou calculés pour un trafic moyen circulant à la vitesse signalisée.

D'autre part, la loi sur la circulation routière (LCR) règle le comportement des conducteurs. Elle prescrit les vitesses et prône le respect des usagers et des riverains.

Ces bases légales définissent les actions de l'Etat mises en œuvre, tant par le Service des infrastructures que par la Police cantonale, pour juguler les nuisances sonores.

Après ces considérations générales, le Gouvernement peut répondre aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Selon les estimations données à fin 2017, 650 bâtiments nécessitaient une protection. Cela représentait environ 2'100 personnes impactées.

Depuis lors, la pose des revêtements routiers phonoabsorbants a continué au rythme des moyens financiers disponibles. Porrentruy (route de Bure, rue Auguste-Cuenin, rue du Gravier), Saignelégier (route de France), Courrendlin (route de Vicques) ont bénéficié de cette technologie. A cela s'ajoutent les mesures de protection mises en place par les communes de Porrentruy et Delémont. Les efforts déployés en deux ans dans le canton ont permis de protéger environ 320 personnes supplémentaires.

Réponse à la question 2 :

Les niveaux d'évaluation du bruit routier dépendent directement du volume de trafic (nombre de véhicules), de sa composition (véhicules légers, lourds et bruyants), ainsi que de la vitesse. Ils s'expriment en décibels (dBA), qui est une échelle logarithmique. Ainsi, un doublement du trafic provoque une hausse de 3 dBA. De même, réduire de moitié le trafic permet une baisse de 3 dBA.

Actuellement, une augmentation moyenne annuelle de 1,5% du trafic routier est prise en compte dans les projets d'assainissement du bruit routier sur lesquels les aménagements sont basés. Les comptages effectués ces cinq dernières années, sans considérer les effets Covid-19, tendent à prouver que c'est une hypothèse qui est, dans la majorité des cas, supérieure aux valeurs réelles.

La hausse régulière du trafic ne provoque pas de hausse importante du bruit sur quelques années. Avec 1% d'augmentation du trafic, il faut plus de 20 ans pour que le bruit augmente de 1 dBA. Pour rappel, les valeurs limites d'émission (VLI), seuils au-delà desquels les atteintes sont réputées incommodes, varient en fonction des degrés de sensibilité (Zones DS I à DS IV) de 55 à 70 dB.

Réponse à la question 3 :

Une part importante de la gêne des riverains est provoquée par le mauvais comportement des conducteurs (bruits d'échappement, surrégime moteur, accélérations intempestives, coups de klaxon, musique diffusée à trop haut volume). Ces incivilités peuvent se produire même aux endroits où les valeurs légales de l'OPB sont respectées.

Ces problèmes relèvent de mesures de police. Des actions ont déjà été entreprises par la Police cantonale (POC), en collaboration avec l'Office des véhicules (OVJ) sur les trois districts du canton. Les endroits stratégiques sont connus et prioritaires pour les actions POC. Celles-ci sont menées tant en milieu urbain que rural. Les cols sont notamment concernés.

A des fins de contrôle, POC s'est doté d'un sonomètre qui permet d'obtenir les valeurs, en décibel, produites par les véhicules contrôlés. L'achat d'un radar informatif n'est, pour l'heure, pas d'actualité. L'usage d'un tel appareil présente le risque d'être contre-productif.

Cependant, l'Etat jurassien suit attentivement différents tests menés par la Confédération et quelques cantons en matière de radars acoustiques informatifs.

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : Monsieur le député Loïc Dobler n'est pas satisfait.

24. Question écrite no 3321

Campagne de prélèvement d'eau à double ?

Florence Boesch (PDC)

Dans un communiqué paru ce 24 juin 2020, nous apprenons que « Le rapport 2019 de suivi de la qualité des cours d'eau jurassiens a été publié par l'Office cantonal de l'environnement. Les résultats des nombreuses analyses réalisées montrent une qualité chimique et biologique des cours d'eau très contrastée. Le thème des micropolluants reste au centre des préoccupations, et leur diminution constitue l'objectif majeur de ces prochaines années. (...) Avec les questions posées par les micropolluants dans les eaux, notamment le chlorothalonil et les pyréthrinoides qui émergent en Suisse comme problèmes majeurs, le programme de surveillance 2020 est principalement consacré aux micropolluants dans les eaux de surface et souterraines. L'essentiel du budget de cette année sera consacré à deux grandes campagnes portant sur une centaine de points de prélèvements et l'analyse de 150 substances chimiques différentes ».

A notre connaissance, la première campagne s'est déroulée tout récemment, le 17 juin 2020, tout du moins en Ajoie, organisée par l'Office de l'environnement. Des flacons de prélèvements de 0,5 litre ont été distribués le matin aux responsables des réseaux d'eau. Ceux-ci ont procédé durant la journée aux prélèvements dans les différents points d'eau, sources et nappes et ont ramené en fin d'après-midi les eaux prélevées au lieu de rendez-vous. Le problème est que ces mêmes responsables de réseaux d'eau ont récemment reçu un message du laboratoire d'analyses mandaté, indiquant que la quantité prélevée de 0,5 litre n'était pas suffisante pour les analyses demandées par le Canton. Le travail est donc à refaire...peut-être dans tout le canton avec un flacon de 2 litres.jusqu'à la fin du mois de juin !

Deux questions évidentes se posent alors :

1. Le Gouvernement confirme-t-il ces faits et a-t-il défini les responsabilités dans cette fâcheuse méprise ?
2. Qui prendra en charge les frais liés à ce second prélèvement (nouvelle tournée d'échantillonnage, envoi ou transport des flacons au laboratoire d'analyse à Delémont ou Courroux) ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux deux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement confirme les faits décrits avec force détails par l'auteur de la question écrite. L'erreur de flaconnage a été repérée au laboratoire après réception des échantillons, au moment où la mise en œuvre des différents protocoles d'analyse requis a débuté. Le laboratoire a tout

mis en œuvre pour permettre un nouvel échantillonnage rapide, avec le soutien indispensable des employés des distributeurs d'eau jurassiens. Le Gouvernement profite de la présente pour les en remercier vivement.

Cela étant, l'erreur a été corrigée rapidement. Le bien-fondé d'une telle question écrite interpelle dès lors le Gouvernement, qui est également déçu qu'on utilise ici un terme de « méprise fâcheuse » alors que bien d'autres problèmes réellement délicats sont à l'ordre du jour en cette période de crise sanitaire, économique, climatique et de biodiversité.

Réponse à la question 2 :

Le prestataire mandaté a entièrement assumé ses responsabilités contractuelles en refaisant les démarches nécessaires au bon déroulement des prélèvements et en défrayant les nouveaux frais engagés par les distributeurs d'eau qui en ont fait la demande. En l'occurrence, 3 des 36 distributeurs ont indiqué avoir l'intention de facturer des prestations d'échantillonnage et de transport. Les distributeurs ont donc généralement bien compris l'intérêt des deux campagnes d'analyses prévues, dont le financement est pour mémoire entièrement assuré par l'Etat, en soutien des communes dans leur tâche de gestion de l'eau potable.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

25. Arrêté octroyant un crédit d'engagement destiné à la construction du centre de recherche et de conservation des collections paléontologiques, archéologiques et des sciences naturelles à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 28 et 29 de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique [RSJU 445.4],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

¹ Un crédit d'engagement de 7'950'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

² Il est destiné à financer la construction du centre de recherche et de conservation des collections paléontologiques, archéologiques et des sciences naturelles à Porrentruy.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2020 et suivants du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Article 3

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

M. Stéphane Theurillat (PDC), rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le Gouvernement nous soumet un projet d'arrêté de crédit d'engagement de 7'950'000 francs destiné à la construction d'un centre de recherche et de conservation des collections paléontologiques, archéologiques et des sciences naturelles à Porrentruy.

Celui-ci fait suite aux trente années de travaux sur l'autoroute A16 lors desquels des collections importantes de pièces paléontologiques et archéologiques ont été constituées et qui sont dorénavant propriété du Canton du Jura. Si, jusqu'à présent, tous ces travaux, qui ont permis ces nombreuses découvertes, ont été financés par la Confédération à hauteur d'environ 200 millions de francs, le Canton du Jura a, quant à lui, l'obligation légale de les conserver et les étudier conformément à la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique.

En conséquence, entre ce qui a été découvert suite à la réalisation de l'A16 et ce qui était déjà en possession du canton du Jura, c'est donc près d'un million d'objets scientifiques actuellement stockés tant bien que mal dans une dizaine d'endroits du canton qui seraient rapatriés dans un premier temps sur trois sites puis, ultérieurement, sur deux sites.

Pour atteindre cet objectif final, le projet est décomposé en trois phases.

La première consiste à la construction d'un centre de recherche et de conservation des collections mais également à l'achat de la parcelle no 2061 située à la route de Fontenais 23 sur laquelle sera construit le bâtiment ainsi que la réalisation de travaux de réaménagement des caves du château de Porrentruy qui seront, avec le bâtiment de la rue du Voirnet, les trois lieux de conservation. A noter que le crédit que nous traitons ne concerne que cette première phase.

Par la suite, une deuxième phase sera de réaliser une extension muséale en créant une annexe à la Villa Beucler située à côté du futur nouveau bâtiment. Pour réaliser cette phase, il est prévu qu'une recherche de fonds soit réalisée par la Fondation Jules Thurmann et le Canton.

Finalement, une troisième phase consistera à regrouper les activités et la conservation des objets dans la même localité, à savoir Porrentruy, ce qui permettra ainsi de libérer les locaux du bâtiment du Voirnet. Le financement de cette dernière étape fera encore l'objet d'une proposition dans la prochaine planification financière.

En ce qui concerne le projet de bâtiment, celui-ci a fait suite à un concours d'architecture auquel 75 projets ont été soumis. Je ne vais pas entrer dans les détails de ce concours, je pense que Monsieur le Ministre, qui y a participé,

sera beaucoup plus précis que moi d'ici quelques minutes, mais il me semble néanmoins important de relever le travail important réalisé par les différents participants afin d'obtenir, au final, un projet qui répond à un maximum des besoins émis tout en étant très proche de l'enveloppe prévue dans la planification financière. Des concessions ont été faites à tous les niveaux mais le projet final sera assurément un bel outil tant pour la conservation que la recherche et la formation et matière archéologique et paléontologique.

Avant de conclure, je tiens à remercier Monsieur le ministre Martial Courtet, Madame Christine Salvadé, cheffe l'Office de la culture, et Monsieur Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et domaines du SIN, qui ont apporté en commission toutes les réponses nécessaires à la compréhension de ce dossier.

En conclusion, je vous informe que la commission accepte cet arrêté à l'unanimité et je vous encourage à en faire de même. Merci de votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Comme son nom l'indique, ce centre est destiné à conserver les collections cantonales d'archéologie, de paléontologie et de sciences naturelles. Ces dernières sont constituées de près d'un million d'objets sélectionnés pour leur importance scientifique. Elles sont actuellement stockées dans une dizaine de dépôts situés à Porrentruy et à Delémont.

Une partie de ces objets concerne les collections réunies par nos illustres chercheurs durant les deux derniers siècles. Je pense en partie à Jules Thurmann. Le Canton du Jura en a hérité, ce qui induit la responsabilité de leur conservation sur le long terme.

Mais la plus grande part de ces objets est issue de recherches archéologiques et paléontologiques qui ont donc eu lieu suite à la construction de l'autoroute A16.

Parlons maintenant du projet effectivement, soit du bâtiment qui abritera ces collections. Sa fonction principale sera donc de conserver les collections les plus sensibles dans des conditions optimales afin de pouvoir les conserver justement, je le disais, sur le long terme. Cela sera le cas grâce aux dépôts climatisés qui seront situés au sous-sol. Le sous-sol sera lui-même relié à la Villa Beucler qui abrite le musée, ce qui rendra la circulation des objets plus aisée encore entre le lieu de dépôt et l'espace dans lequel ils seront exposés et mis en valeur.

Nous y trouverons donc également un laboratoire, des salles et des bureaux destinés à la recherche, en lien bien sûr avec cette si importante antenne universitaire en géosciences puisque c'est un cas unique, des bureaux administratifs et un atelier pédagogique afin de mener les activités de médiation du Jurassica Museum avec le jeune public. C'est toujours l'une des missions extrêmement importantes, mission qui tient particulièrement à cœur au Gouvernement.

Je l'ai évoqué précédemment, les dépôts du nouveau centre abriteront les collections les plus sensibles que possède le canton du Jura, également les monnaies, des armes, des parures en métal et beaucoup d'autres encore, notamment celles relevant des sciences naturelles.

Concernant les collections les moins fragiles, composées notamment des objets en céramique, silex et os, ou telles que celles qui sont les plus volumineuses (je pense en particulier bien évidemment aux traces de dinosaures), qui seront, elles, conservées dans deux dépôts externes, soit

les caves du Château de Porrentruy (déjà la même utilité mais qui seront réaménagées) et le bâtiment du Voirnet à Delémont pour l'instant (de façon provisoire et cela continuera à être utilisé pour des activités en lien avec le terrain, c'est-à-dire l'inventaire, le lavage des pièces et les premières études des objets qui ont été découverts ainsi donc que le stockage des traces de dinosaures originales).

Au niveau des matériaux utilisés, je parle ici du bâtiment : pour cette construction, je confirme que cette nouvelle infrastructure sera en adéquation avec la politique de développement durable de l'Etat, en particulier pour ses structures porteuses et façades, qui seront donc en bois. Cela a été une longue discussion mais je précise – car il y a bien sûr des coûts là-dedans – que ce sera bien entendu en bois régional. Le bâtiment sera labellisé Minergie-P et il est prévu une installation de panneaux photovoltaïques en toiture, qui assureront une partie importante de la consommation électrique des installations prévues. Je pense ici notamment à la question de la climatisation des dépôts.

La fourniture en énergie sera assurée par le réseau de conduites à distance, donc, au niveau du chauffage, de Thermoréseau Porrentruy SA. Là encore, la source d'énergie est renouvelable.

Pour l'acceptation du message du Gouvernement relatif à Jurassica, je pense ici au texte que vous aviez avalisé le 5 juillet 2016, vous avez donc approuvé les bases de l'institution et assuré son développement. Cela a permis d'asseoir dans la durée l'antenne universitaire en géosciences, elle-même liée donc au Département de géosciences de l'Université de Fribourg et soutenue de façon importante et, je le disais, unique, soutenue par le SEFRI.

Dans ce contexte, les synergies attendues entre les différents domaines d'activité spécialisées, donc ces collections qui sont uniques et de portée internationale, j'en ai parlé également, la recherche universitaire mais aussi cette volonté de vulgarisation scientifique, également les questions des espaces muséographiques agrandis... eh bien, tout cela augure d'un potentiel extraordinaire en termes de tourisme bien évidemment pour la région mais pour le canton tout entier.

Je ne vous cache pas que j'ai essayé de résumer, vu l'heure avançant, un peu le propos. Il y a beaucoup de choses encore qui pourraient être dites mais nous sommes convaincus que ce projet, qui a été redimensionné, garde l'essentiel de ses objectifs, pourra donc y suivre ses activités, les activités principales dont on a parlé. C'est un projet qui est extrêmement raisonnable dans ce qu'il apporte par rapport aux coûts engendrés. Nous pensons ici bien sûr qu'il a fallu acheter le terrain, acheter la maison Marques, organiser à cet endroit, payer et mettre dans le budget qui est proposé également, où sont pris en compte tous les investissements au niveau des câbles du Château. C'est donc vraiment un projet global pour le montant qui est proposé aujourd'hui. Merci de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 55 députés.

26. Postulat no 420

Pour un protocole d'intervention en cas de harcèlement scolaire

Rémy Meury (CS-POP)

La réalité du harcèlement scolaire ne peut plus être ignorée. Des mots déposés dans une chaussure, dans une poche de veste, des surnoms méprisés utilisés sur le chemin de l'école, et on ne va pas faire une liste exhaustive des actes de ce type, peuvent déstabiliser un-e élève qui en est victime.

Avec l'arrivée et l'utilisation des outils numériques par les élèves dans leur grande majorité, le phénomène s'est amplifié, et le harcèlement peut devenir permanent. Les réseaux sociaux ne s'éteignent jamais et ne sont pas toujours utilisés à bon escient. Certes, par l'éducation aux médias, l'école vise à réduire les dangers de ces attitudes. Mais elles continuent d'exister, plusieurs témoignages de professionnel-les de l'éducation peuvent en attester.

Les cantons ont mis en place des mesures pour appréhender dans les écoles, par les enseignant-es en premier lieu, ce phénomène malheureusement en progression, avec parfois des conséquences terribles, même irréversibles parfois, lorsque l'on atteint l'extrême.

Dans le Jura, on doit saluer les efforts faits par le « Réseau d'écoles21 » qui a organisé un grand nombre de journées de réflexion autour de cette problématique. Les problèmes de harcèlement sont par ailleurs traités plutôt sous l'angle de la médiation. Mais la formule a ses limites, notamment par le fait qu'une médiation ne peut avoir lieu et produire des effets que si les deux parties participent de leur plein gré à la démarche.

Il y a peu, plusieurs cantons ont mené des enquêtes auprès de leurs établissements de la scolarité obligatoire pour savoir jusqu'à quel point ils sont confrontés à du harcèlement, ou du moins à des violences fortes ou des incivilités récurrentes qui peuvent être des signes visibles de l'existence de harcèlement, moins identifiable. Ces enquêtes ont ensuite mené à l'élaboration de protocoles d'intervention visant à prévenir des actes de harcèlement, ou à agir correctement dans des cas avérés.

Le Groupe VERTS et CS-POP considérant ce dossier comme particulièrement sensible, demande au Gouvernement de mener une étude sur la réalité jurassienne en se basant sur les expériences faites dans d'autres cantons, en utilisant les compétences des responsables du « Réseau d'écoles21 », de l'association « Tak Tiq » et des pratiques de médiation scolaire, dans le but bien compris de mettre en place un protocole d'intervention à l'intention des établissements de la scolarité jurassienne dans le Jura.

M. Remy Meury (CS-POP) : Je serai assez bref, le Gouvernement acceptant ce postulat.

La réalité du harcèlement scolaire ne peut plus être ignorée. Des situations se présentent dans nos écoles jurassiennes et la manière de réagir, lorsque des soupçons se font jour quant à une telle pratique, doit être précisée à l'intention des acteurs. Les enseignantes et les enseignants, bien évidemment, mais également à l'intention des parents et des élèves. Que faire si je suis victime de tels agissements ? Que faire si mon enfant est victime de tels agissements ? Que faire si je constate que l'un de mes élèves est victime de tels agissements ? Si j'insiste aussi lourdement,

c'est que la question doit être vraiment abordée à ces trois niveaux. Et des pratiques communes bien comprises seront le meilleur moyen d'intervenir et de mettre fin au harcèlement s'il existe.

Je cite des organismes jurassiens qui apportent un soutien informatif, surtout actuellement. Il faudra naturellement les associer à la réflexion. Il faudra aussi s'inspirer de pratiques connues ailleurs. Le canton de Vaud a mis en place, après enquête auprès des trois partenaires de l'école que j'ai cités, un protocole d'intervention assez lourd, qui englobe aussi la lutte contre les violences physiques et les incivilités. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller aussi loin dans le Jura. Du côté de Genève, des dépliants ciblés sont remis aux élèves, aux parents et aux enseignantes et enseignants, dans lesquels la procédure à suivre est décrite pour chacun d'eux. Une démarche est également entreprise auprès des responsables de la médiation scolaire, qui sont généralement les dernières personnes à intervenir dans le cadre d'une situation de harcèlement puisque, pour qu'une médiation soit efficace, vous le savez bien, il faut qu'elle s'adresse aux deux parties concernées, et de leur plein gré.

La situation dans le Jura, heureusement, n'est pas dramatique mais ce type de comportement existe et est géré tant bien que mal, pour autant qu'il y ait eu détection, par les différents intervenants au sein de l'école. Mais le phénomène prend lentement de l'ampleur, ici comme ailleurs, surtout par l'utilisation des moyens numériques qui, on le sait, n'ont pas que des qualités.

Il existe déjà bien des choses sur lesquelles s'appuyer pour élaborer ce protocole d'intervention pour les écoles jurassiennes. Cela pourra se faire sans grandes dépenses et dans un délai relativement bref. Je vous remercie par avance de soutenir ce postulat.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, le harcèlement est en augmentation en Suisse. Les études PISA indiquent une augmentation verbale et une augmentation du harcèlement de type indirect, donc entre 2015 et 2018. Ce sont les chiffres que nous avons pour les jeunes de moins de 15 ans. Au moins quelques fois par mois, on nous donne ces pourcentages-là, 13% des adolescents interrogés en 2018 ont déclaré avoir été moqués, 11% victimes de mauvaises rumeurs et 7% victimes d'agressions physiques telles que bousculades et coups.

Heureusement, ces chiffres ne semblent pas trop élevés. Par contre, je rejoins les propos du député Meury : pour ces jeunes qui sont concernés par ces actions, ces agissements sont effectivement déjà trop.

Il est demandé, via le postulat, de mener cette étude.

Depuis de nombreuses années, la problématique du harcèlement scolaire est présente dans les activités de prévention dans les écoles jurassiennes. On peut estimer que plus de la moitié des demandes faites en médiation scolaire touchent aux violences entre pairs et harcèlement scolaire, d'où une place majeure dans les programmes des journées jurassiennes du « Réseau d'écoles21 ».

Depuis cette année scolaire, également un autre phénomène qu'on espère voir aller à l'encontre du harcèlement, c'est la décision que nous avons prise d'interdire les téléphones portables dans les écoles ou dans le préau, dans le périmètre scolaire. On avait constaté, dans certains cas, que ça permettait effectivement de filmer ou de harceler certains

élèves. C'est donc là un pas en avant, nous le pensons également.

L'acquisition de compétences psychosociales fait également partie intégrante du Plan d'études romand (PER) et elles sont donc travaillées lors des leçons d'éducation générale et sociale (EGS). Depuis plus de vingt ans à la grille horaire, les leçons d'EGS offrent le cadre aux enseignantes et aux enseignants pour travailler le vivre-ensemble. Je me permets d'insister aussi sur le fait que cette thématique est importante à nos yeux, au niveau du Gouvernement, au niveau du Département bien évidemment, puisque la décision a été prise, et nous sommes pionniers au niveau suisse car nous sommes les seuls à l'avoir rendu obligatoire parmi les cantons suisses, pour la 11^e année, donc le programme « Sortir ensemble et se respecter » entre les jeunes de 11^e année. Cette thématique est obligatoire pour les sortants d'école dont je parlais, à raison de huit périodes dans le cadre de l'EGS justement. Ceci pour vous dire, Monsieur le Député, que nous partageons ce souci.

Plusieurs écoles jurassiennes ont déjà travaillé autour de cette thématique lors de projets d'établissement afin de définir les rôles de chacune et de chacun, d'outiller les élèves et d'avoir des relais parmi les enseignantes et les enseignants.

Dans les situations de harcèlement, la prise en charge doit se faire de manière globale et concertée. Les différents acteurs doivent collaborer afin de mettre en place des stratégies de prévention, de repérage – c'est extrêmement important – et d'intervention au vu de la complexité de cette problématique. Le bien-être des élèves est un critère important de l'efficacité d'un système éducatif. Il est donc essentiel d'accorder une attention à l'exposition des élèves au harcèlement et d'étudier ce phénomène.

Comme nous manquons de chiffres précis, notamment sur la situation jurassienne, quand bien même il ne faut pas dramatiser ce phénomène, et vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Député, nous pensons, au niveau du Gouvernement, que nous pouvons aller dans le sens de l'acceptation du postulat pour avoir des données chiffrées plus récentes et plus précises. Merci de votre attention.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? C'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes. Pour le groupe PCSI, Monsieur le député Blaise Schüll, vous avez la parole.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Oui, Monsieur le Député, vous avez entièrement raison : un protocole d'intervention en cas de harcèlement scolaire est nécessaire et indispensable pour toutes les personnes appelées à intervenir dans ce milieu.

En acceptant le postulat no 420, le Gouvernement a bien compris que notre Canton avait du retard. Et il y a encore bien du travail concernant la lutte complexe contre le harcèlement scolaire.

On le sait très bien, les moqueries, les insultes, les menaces, les agressions physiques, le mépris, la violence sont des actes qui peuvent déstabiliser, voire provoquer des sévères terribles chez un élève qui en est victime.

Actuellement, le harcèlement scolaire... se taire, c'est laisser faire ! Le harcèlement scolaire est un problème de société grave qu'il ne faut en aucun cas banaliser.

En Suisse, les cas de harcèlement sont en hausse, comme le relève la dernière étude PISA. PISA est le programme international pour le suivi des acquis des élèves. Notre pays affiche, à l'échelle européenne, le plus haut niveau de harcèlement avec l'Italie. 5% à 10% des jeunes de 4 à 16 ans seraient touchés.

Pour combattre ce fléau, enfin reconnu dans la sphère publique, il faudrait une plus grande volonté politique. Une plus grande volonté politique afin d'instaurer un système de formation d'envergure pour les enseignants. Et il faut aussi un travail de prévention dès le plus jeune âge pour les élèves.

Alors, oui, il est temps d'agir pour que le Canton du Jura ne reste pas à la traîne. Que toutes ces victimes de harcèlement scolaire, les enseignants, les infirmières scolaires et d'autres intervenants puissent compter sur un meilleur suivi. Il faut que les établissements de la scolarité du canton puissent compter sur des données écrites et qui couvrent l'intervenant.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI soutiendra, à l'unanimité, le postulat de notre collègue Rémy Meury et vous engage à en faire de même. Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Il est clair, pour le groupe socialiste, que tout doit être mis en œuvre pour combattre le fléau du harcèlement, qui sévit aussi en milieu scolaire. Ce postulat et la création d'un protocole de prise en charge y contribueront.

La formation des enseignants est prioritaire. Il s'agit de détecter, de déclarer ou d'aider la victime à dénoncer, d'évaluer la situation en réseau et de prendre en charge la victime et l'auteur des faits. Des formations en établissement existent; le Centre sésame du Canton de Vaud, par exemple, en propose. Chaque année, des journées de formation continue sont organisées pour les enseignants; la prise en charge du harcèlement pourrait devenir une priorité.

Les grandes écoles du Jura ont la chance de disposer de médiateurs, de la présence très régulière de l'infirmière scolaire et de travailleuses socio-éducatives. Cela leur permet de prendre en charge efficacement le problème du harcèlement et aussi de le prévenir.

La future loi scolaire, dont le Parlement débattera lors de la prochaine législature, permettra, de par une nouvelle organisation et l'autonomisation des directions, une meilleure coordination entre écoles, une meilleure efficacité et, in fine, une meilleure prise en charge de l'aspect éducatif et pédagogique des élèves. La lutte contre les violences à l'école, dont le harcèlement fait partie, ne sera qu'améliorée.

Je tiens également à informer ici que la commission d'école, le corps enseignant et la direction du collège de Delémont sont disposés à apporter leur soutien et leur expérience à l'établissement d'un protocole commun cantonal de prise en charge du harcèlement.

Le groupe parlementaire socialiste soutiendra ce postulat à l'unanimité. Merci de votre attention

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC a attentivement étudié le postulat et, oui, la réalité du harcèlement scolaire ne peut plus être ignorée. Je ne vais pas réciter toutes les

formes qui existent et qui ont bien été décrites dans l'intervention de Monsieur le Député Meury, ceci aussi pour gagner du temps.

Alors, oui, nous devons être très attentifs au phénomène du harcèlement au niveau scolaire et le groupe UDC soutiendra le postulat no 420 à l'unanimité. Merci de votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Le harcèlement scolaire, ou quel qu'il soit, est inacceptable et doit être combattu avec force. Les jeunes peuvent être particulièrement vulnérables selon leur situation propre et il est de notre devoir de tout faire pour éviter de tels actes, plus particulièrement au sein de nos écoles.

Nous soutenons la démarche proposée qui se base notamment sur l'analyse des pratiques existant ailleurs. Ceci permettra de prendre en considération des situations réelles et d'analyser les solutions qui ont été apportées par d'autres avant nous. Il va de soi que les solutions proposées devront être adaptées à notre réalité jurassienne.

Le groupe libéral-radical acceptera le postulat.

M. Jean-Pierre Favre (PDC) : Le harcèlement scolaire, un fléau qui se propage au-delà du chemin de l'école ou dans les cours d'école via les réseaux sociaux. Un fléau qui occasionne des dégâts considérables, allant parfois jusqu'au suicide.

Etudier la réalité jurassienne dans ce contexte et mettre en place un protocole d'intervention à l'intention des écoles jurassiennes, tels que demandés dans le postulat no 420, nous semblent judicieux.

Le postulat pourrait être réalisé en s'appuyant sur les compétences existantes de certaines institutions, associations ou structure scolaire tels que « Réseau d'écoles21 », « Tak Tiq » et la « médiation scolaire ».

Suite à cette analyse, le groupe PDC soutiendra, à l'unanimité, le postulat no 420. Merci pour votre écoute.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : J'aimerais répondre au député Blaise Schüll.

Il est vrai que c'est de bon ton, dans la phase que l'on traverse, de régler quelques comptes politiques. Je trouve dommage de dire que le Canton du Jura est en retard. Je trouve cela déplacé.

J'ai donné deux exemples très concrets des décisions que nous avons prises. Je me permets juste d'y revenir. L'interdiction dans les cours d'école. Pourquoi cette décision que j'ai prise d'ailleurs puisque c'est une décision du Département ? C'est par rapport à l'aspect social des choses. C'est vrai, nos jeunes qui perdent les bonnes relations entre eux. De ce fait, il y avait cette décision-là. Mais il y avait l'autre aspect. Il y avait deux aspects dans cette prise de décision et l'autre aspect, c'était vraiment en lien avec le harcèlement. Nous avons constaté du harcèlement quand ils se filment ou quand ils se prennent en photo. Et c'est aussi pour cela que j'ai pris cette décision.

La deuxième est en lien avec le programme « Sortir ensemble et se respecter ». Dans mon bureau est venue une délégation de RADIX, cette association pour la santé au niveau suisse. Ils ont demandé un rendez-vous et nous nous

sommes rencontrés. Ils ont dit que, dans la plupart des cantons suisses, il y avait des choses qui étaient proposées aux enseignants. Leur programme qui est très bien fait, qui s'appelle « Sortir ensemble et se respecter », pour le harcèlement justement des jeunes filles et notamment dans les couples, ce qui peut mal se passer et se détériorer dans ces relations. Ces personnes qui sont venues me rencontrer ont proposé tout un programme et la réponse au niveau suisse a été que tous les cantons suisses ont dit « oui » mais, au mieux, c'était mis en proposition sur base volontaire. Nous sommes le seul canton suisse à avoir rendu cela obligatoire. Donc, les jeunes de 11^e année, nos sortants d'école dans cet âge si important et si critique, ont huit périodes qui parlent uniquement de cela. Et c'est justement pour aller à l'encontre du harcèlement.

Par contre, je l'ai dit aussi dans mon propos, je trouve que l'idée du postulat pour étudier de façon plus générale cela est pertinente et je suis content que ce Parlement va l'accepter. Mais de dire que nous sommes en retard, je trouve cela parfaitement injuste.

Au vote, le postulat no 420 est accepté par 55 députés.

27. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacles (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 24 juin 1998 concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle [RSJU 643.1] est modifié comme il suit :

Section 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5 : Dispositions transitoire et finale

Article 16a (nouveau)

Disposition transitoire en lien avec le COVID-19
Les taxes annuelles perçues en matière de patentes d'auberge (art. 4) ne sont pas dues pour l'année 2020.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

28. Loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LiLJAR) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 28, 41, alinéa 1, 85, 122, alinéa 1, et 125 et suivants de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR) [RS 935.51],

vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA) [RSJU 935.590],

vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) [RSJU 935.591],

arrête :

SECTION 1 : Dispositions générales

Article premier

Objet

¹ La présente loi contient les dispositions nécessaires à l'exécution de la loi fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : « LJAr ») [RS 935.51], en tenant compte des prescriptions intercantionales. Elle règle :

- l'admissibilité des jeux de grande envergure et de petite envergure;
- la procédure d'autorisation et la surveillance des jeux de petite envergure;
- les maisons de jeu et l'impôt cantonal sur les maisons de jeu;
- l'affectation du produit des jeux d'argent.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Définitions

¹ Les jeux d'argent, les loteries, les paris sportifs, les jeux d'adresse, les jeux de grande envergure, les jeux de petite envergure et les jeux de casino sont définis à l'article 3 LJAr [RS 935.51].

² Au sens de la présente loi, on entend par tombolas les petites loteries organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises ne dépasse pas 50 000 francs.

³ Sont notamment considérés comme des tombolas les lotos dont les lots ne consistent pas en espèces ou en bons échangeables en espèces.

⁴ Sont notamment considérés comme des petites loteries les lotos dont les lots consistent en espèces.

⁵ Au sens de la présente loi, pour les petits tournois de poker, on entend par :

- tournoi occasionnel : tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant moins de douze tournois par an et se tenant dans un lieu hébergeant moins de douze tournois par an;
- tournoi régulier : tout tournoi de poker organisé par un exploitant gérant au moins douze tournois par an ou se

tenant dans un lieu hébergeant au moins douze tournois par an.

SECTION 2 : Admissibilité des jeux de grande envergure

Article 4

Les jeux d'adresse de grande envergure sont interdits.

SECTION 3 : Admissibilité des jeux de petite envergure

Article 5

Paris sportifs locaux

Les paris sportifs locaux (art. 35 LJAr) [RS 935.51] sont interdits.

Article 6

Petites loteries, tombolas et lotos

a) Conditions d'autorisation

¹ Les articles 32 à 34 et 37 à 40 LJAr [RS 935.51], ainsi que l'article 37 de l'ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (ci-après : «OJAR») [RS 935.511], s'appliquent par analogie à l'ensemble des petites loteries organisées sur le territoire cantonal.

² L'exploitation, dans le Canton, d'une loterie intercantonale au sens de l'article 34, alinéa 4, LJAr¹ et autorisée dans un autre canton ne peut se faire sans l'autorisation de la Recette et administration de district.

³ La durée maximale d'exploitation d'une petite loterie est de six mois à compter de la mise en vente.

Article 7

b) Tombolas non soumises à autorisation

Les articles 32 à 34 et 37 à 40 LJAr [RS 935.51], ainsi que l'article 37 OJAR [RS 935.511], ne s'appliquent pas aux tombolas au sens de l'article 41, alinéa 2, LJAr [RS 935.51] et dont la somme totale des mises ne dépasse pas 10 000 francs.

Article 8

Petits tournois de poker

a) Protection des mineurs

La participation aux tournois de poker est interdite aux personnes âgées de moins de 18 ans révolus.

Article 9

b) Conditions générales d'autorisation

¹ Les exigences des articles 33 et 36 LJAr [RS 935.51], ainsi que 39 OJAR [RS 935.511], s'appliquent à l'ensemble des tournois organisés sur le territoire du canton.

² L'exploitant met à disposition des joueurs, de manière clairement identifiable, les informations nécessaires à la participation au jeu ainsi que des informations relatives à la prévention du jeu excessif.

³ Chaque autorisation est valable pour une durée maximale de six mois.

Article 10

c) Conditions d'autorisation spécifiques pour les tournois réguliers

Les exploitants de tournois réguliers doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- a) s'interdire, ainsi qu'à leur personnel, toute participation aux tournois qu'ils organisent;
- b) assurer le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance permettant de garantir un déroulement du jeu conforme aux règles choisies;
- c) assurer la présence d'un croupier par table;
- d) garantir une formation régulière de leur personnel en collaboration avec un organisme de prévention du jeu excessif;
- e) présenter un plan de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal dans leurs locaux;
- f) assurer qu'ils connaissent l'identité, l'âge et l'adresse de domicile de chaque joueur;
- g) fournir au Service de l'économie et de l'emploi, à la fin de chaque semestre, un rapport statistique sur les pratiques de jeu dans leurs locaux.

Article 11

d) Rapport et présentation des comptes

Les règles de présentation des comptes et de révision prévues par les articles 48 et 49, alinéas 3 et 4, LJAr¹ s'appliquent aux exploitants de tournois réguliers.

Article 12

Horaires

¹ Les lieux hébergeant des tombolas, des lotos, des petites loteries et des tournois de poker peuvent être ouverts dès 6 heures et doivent fermer à minuit du dimanche au mercredi et à 1 heure le jeudi, le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés officiels.

² Au plus tard une demi-heure après la fermeture, il ne doit plus se trouver de clients dans les lieux d'exploitation.

³ Les horaires d'ouverture prévus aux alinéas 1 et 2 peuvent être réduits lorsque l'exploitation est susceptible de provoquer des nuisances, lorsqu'ils ne sont pas compatibles avec les conditions d'exploitation fixées dans le permis de construire ou la patente au sens de la législation sur les auberges, ou lorsqu'ils ne sont pas compatibles avec les normes de protection de l'environnement.

⁴ Les communes peuvent interdire les jeux de petite envergure durant les jours fériés officiels et les jours de grande fête ou durant certains des jours en question.

⁵ L'interdiction peut être prononcée par règlement communal ou par préavis négatif.

SECTION 4 : Procédure d'autorisation

Article 13

Dépôt de la demande

La demande d'autorisation doit être déposée par écrit auprès de la commune dans laquelle le jeu d'argent de petite envergure se déroule. La requête doit être déposée 40 jours avant le début du jeu.

Article 14

Préavis communal

La commune délivre un préavis et transmet le dossier à la Recette et administration de district.

Article 15

Octroi

¹ La Recette et administration de district statue sur les demandes d'autorisation.

² La décision arrête les conditions et fixe l'émolument.

SECTION 5 : Surveillance

Article 16

¹ Le Service de l'économie et de l'emploi surveille l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les jeux de petite et de grande envergure non soumis à la surveillance d'une autre autorité par le droit fédéral ou intercantonal.

² En sus des mesures prévues par l'article 40, alinéa 2 LJAr [RS 935.51], le Service de l'économie et de l'emploi peut notamment révoquer une autorisation et ordonner la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

³ En cas d'infraction à la législation sur les jeux d'argent, le Service de l'économie et de l'emploi peut exclure toute autorisation durant une période maximale de trois ans.

⁴ Les collaborateurs des Recettes et administrations de district et du Service de l'économie et de l'emploi ainsi que les autorités de police ont le droit de pénétrer dans les locaux où sont organisés des jeux d'argent.

SECTION 6 : Maisons de jeu et impôt cantonal sur les maisons de jeu

Article 17 Implantation

¹ L'exploitation d'une maison de jeu est subordonnée à une concession d'exploitation au sens de l'article 5 LJAr [RS 935.51].

² Le Gouvernement est l'autorité cantonale d'application de la LJAr [RS 935.51] en ce qui concerne la procédure de préavis.

³ La commune d'implantation délivre également son préavis.

Article 18 Impôt cantonal

¹ Le Canton perçoit un impôt sur le produit brut des jeux terrestres provenant de l'exploitation des casinos titulaires d'une concession B.

² Le taux applicable est de 40% de l'impôt fédéral perçu.

³ La taxation et la perception de l'impôt cantonal sont confiées à la Commission fédérale des maisons de jeu.

Article 19 Répartition et affectation de l'impôt cantonal

¹ L'Etat rétrocède 15% de l'impôt cantonal net à la commune d'implantation.

² L'Etat affecte 10% de l'impôt cantonal net à la caisse générale de l'Etat pour lutter contre les conséquences sociales du jeu.

³ Le solde de l'impôt cantonal net est utilisé de la manière suivante :

- 50% pour le tourisme;
- 25% pour le sport;
- 25% pour la culture.

SECTION 7 : Affectation des bénéfices nets des jeux de grande envergure

Article 20 Organes de répartition

¹ Pour les contributions dans le domaine du sport, l'organe de répartition est la commission consultative du sport.

² Pour les contributions destinées aux autres domaines d'utilité publique, ainsi qu'au sport handicap, l'organe de répartition est la délégation jurassienne à la Loterie Romande.

³ Les décisions des organes de répartition sont soumises à approbation du Gouvernement. Si le Gouvernement décide exceptionnellement d'accorder une contribution pour un montant supérieur à celui décidé par les organes de répartition, la part supplémentaire est imputée sur le fonds d'utilité publique institué par l'article 21.

Article 21 Fonds d'utilité publique

¹ Un fonds d'utilité publique est institué.

² Il est alimenté par une partie des bénéfices de la Loterie Romande revenant au canton du Jura. Il n'est pas intégré dans les comptes de l'Etat.

³ Le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le pourcentage de ces bénéfices affectés au fonds d'utilité publique.

⁴ Les contributions financières prélevées sur le fonds d'utilité publique sont attribuées directement par le Gouvernement, par un département ou par une unité administrative, dans un cadre conforme à la LJAr [RS 935.51] et dans le respect de la convention romande sur les jeux d'argent [RSJU 935.591].

⁵ Ce fonds est géré par la Chancellerie d'Etat.

Article 22 Décision

La décision précise que la contribution octroyée est issue des bénéfices nets des jeux de grande envergure.

Article 23 Surveillance financière

Le Contrôle des finances est l'organe de révision. Il procède aux vérifications des comptes annuels conformément aux articles 74 et 75 de la loi sur les finances cantonales [RSJU 611] afin d'en attester leur conformité.

Article 24 Information du public

L'information du public au sens de l'article 128 LJAr [RS 935.51] est assurée par la commission consultative du sport et la délégation jurassienne à la Loterie Romande dans leurs domaines respectifs, ainsi que par la Chancellerie d'Etat ou les unités administratives concernées s'agissant des contributions tirées du fonds d'utilité publique.

SECTION 8 : Protection des données

Article 25 Echange d'informations

¹ La commission consultative du sport, la délégation jurassienne à la Loterie Romande, la Chancellerie d'Etat, l'Office de la culture, l'Office des sports, ainsi que toute autre unité administrative en charge de l'instruction des dossiers

d'octroi de contributions, sont autorisés à s'échanger, d'office ou sur requête, les informations nécessaires à l'application de la présente loi.

² Le Service de l'économie et de l'emploi et les Recettes et administrations de district sont autorisés à s'échanger, d'office ou sur requête, les informations nécessaires à l'application de la présente loi.

³ Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) [RSJU 170.41] sont réservées pour le surplus.

SECTION 9 : Emoluments, voies de droit et disposition pénale

Article 26 Emoluments

¹ Les autorisations délivrées selon la présente loi sont sujettes à émoluments déterminés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

² Les décisions nécessaires à la surveillance de la présente loi sont sujettes à émoluments déterminés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21].

Article 27 Voies de droit

¹ Les décisions rendues par les autorités administratives en application de la présente loi, à l'exclusion des décisions prévues à la section 7, sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

² La procédure est régie par le Code de procédure administrative [RSJU 175.1].

Article 28 Disposition pénale

¹ Sera puni d'une amende de 1 000 francs au plus, l'exploitant ou l'organisateur qui, intentionnellement ou par négligence :

- contrevient aux règles fixées aux articles 6 à 11 de la présente loi;
- ne respecte pas les horaires prévus à l'article 12 de la présente loi ou fixés dans l'autorisation délivrée par la Recette et administration de district.

² En cas de récidive dans les cinq ans à compter de l'infraction, le maximum de l'amende est de 10 000 francs.

SECTION 10 : Dispositions finales

Article 29 Dispositions d'exécution

Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Article 30 Modification du droit en vigueur

¹ Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale [RSJU 176.21] est modifié comme il suit :

Article 10, chiffre 13 (nouvelle teneur)

Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants :

13. Mesures de surveillance des jeux de
petite envergure 100 à 5'000

Article 12, chiffre 15 (nouvelle teneur)

Le Service des contributions, respectivement la Recette et administration de district, perçoit les émoluments suivants :

15. Jeux de petite envergure
15.1. Autorisation de petites loteries, tombolas, lotos, petits tournois de poker occasionnels 150
15.2. Autorisation semestrielle de petits tournois de poker réguliers 1'000

² La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Article 67, lettres f et g (nouvelles)

Les dépenses de l'action sociale sont couvertes par les recettes suivantes :

- la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu pour lutter contre les conséquences sociales du jeu;
- la part « Prévention » du produit brut des jeux annuels des loteries et des paris sportifs au sens des articles 66 du concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse [RSJU 935.590] et 6, alinéa 2, lettre e, de la convention romande sur les jeux d'argent [RSJU 935.591].

³ La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques (LAECO) [RSJU 930.1] est modifiée comme il suit :

Titre sixième et articles 29 et 30
(Abrogés.)

⁴ La loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges) [RSJU 935.1] est modifiée comme il suit :

Article 58 (nouvelle teneur)

L'organisation de jeux, loteries, tombolas, ainsi que l'installation d'appareils de jeu dans un établissement sont réglés par la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent.

⁵ La loi du 26 octobre 1978 sur le jeu [RSJU 935.51] est modifiée comme il suit :

Articles premier, 2 et 4
(Abrogés.)

Article 31 Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogés :

- la loi du 20 mars 2002 d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu;
- le décret du 20 mars 2002 portant exécution de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels.

Article 32 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 33 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Eric Dobler Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 54 députés.

29. Modification de la loi sur le développement rural (première lecture)

30. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi et du décret sur le développement rural (RSJU 910.1 et 910.11).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

L'application de la politique agricole fédérale et cantonale nécessite la saisie de nombreuses données propres à chaque entreprise agricole établie dans le canton du Jura. Dans le passé, cette saisie nécessitait de compléter manuellement de nombreux formulaires avec parfois une vérification simultanée sur le terrain. L'exécution de ces tâches était confiée à des préposés à l'agriculture nommés au début de chaque nouvelle législature. Chaque préposé se voyait attribuer un périmètre correspondant généralement au territoire des communes «avant fusion».

Le recours à l'informatique et surtout l'arrivée d'internet ont progressivement permis de réduire les tâches confiées aux préposés. Les agriculteurs ont été invités à saisir leurs données directement sur diverses plateformes (banque de données sur le trafic des animaux; plateforme des données agricoles Acorda; gestion des engrais de ferme Hoduflu).

Au cours de ces dix dernières années, pour des raisons de certification et par souci d'uniformité de traitement, les contrôles et autres vérifications sur le terrain ont été confiés par le canton à l'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI), organisation accréditée ISO/CEI 17020 : 2012 pour réaliser les contrôles dans l'agriculture.

En raison de cette évolution, les tâches des préposés se limitent désormais au contrôle des structures des exploitations agricoles ainsi qu'à quelques contrôles d'exécution de la politique agricole comme les dates de fauche, le retrait du programme extenso pour les grandes cultures ou encore la vérification de la lutte contre certaines plantes envahissantes telles que les chardons.

Afin de répondre aux exigences fédérales, le Service de l'économie rurale a procédé au cours des années 2018 et 2019, en étroite collaboration avec les exploitants agricoles, à la géolocalisation de toutes les parcelles agricoles. Dès lors, la vérification des structures s'en trouve grandement simplifiée, en ce sens qu'elle peut désormais se faire par n'importe quel contrôleur et qu'il n'est plus indispensable

d'avoir une personne sur place qui puisse attester qui exploite et cultive quoi.

Les coûts actuellement engendrés par les préposés à l'agriculture sont d'un ordre de grandeur de Fr. 100'000.- par année. Trente pour cent de ces coûts sont mis à la charge des communes, le solde est facturé aux bénéficiaires conformément à l'article 33a, alinéa 2 du décret cantonal sur le développement rural.

II. Exposé du projet

Le projet qui vous est soumis prévoit de supprimer la fonction des préposés et de donner la compétence au département en charge des affaires agricoles de confier l'exécution des contrôles que ceux-ci exerçaient encore à d'autres organismes de contrôle telle que l'AJAPI, ceci afin de profiter de synergies, gagner en efficacité et diminuer les coûts.

Les vérifications des données de structures pourront se faire en même temps que les autres contrôles périodiques réalisés par l'AJAPI. Le mandat de prestations confié à l'AJAPI sera adapté et sera étendu à la vérification des dates de fauche, le contrôle de la lutte contre les adventices envahissantes, la qualité des jachères, le respect des modes de production extenso, l'adéquation entre les cultures annoncées et la réalité dans le terrain.

La réforme proposée permettra de supprimer la dépense annuelle d'environ Fr. 100'000.- consacrée aux préposés, ce qui représentera accessoirement une économie nette de l'ordre de Fr. 30'000.- pour les communes jurassiennes.

Les agriculteurs seront toutefois également gagnants dans la mesure où, globalement, les frais mis à leur charge pourront baisser grâce à des coûts de contrôle nettement moins importants.

Cette révision devrait en outre diminuer les charges de l'Etat, qui n'aura plus à assumer les charges sociales versées aux préposés, le travail de gestion des rétributions ainsi que la formation des préposés.

Un commentaire des modifications légales proposées figure pour le surplus en annexe.

III. Consultation

L'association professionnelle AgriJura (Chambre jurassienne d'agriculture) a été consultée ; elle ne voit pas d'objection à cette révision, mais a cependant fait part d'une certaine réserve en ce qui concerne le contrôle des plantes indésirables pour lesquelles une attention particulière doit perdurer. Par ailleurs, AgriJura s'est inquiétée de la perte de financement des contrôles par les communes.

Les contrôles des plantes adventices ne seront pas assouplis avec le changement proposé; ils seront exécutés tout au long de l'année simultanément avec les autres vérifications effectuées par l'AJAPI. D'autre part, la législation actuelle n'implique plus les communes dans l'application de la politique agricole; dès lors, une participation financière de leur part ne se justifie plus.

L'information sur ce changement a aussi été donnée lors des assemblées régionales de l'agriculture organisées par AgriJura en automne 2019, sans que cela ne provoque de discussions.

IV. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet de révision partielle de la loi et du décret sur le développement rural qui lui est soumis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 16 juin 2020

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Annexe : Tableau des modifications avec commentaires par article

I. Loi sur le développement rural

Teneur actuelle	Nouvelle teneur	Commentaires
<p>Article 20 <i>Préposés à l'agriculture</i></p> <p>Article 20 ¹ L'Etat désigne des préposés à l'agriculture dans les communes, après avoir consulté les conseils communaux concernés. Il détermine les tâches qui sont confiées aux préposés. ² Le champ d'activité des préposés s'étend en principe au territoire de plusieurs communes.</p>	<p>Article 20 (Abrogé.)</p>	<p>Les tâches confiées par l'Etat aux préposés à l'agriculture n'ont cessé de diminuer au cours des vingt dernières années. La numérisation a permis de faciliter les processus d'enregistrement et de traitement des données des exploitations agricoles.</p> <p>Actuellement, les agriculteurs saisissent eux-mêmes leurs données sur une plateforme informatique. En 2018 et 2019, toutes les surfaces agricoles ont été numérisées. Les géodonnées des exploitations sont répertoriées. Dès lors, il n'est plus nécessaire d'avoir un agent sur le terrain qui puisse renseigner l'administration sur qui exploite quoi.</p> <p>Les tâches de contrôle et de vérification se sont complexifiées. L'importance des contrôles et surtout les conséquences de ceux-ci imposent dans la plupart des cas que l'instance qui exécute les contrôles soit accréditée. Une accréditation des préposés serait disproportionnée en regard des quelques tâches de contrôle qui leur sont encore confiées (dates de fauche, réception des retraits du programme extenso, interventions auprès des exploitants lors de problèmes avec les adventices (chardons)). Ces vérifications peuvent être confiées à l'AJAPI sans difficulté.</p>

II. Décret sur le développement rural

Teneur actuelle	Nouvelle teneur	Commentaires
<p>Article 32 <i>Collaboration et délégation</i></p> <p>a) <i>Principe</i></p> <p>Article 32 ¹ Le Service de l'économie rurale peut assumer les tâches qui lui incombent en vertu des articles 31, 31a et</p>	<p>Alinéa 1 : inchangé</p>	<p>Les quelques tâches de contrôle que les préposés exercent encore seront confiées à l'organisation de contrôle AJAPI</p>

Teneur actuelle	Nouvelle teneur	Commentaires
<p>31b en collaboration avec d'autres cantons ou d'autres instances.</p> <p>² Le Département de l'Economie peut également confier tout ou partie de ces tâches aux préposés à l'agriculture ou à d'autres organismes de contrôle.</p>	<p>² Le Département de l'Economie peut également confier tout ou partie de ces tâches à des organismes de contrôle.</p>	<p>qui est accréditée ISO/CEI 17020 : 2012 et qui exécute déjà un certain nombre de contrôles.</p>
<p>Article 33 <i>Préposés à l'agriculture</i></p> <p>Article 33 ¹ Les préposés à l'agriculture sont notamment chargés d'informer les autorités communales et les agriculteurs, de collecter les données nécessaires à l'application de la politique agricole fédérale et de procéder aux contrôles qui y sont liés.</p> <p>² Les préposés à l'agriculture sont nommés par le Département de l'Economie pour la législature; au terme d'une période, ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.</p> <p>³ Les préposés à l'agriculture doivent être au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité en agriculture et, en principe, d'une maîtrise fédérale d'agriculteur.</p> <p>⁴ ...</p>	<p>Article 33 (Abrogé.)</p>	<p>Le Service de l'économie rurale devra renseigner directement les communes. L'expérience montre que généralement les communes s'adressent d'abord à ce service avant de consulter leur préposé à l'agriculture.</p> <p>La collecte des données est entièrement informatisée, les préposés n'interviennent plus dans ce processus depuis plusieurs années. Les principales données liées à l'utilisation des surfaces seront accessibles sur le géoportail cantonal.</p>
<p>Article 33b <i>Financement</i> <i>b) Communes</i></p> <p>Article 33b ¹ Les communes participent à raison de 30% aux frais inhérents à l'activité des préposés à l'agriculture pour les contrôles et l'information.</p> <p>² La répartition entre les communes a lieu sur la base de leurs surfaces agricoles utiles (SAU ; article 14 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (OTerm) respectives.</p>	<p>Article 33b (Abrogé.)</p>	<p>Les frais liés à ces activités seront drastiquement réduits.</p> <p>La part actuelle des 70% restants est financée par les agriculteurs conformément à l'article 33a du décret sur le développement rural.</p> <p>Les coûts globaux des contrôles payés par les agriculteurs vont diminuer, en raison des frais de formation, de déplacement et autres qui disparaîtront.</p> <p>L'efficacité et l'efficience des contrôles seront renforcées en travaillant avec AJAPI.</p> <p>Les communes n'assument plus de tâches liées à l'application de la politique agricole ou du trafic des animaux.</p>
<p>Article 37 <i>Régime transitoire</i></p> <p>Article 37 L'entrée en fonction des préposés à l'agriculture interviendra le 1^{er} janvier 2005 au plus tard.</p>	<p>Article 37 (Abrogé.)</p>	<p>Cette disposition transitoire n'est plus nécessaire suite à la suppression de la fonction des préposés à l'agriculture.</p>

Modification de la loi sur le développement rural

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural [RSJU 910.1] est modifiée comme il suit :

Article 20
(Abrogé.)

II.
¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

Modification du décret sur le développement rural

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural [RSJU 910.11] est modifié comme il suit :

Article 32, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Département de l'Economie peut également confier tout ou partie de ces tâches à des organismes de contrôle.

Article 33
(Abrogé.)

Article 33b
(Abrogé.)

Article 37
(Abrogé.)

II.
La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la loi sur le développement rural [RSJU 910.1] concernant le même objet.

Le président :	Le secrétaire :
Eric Dobler	Jean-Baptiste Maître

M. Edgar Sauser (PLR), vice-président de la commission de l'économie : Pendant de très nombreuses années, les préposés à l'agriculture furent le seul organe de contrôle officiel de notre agriculture. Leur mandat consistait à compléter manuellement de nombreux formulaires sur chaque exploitation agricole du canton, avec parfois une vérification simultanée sur le terrain. Chaque commune avait son préposé qui exerçait aussi, la plupart du temps, simultanément

le mandat d'inspecteur du bétail, qui délivrait les laissez-passer pour le déplacement des animaux.

Le recours à l'informatique mais surtout l'arrivée d'internet ont progressivement changé le mode de faire. Les agriculteurs ont été invités à saisir eux-mêmes leurs données sur différentes plateformes (BDTA pour la banque de données sur le trafic des animaux, Hoduflu pour la gestion des engrais de ferme ou Accorda pour les données agricoles).

Entre 2018 et 2019, le Service de l'économie rurale, en étroite collaboration avec les exploitants agricoles et afin de répondre aux exigences de la Confédération, a procédé à la géolocalisation de toutes les parcelles agricoles.

La saisie de toutes ces données a grandement simplifié le système de contrôle et, pour des raisons de certification et par souci d'uniformité de traitement, les contrôles et autres vérifications sur le terrain ont été confiés, par le canton, à l'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI).

En raison de cette évolution, les tâches des préposés ont fortement diminué et se limitent désormais au contrôle des structures des exploitations agricoles ainsi qu'à quelques contrôles de la politique agricole comme les dates de fauche, le retrait du programme extenso pour les grandes cultures ou le contrôle de la lutte contre certaines plantes envahissantes comme, par exemple, le chardon des champs.

Le texte qui vous est soumis ici prévoit de supprimer la fonction de préposé à l'agriculture et de donner compétence aux services concernés de l'Etat de confier l'exécution des tâches que ceux-ci exerçaient encore à d'autres organismes de contrôle tels que l'AJAPI, ceci pour gagner en efficacité et surtout diminuer les coûts.

Les coûts engendrés actuellement par les préposés à l'agriculture sont d'environ 100'000 francs par an. 30% de cette somme sont mis à la charge des communes, le solde étant supporté par les bénéficiaires (les agriculteurs).

La modification qui vous est proposée permettra une économie annuelle d'environ 30'000 francs pour les communes jurassiennes ainsi qu'un gain certain pour les agriculteurs qui verront globalement une diminution des frais mis à leur charge grâce à des coûts de contrôle nettement moins importants. Cette révision aura aussi une incidence sur les comptes de l'Etat qui n'aura plus à assumer les charges sociales versées aux préposés ainsi que la gestion des rétributions et les frais de formation.

Vu ce qui précède, la commission, unanime, vous propose d'accepter ce projet de modification partielle de la loi et du décret sur le développement rural.

Je remercie, au nom de la commission, Monsieur Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, pour la présentation très complète de ce projet et de ces modifications lors de notre séance du 24 septembre ainsi que notre secrétaire, Madame Nicole Roth, pour sa disponibilité et pour la précision de ses procès-verbaux. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Comme je me permettrai de faire extrêmement long lors d'un prochain point à l'ordre du jour, je vais vous lire, en introduction et en conclusion, le texte que j'ai.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous propose de modifier la loi et le décret sur le développement rural en supprimant de ces textes la fonction de préposé à l'agriculture et de modifier les articles qui s'y réfèrent, étant donné que tout a été dit par le rapporteur de la commission. Je vous remercie.

29. Modification de la loi sur le développement rural (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 20 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

30. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 52 députés.

31. Postulat no 414

Les médecins généralistes sont indispensables à notre système de santé Vincent Hennin (PCSI)

Il est indubitable que notre système de santé est en évolution constante et que la médecine de famille y occupera toujours une place prépondérante. Des études scientifiques démontrent qu'un système de soins efficace et efficient se base sur une médecine de famille forte et qu'il faut la développer.

Le Canton du Jura, à l'instar d'autres cantons, s'est doté d'un concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage. Les modifications de la loi sur les établissements hospitaliers sont entrées en vigueur au 1er octobre 2019. Le 29 janvier dernier le Parlement jurassien a adopté une motion demandant que l'accès à une consultation médicale soit assuré 24 heures sur 24 dans chaque district. Ces éléments renforcent encore le rôle central des médecins généralistes dans le concept élaboré et mis en place.

Cependant, les chiffres publiés par l'OFS nous mettent en alerte sur notre capacité actuelle, future à assurer le mandat délivré et donc à garantir la sécurité sanitaire des Juras-siennes et Jurassiens. Si, en Suisse, pour la période allant de 1990 à 2018 le nombre de médecins généralistes est passé de 3863 à 5311, augmentation de 37,5%, pour la même période dans le canton du Jura, nous constatons une baisse alarmante de 17,1% de 41 à 34 praticiens.

Pour exemple, l'assistantat en cabinet médical est considéré comme un atout majeur pour l'implantation de nouveaux médecins. Ce procédé, qui a fait ses preuves dans le canton de Vaud notamment, doit être développé, soutenu et encouragé. Cette période d'assistantat permet de susciter des vocations et de confirmer des orientations.

Ainsi, le Gouvernement est invité à clarifier la menace qui pèse sur la situation du manque de médecins généralistes et à proposer des mesures appropriées. Il est invité dans ce sens à donner suite aux demandes suivantes :

1. sur le plan cantonal et par district, calculer en EPT les besoins actuels de médecins généralistes;
2. de même, établir une photographie du nombre de médecins généralistes installés, EPT actuels, ainsi qu'une prévision à dix ans;
3. établir une analyse des mesures à prendre pour faciliter l'installation des médecins généralistes;
4. étudier un soutien financier pour un programme d'assistantat en cabinet médical;
5. établir une analyse du nombre de places d'assistantat en cabinet utile afin de pourvoir aux besoins nécessaires sur l'ensemble du territoire cantonal;
6. calculer le financement des mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs fixés sur l'ensemble du canton.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Selon une étude menée tous les cinq ans par le Centre universitaire de médecine de premier recours des deux Bâle, la Suisse manquera encore de 1'000 médecins d'ici 2030 et la situation ne devrait pas s'améliorer avant 2040. Quid de la situation présente et à venir dans le canton du Jura ?

Ce postulat, que rejette le Gouvernement, vise à évaluer la gravité de la situation de pénurie qui se dessine pour les médecins de famille dans le canton et de proposer les mesures appropriées pour y faire face, notamment en améliorant les conditions de travail des médecins généralistes afin de garantir les soins de base de la population mais aussi en mettant tous les moyens utiles à disposition pour leur formation et leur implantation.

Nous n'ignorons pas que beaucoup de choses ont déjà été mises en place par les différents acteurs concernés. Cependant, d'autres actions doivent être menées, comme par exemple un suivi des étudiants jurassiens lors de leur formation au sein de leur milieu universitaire.

Ce postulat vise à établir un état de toutes les mesures utiles afin d'éviter la situation chaotique que vit le canton du Valais qui a décrété l'état d'urgence dans le Haut-Valais et une situation à risque dans le Valais romand. Nous parlons bien ici d'une situation à évaluer et à consolider sur une durée de dix à vingt ans.

Il est important, au vu du constat alarmant dressé par le Centre universitaire de Bâle, d'accepter ce postulat, chers collègues. Nous devons disposer d'un outil de surveillance adapté, sans remettre en cause l'énorme travail qui a déjà été fait. Le Gouvernement en fera certainement état.

Il est important que notre Parlement signifie son intérêt à la problématique en validant son droit, son devoir de surveillance et, si cela s'avère nécessaire par la suite, de garantir sa capacité d'intervention en toute connaissance de cause. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vais faire état des travaux et du suivi sur ce sujet extrêmement important par le Gouvernement, respectivement mon département. C'est pour cela que je vais me permettre de cumuler le temps économisé lors de ma précédente intervention sur ce point en particulier.

L'analyse des besoins d'une population en termes de soins et d'effectifs de professionnels de santé nécessaires, plus particulièrement pour les soins médicaux, est une tâche, vous vous en doutez, extrêmement complexe. Plusieurs modèles sont disponibles sans qu'aucun ne s'avère idéal pour déterminer le nombre minimal, maximal ou encore optimal de prestataires de soins.

Un point crucial notamment est de savoir si la densité médicale est directement proportionnelle à la qualité des soins et/ou à l'augmentation des coûts de la santé et donc, indirectement, des primes d'assurance maladie, ce qui ne semble pas forcément être toujours le cas.

Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne tiennent pas compte des taux d'occupation des médecins et la catégorie des médecins généralistes n'inclut pas les médecins praticiens alors que cette catégorie de médecin a été en forte augmentation dans le Jura. La difficulté réside donc dans la manière d'évaluer l'activité, voire l'efficacité d'un médecin de premier recours.

Fin 2018, le Département de l'économie et de la santé (DES) a mandaté l'Observatoire valaisan de la santé pour mener une étude sur l'état des lieux de la population médicale dans le canton et ses projections à cinq et dix ans. Avec la collaboration étroite de la Société médicale de la République et Canton du Jura (SMCJU), un questionnaire anonyme a été envoyé à tous les médecins autorisés à pratiquer dans le canton. Le résultat de cette étude permet de répondre en partie aux questions ci-après.

Une conclusion intermédiaire est que la médecine de premier recours constitue un enjeu important pour l'avenir, notamment en termes de relève. Cette constatation a conduit les chefs de départements de la santé latins à démarrer un programme de formation des médecins de famille, en associant étroitement les cabinets médicaux de ville et les hôpitaux publics. Ce cursus romand de médecin de famille (CRMF) vise entre autres à encourager le choix des étudiants pour la médecine de famille et à favoriser la décentralisation et l'installation dans les régions périphériques pour une répartition des médecins plus adéquate.

L'offre de formation sur le territoire jurassien semble adaptée à la demande et ne devrait pas être modifiée compte tenu du nombre de places de médecins-formateurs et des internes intéressés. De manière très résumée, le souci actuel est double : recruter des médecins formateurs d'une part et des médecins à former d'autre part.

Actuellement, les médecins passés par le cursus romand de médecin de famille ont des difficultés à faire le pas et à s'installer de manière autonome mais les premiers projets tendent à se concrétiser. Un certain temps est nécessaire pour passer dans une activité indépendante; la question de savoir si des incitatifs pourraient faciliter certaines décisions se pose et est bien sûr d'actualité.

Au niveau du financement de la formation de médecine, la formation complète d'un médecin généraliste est évaluée à environ 500'000 francs pour dix ans de formation. Cela peut varier bien sûr en fonction de la spécialité.

Après de longues tractations entre les cantons, la Convention sur le financement de la formation médicale post-grade (CFFP) – il y a beaucoup d'abréviations dans ce sujet – a été approuvée par l'ensemble des membres de la Conférence des directeurs de la santé suisse (CDS) en 2014. Il s'est ensuite agi pour chaque canton d'adhérer individuellement à la convention, la convention n'entrant en vigueur que

lorsqu'un minimum de 18 cantons auront adhéré. Elle ne s'appliquera qu'aux seuls cantons membres.

Parallèlement, la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) a initié un projet de réorganisation de la formation des médecins en Suisse romande (sous le nom de REFORMER) qui s'attache à réguler ladite formation. Après une phase d'étude, ce projet entre aujourd'hui dans une phase de mise en œuvre.

Les deux objets concernent le même sujet, le premier se limitant au flux financier et le second visant des aspects opérationnels concrets.

Ceci étant posé, le Gouvernement peut fournir les éléments suivants aux demandes listées dans le postulat.

Sur la première question (calculer en EPT les besoins actuels de médecins généralistes), le sentiment actuel des médecins jurassiens installés est que l'offre actuelle peut être considérée comme suffisante. Cependant, plus de la moitié des médecins ayant répondu à l'enquête de l'OVS (l'office valaisan que nous avons mandaté) considèrent que l'offre de médecins de premier recours (médecins de famille) sera insuffisante dans les cinq années à venir déjà. Cette future insuffisance semble moins vraie pour les spécialistes de manière générale selon cette enquête, avec tout de même certaines remarques spécifiques au niveau des ORL et des dermatologues par exemple.

Sur la deuxième question (établir une photographie du nombre de médecins généralistes installés et une prévision pour dix ans), la prévision du nombre de médecins installés dépend bien sûr de l'arrivée de nouveaux médecins d'une part et de la sortie du marché du travail des médecins actuels d'autre part. Cette dernière dépend notamment de l'âge auquel les médecins cessent leur activité mais aussi de la proportion de femmes essentiellement en lien avec la naissance d'enfants et aussi plus généralement aux taux partiels. En effet, la profession médicale se féminise énormément, ce qui est très bien, avec, de ce fait, un taux de travail variable, plutôt à la baisse. La tendance actuelle pour un médecin est de favoriser un équilibre familial-professionnel-loisirs dans sa pratique médicale. Le médecin, excusez-moi du terme « de la campagne », « de brousse », qui se lève le matin du 1^{er} janvier et se recouche le soir du 31 décembre en n'ayant fait que travailler jour et nuit sur appel n'existe plus, Mesdames et Messieurs. Je crois que nous devons nous en rendre compte et ce n'est juste plus un modèle applicable dans notre société actuelle.

Bien sûr, l'évolution démographique ainsi que les progrès de la médecine influencent aussi ces besoins futurs. Le nombre actuel doit pour le moins être maintenu, voire renforcé. La répartition territoriale doit être aussi large que possible.

Au niveau de l'analyse des mesures à prendre pour faciliter cette installation de médecins généralistes (point 3), cet objectif ne peut être atteint que par la conjonction de plusieurs types de mesures, qui sont, pour les mesures principales connues :

- favoriser le retour des étudiants jurassiens;
- accompagner ou faciliter l'installation de médecins dont la densité est particulièrement basse;
- permettre l'exercice de la profession dans des cabinets de groupes donnant la possibilité d'exercer à temps partiel;

- proposer des conditions de travail, notamment de garde médicale, qui sont acceptables;
- garantir une bonne collaboration entre confrères et avec le système sanitaire et l'Hôpital du Jura en particulier.

De manière plus générale, le projet REFORMER (dont je vous ai parlé) ainsi que le cursus romand de médecins de famille sont des éléments essentiels au retour de médecins formés et motivés dans le Jura. Le Gouvernement s'engage de manière intense dans ces deux projets importants.

Au niveau financier (point 4), le Canton du Jura soutient actuellement ce cursus romand de médecins de famille pour un montant de 100'000 à 130'000 francs. Le budget a été augmenté à 200'000 francs en 2019, sans pouvoir malheureusement être complètement utilisé. Il a donc été réduit à 150'000 francs. Ce montant représente deux médecins en formation à temps complet entre un cabinet médical et l'Hôpital du Jura. Ce programme d'assistantat pour la spécialité en médecine générale est un exemple de la réflexion plus globale en cours de concrétisation au niveau des cantons romands à travers ce fameux projet REFORMER.

Le projet en question réunit les six cantons romands de la Conférence latine, soit Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais, et concerne tous les hôpitaux formateurs de ces cantons, y compris les hôpitaux universitaires.

La mise sur pied d'une convention intercantonale s'avèrera sans doute nécessaire pour concrétiser le projet REFORMER alors que l'adhésion à la convention nécessite le passage devant le Parlement. Un message est en cours de rédaction à ce sujet et vous sera soumis début 2021.

Au niveau de la cinquième question (analyse du nombre de places d'assistantat en cabinet utiles), actuellement, seuls cinq cabinets offrent des places pour le cursus romand de médecins de famille, en collaboration avec l'Hôpital du Jura. L'occupation de ces places n'est pas idéale puisqu'il reste régulièrement des places de stages disponibles, ce qui explique que le budget prévu n'est que rarement atteint.

Le nombre de places souhaitées pour garantir l'approvisionnement en soins peut être considéré comme suffisant mais il faut alors garantir leur utilisation et donc la venue de médecins internes pour y effectuer des stages puis éventuellement décider de rester dans la spécialité de médecins généralistes et, idéalement, s'installer dans le Jura. Le nombre de cabinets aptes à accueillir des internes en formation dans le cadre du cursus de médecins de famille est aussi déterminant et ce nombre s'est réduit récemment suite à divers facteurs externes.

Pour ce qui est de la sixième question (calculer le financement des mesures à prendre afin d'atteindre les objectifs fixés sur l'ensemble du canton), le coût annuel de l'adhésion à la convention suisse, pour le Jura, est d'environ 600'000 francs. Une discussion avec l'Hôpital du Jura devra aussi être menée pour recalculer les prestations d'intérêt général versées à titre de formation des médecins internes qui, actuellement, ne couvrent pas les coûts réels de cette formation.

Le coût annuel de REFORMER pour le Jura, je vous l'ai dit, est évalué à peu près à 100'000 francs et est intégré au budget 2021 de l'Etat.

Dans le cadre du cursus romand de médecins de famille, on prévoit un montant annuel de 150'000 à 200'000 francs au budget du Service de la santé publique mais qui n'est pas totalement utilisé, comme je vous l'ai dit, par manque de

candidats intéressés. Il y a donc là un travail à faire à travers également ce cursus pour que des personnes en formation viennent dans le canton.

Quelques dépenses sont également à prévoir pour suivre l'évolution de ces projets mais cela ne devrait pas dépasser une dizaine de milliers de francs.

Le montant annuel total estimé est donc, pour suivre cette situation et amener des solutions concrètes, à peu près de 900'000 francs au niveau du canton du Jura.

Au vu des défis à venir et des dépenses globales en jeu, il semble que ces montants soient nécessaires à la pérennisation d'un système sanitaire performant avec des médecins formés de qualité et provenant si possible de la région mais aussi afin de garantir une proximité des prestations de bases, cela dans un contexte de vieillissement de la population en général mais aussi du monde médical.

Le Gouvernement soumettra donc début 2021, comme je l'ai indiqué, l'adhésion du Jura à la convention suisse. Le Gouvernement soumettra aussi, pour information, le projet de convention intercantonale en lien avec REFORMER quand celui-ci sera disponible (courant 2022 sans doute). Pour l'heure, les montants nécessaires au projet REFORMER figurent spécifiquement au budget de l'Etat que vous aurez à traiter en cette fin d'année.

Au vu de ce qui précède, et en me tenant à votre disposition bien sûr pour vous livrer les documents que j'ai cités, vous comprenez donc, Mesdames et Messieurs les Députés, que le Gouvernement vous propose de rejeter ce postulat car... je ne vais dire réalisé mais en cours permanent de réalisation parce que c'est un dossier évolutif.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement jurassien vous propose de refuser le postulat qui vous est soumis.

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Le groupe VERTS et CSPOP soutiendra le postulat no 414 de notre collègue Vincent Hennin.

Afin de ne pas péjorer l'accès aux soins et la qualité des services médicaux, il nous semble opportun de réaliser une analyse cantonale de la situation actuelle et de proposer un monitoring à long terme. Différentes solutions peuvent être identifiées pour assurer un accès aux soins qui soit de qualité et surtout durable.

Apparemment, certaines choses ont déjà été mises en place ou sont en train d'être faites, très bien ! Monsieur le Ministre a d'ailleurs déjà répondu à presque toutes les questions. Acceptons donc le postulat puisqu'il est déjà en partie réalisé.

Cette intervention permettra également de valoriser les solutions déjà détectées et surtout d'en analyser d'autres qui pourraient répondre davantage à la situation cantonale.

Certes, ce n'est pas aisé, mais réaliser une étude actuelle et un monitoring à long terme nous permettrait d'y voir clair et d'anticiper dans les prochaines années une potentielle pénurie de médecins de famille dans le canton, qui serait catastrophique.

Nous vous recommandons donc de soutenir également ce postulat. Comme le dit l'adage, « Mieux vaut prévenir que guérir ». Merci de votre attention.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : Un proverbe africain dit : « Le meilleur moment pour planter un arbre, c'était hier ».

L'arbre, le Département de la santé l'a planté il y a dix ans. Michel Thentz était alors ministre. Et l'arbre a porté et porte encore ses fruits.

Votre postulat est très étonnant. Vous êtes-vous seulement intéressé à la question ? Avez-vous pris contact avec le Service de la santé ou même pris le temps d'avoir une discussion de fond avec la présidente de la commission de la santé et des affaires sociales ?

Votre intervention est d'ailleurs plus une question écrite qu'un postulat car vous ne demandez d'étudier rien de plus que ce qui l'est déjà.

Je me souviens avoir participé en 2013 à un groupe de travail, avec notre collègue Gabriel Voirol, notamment pour trouver des solutions quant au manque de généralistes.

Outre le programme d'assistantat de médecine en cabinet, il avait notamment été fait mention de décharger les médecins en impliquant les infirmiers et infirmières en cabinet et les pharmaciens. La vaccination ou la délivrance de médicaments habituellement sur ordonnance en pharmacie avaient été évoquées, de même que le suivi des patients chroniques par les infirmières, ce qui se fait actuellement.

Je l'ai dit, cet arbre planté en 2000 porte ses fruits; plusieurs mesures ont été prises. Monsieur le Ministre vous les a citées et je ne vais pas y revenir. Et vous l'avez aussi remarqué, il y a plusieurs médecins français qui sont venus s'établir dans notre Canton pour venir reprendre certains cabinets de médecins partis à la retraite.

Le Gouvernement et le Service de la santé ont œuvré à leur niveau pour assurer le nombre de médecins de famille nécessaire au bien-être des Jurassiens. A leur niveau aussi, certaines communes ont œuvré pour que l'installation de cabinets soit facilitée.

L'Etat ne peut pas tout. Les communes ont leur rôle à jouer. L'installation de médecins, qui ne sont pas des promoteurs immobiliers, doit être soutenue et accompagnée par les communes.

Des communes comme Porrentruy, avec sa maison de santé, mais aussi Courroux ou Courfaivre en Haute-Sorne et bien sûr Delémont ont joué un rôle d'accompagnement pour que des médecins s'installent. Les plans d'aménagement local doivent être rendus compatibles avec la construction de cabinets de groupe et y compris les aménagements extérieurs (places de parc, arrêt de bus, etc.).

La féminisation de cette profession doit aussi s'accompagner de services publics rendant la qualité de vie des médecins meilleure, comme proposer suffisamment de places en crèches à proximité ou la possibilité de manger à l'école pour les enfants. Il faut se montrer attrayant !

Voilà, Monsieur Hennin, je suis un peu agacée. Pas simplement par votre intervention mais de manière générale car il y a beaucoup d'interventions dans ce Parlement qui, à mon avis, ne sont pas suffisamment analysées ou étudiées en amont. J'ai certainement passé plus de temps à préparer la réponse à cette intervention que vous n'en avez passé à la rédiger ! Il semble qu'il n'y a pas assez d'investigations de la situation actuelle qui précèdent l'écriture de l'intervention.

Je souhaite qu'à l'avenir les députés travaillent plus leur intervention. J'ai la forte impression qu'on a une idée et qu'on dépose une intervention et ce n'est pas constructif. On a des commissaires qui sont dans des commissions et on a donc la possibilité d'amener des sujets dans les commis-

sions parlementaires pour préparer des interventions. Souvent, ces interventions qui sont déposées sont reprises telles quelles par la presse, ce qui donne une fausse idée du travail de l'administration cantonale à la population. On peut aussi appeler le secrétaire du Parlement qui est toujours là, qui a une excellente mémoire et qui peut dire ce qui a déjà été déposé, ce qui a déjà été fait et qui peut aussi nous aider dans notre travail.

Comme le groupe parlementaire socialiste n'a pas vocation de se prononcer sur une question écrite, soit il s'abstient, soit il soutiendra le Gouvernement en refusant ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Le groupe UDC a examiné attentivement le postulat no 414 de Monsieur le député Hennin. Nous pouvons soutenir les points concernant une étude pour un état des lieux mais jamais, à ce stade, des points en lien avec un certain financement. Pour cette simple raison, nous devrions refuser le postulat tel que proposé.

Nous pourrions toutefois soutenir quatre des six points si l'auteur du postulat accepte de voter séparément les six points, comme cela est prévu à l'article 53, alinéa 9, du règlement du Parlement. Nous accepterions les points 1, 2, 3 et 5 et refuserions les points 4 et 6.

En tant que représentante Franches-Montagnes, j'aimerais pouvoir bénéficier d'un état des lieux concernant les médecins généralistes. Mais sans parler pour l'instant d'incitation financière ou de soutiens financiers.

Si le fractionnement des points n'est pas accepté par le député Hennin, le groupe UDC refusera le postulat et nous invitons les autres groupes à en faire de même. Dans le cas contraire, et je le répète, nous accepterons les points 1 à 3 et 5 et refuserons les points 4 et 6. Merci pour votre attention.

Le président : Monsieur le député Hennin, il y a une demande de fractionnement de votre postulat, en prenant d'une part les points 1, 2, 3 et 5 et d'autre part les points 4 et 6. Est-ce que vous acceptez ce fractionnement ?

M. Vincent Hennin (PCSI) : Non.

Le président : Nous allons donc poursuivre la discussion générale sur le postulat non fractionné. La discussion générale n'étant pas utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Je vous demanderais donc de venir à la tribune, Monsieur le député Hennin.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je remercie déjà beaucoup le ministre pour le rapport très complet. Bien entendu, selon les remarques qui ont été faites, on remarque que le postulat pourrait être considéré comme traité étant donné qu'il y a des réponses à tous les points qui ont été énumérés.

Cependant, j'ai noté qu'il a bien été établi que le nombre de médecins généralistes sera insuffisant ces cinq prochaines années selon l'enquête de l'OFS. C'est l'un des éléments qui prêche en faveur de l'acceptation de ce postulat.

Pour les réponses aux différents groupes, et concernant d'abord le groupe VERTS et CS-POP, je le remercie d'avoir compris le sens de ma démarche et pour le soutien apporté.

Pour le groupe PS, Madame Mélanie Brühlhart, je vous remercie pour la leçon ! (*Rires*). C'est toujours très

agréable ! Mais je pense honnêtement que chaque parlementaire pourra se sentir concerné et aussi évaluer la façon dont vous êtes venue à la tribune pour m'exprimer votre ressenti. J'aimerais aussi dire qu'en termes de communication, je ne pense pas être le seul peut-être à avoir un problème puisque vous n'avez même pas pris la peine de me téléphoner alors que je pense être encore quelqu'un d'accessible et prêt à discuter des points que vous avez relevés !

Concernant le groupe UDC, j'ai refusé votre demande de fractionnement parce que c'est un postulat, c'est une demande d'étude et, finalement, il n'y a pas de raison réelle à devoir retirer deux points du postulat.

Ce postulat est là pour garantir, comme je le disais... comme je le prêchais... peut-être qu'il a été mal formulé et je peux le reconnaître, c'est plus pour obtenir un monitoring sur une durée de dix à vingt ans au vu de la situation alarmante qui prévaut en Valais et aussi au vu du rapport qui a été sorti par l'Université de Bâle.

Je ne vais pas prolonger davantage. Je vous remercie pour votre écoute et votre soutien.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Peut-être juste en réponse : généralement, un postulat, c'est pour analyser un problème avant de prendre une action. Le problème est analysé, le problème est connu, il y a une insuffisance, je vous l'ai dit. Vous le reconnaissez également.

A partir de là, on fait une motion pour régler le problème et on impose l'action. Et l'action, c'est REFORMER, c'est le cursus romand et c'est la convention au niveau du postgrade au niveau suisse. Voilà les actions qui sont menées par les cantons romands pour justement répondre à ce problème. Evidemment que le monitoring va se faire en permanence dans ce genre de dossier. On ne peut pas se permettre de ne plus avoir de médecins sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Donc, le postulat est réalisé. La motion qui demanderait de régler le problème est réalisée. Maintenant, à voir quels seront les effets des mesures qui sont actuellement en place et mises en œuvre.

Au vote le postulat no 414 est rejeté par 38 voix contre 13.

32. Postulat no 415

Favoriser le télétravail
Stéphane Theurillat (PDC)

(Ce postulat a été retiré par son auteur).

33. Question écrite no 3313

Incendies à Tchernobyl et incidences dans le Jura
Philippe Riat (VERTS)

Durant le mois d'avril dernier, alors que l'attention de la planète entière se concentrait sur l'épidémie de coronavirus, les importants incendies qui ravageaient les forêts de la région de Tchernobyl ont été relégués à l'arrière-plan de l'actualité.

Le 3 avril, les flammes ont pourtant pénétré à l'intérieur de la zone d'exclusion qui entoure l'ex-centrale nucléaire,

dans l'un des secteurs les plus fortement contaminés. Selon Greenpeace Russie, il s'agit du pire incendie jamais observé à cet endroit. Un deuxième incendie s'est déclaré le 8 avril à cinq kilomètres seulement de l'ancienne centrale nucléaire. Les flammes ont enjambé la rivière Pripiat, malgré ses 200 mètres de large, et se sont approchées jusqu'à 1,5 km de l'arche recouvrant le réacteur ayant explosé lors de l'accident du mois d'avril 1986.

Si les incendies sont désormais maîtrisés, il reste encore à déterminer avec précision leur impact radiologique. Le feu peut en effet être un des éléments qui concourent à relâcher de la radioactivité dans l'environnement. La menace vient notamment de la végétation et des arbres contaminés en éléments radioactifs. Or, avec les incendies du mois d'avril dernier, une partie des radionucléides ont été libérés dans les fumées, puis transportés au gré des vents, bien au-delà de la région de Tchernobyl.

A Kiev par exemple, plusieurs organismes scientifiques ukrainiens ont ainsi enregistré « une augmentation ponctuelle de plus de 700 fois de la concentration en césium 137 dans l'air de la ville », indique la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD). En France, les simulations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) indiquent que les masses d'air provenant de la zone des incendies ont pu atteindre le pays dans la soirée du 7 avril et qu'au 14 avril, elles recouvraient encore la moitié du territoire français. La modélisation de l'IRSN (<https://youtu.be/BGuEvUtLiYg>) montre que ces masses d'air auraient survolé le canton du Jura, comme par ailleurs l'ensemble de la Suisse.

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

1. Le territoire du Canton du Jura a-t-il effectivement été survolé par les masses d'air impactées par les incendies survenus durant le mois d'avril dans la région de Tchernobyl, ainsi que le laissent supposer les simulations de l'IRSN ?
2. Suite à ces incendies, des mesures de radioactivité ont-elles été effectuées en Suisse et plus précisément dans le Canton du Jura ? Quelles en ont été les résultats ? Une augmentation significative de la radioactivité, notamment du césium 137, a-t-elle été observée en Suisse et plus particulièrement dans le canton du Jura ?
3. Fin avril 1986, un cocktail de substances radioactives (iode 131, césium 134, césium 137, etc..) en provenance de la centrale nucléaire de Tchernobyl atteignait le territoire jurassien. Qu'en est-il actuellement du niveau de contamination radioactive des sols dans le canton du Jura, notamment en ce qui concerne le césium 137, sa radioactivité diminuant théoriquement de moitié en trente ans ?
4. Considérant que le césium 137 présent dans les sols se retrouve dans la chaîne alimentaire, des analyses sont-elles effectuées régulièrement dans le canton du Jura pour déterminer le taux de radiation des denrées particulièrement concernées (baies, champignons, gibier, etc) ?
5. Il semble qu'en France, dans les régions fortement contaminées par le nuage radioactif de Tchernobyl en 1986, le nombre de cancers de la thyroïde a fortement augmenté. Qu'en est-il du Jura, une région particulièrement impactée par l'accident de Tchernobyl ? Un registre des cancers de la thyroïde existe-t-il ? Si tel n'est pas le cas, le Gouvernement juge-t-il opportun d'en établir un ?

Réponse du Gouvernement :

Le député évoque les incendies d'avril 2020 en Ukraine, qui se sont étendus jusqu'à atteindre l'environnement proche de l'ancienne centrale nucléaire de Tchernobyl. Le député fait également référence à des pics de concentration en césium 137 en Ukraine et à une simulation de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire français (IRSN) indiquant que les masses d'air auraient survolé le Canton du Jura.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura, comme les autres cantons suisses, bénéficie des prestations de la Section radioactivité de l'environnement (URA) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Selon l'URA, comme publié sur son site d'information, www.radenviro.ch : « Les concentrations maximales de césium 137 mesurées en Suisse en avril sont restées conformes aux valeurs habituelles, soit de l'ordre de 1 à 2 $\mu\text{Bq}/\text{m}^3$ selon les stations. Les calculs de dispersion de l'IRSN montrent que les masses d'air en provenance d'Ukraine ont atteint la Suisse entre le 8 et le 13 avril, puis encore une fois entre le 23 et le 27 avril ».

Une mesure à la station de Güttingen (TG) à la fin du mois d'avril, un peu plus élevée en césium-137 (2.5 micro Becquerel par mètre cube [$\mu\text{Bq}/\text{m}^3$]), pourrait être liée aux incendies en Ukraine. Toutefois de tels dépassements de valeurs lors d'épisode de sécheresse ont déjà été observés par le passé car le sol suisse contient du césium-137 provenant des retombées de l'accident de Tchernobyl en 1986. L'URA rappelle également que ces valeurs sont un million de fois inférieures à la limite d'émission [Pour l'évaluation des risques sanitaires possibles, les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs limites d'émission. Une personne qui respire continuellement de l'air avec cette concentration reçoit une dose annuelle d'irradiation de 0,3 milli-Sievert par année] et ne représentent pas un risque pour la santé de la population suisse.

Réponse à la question 2 :

Comme précisé plus haut l'URA surveille et contrôle les niveaux de réactivité dans l'environnement. Si des traces de radioactivité devaient arriver jusqu'en Suisse, celles-ci pourraient être détectées par le réseau de collecteurs d'aérosols à grand volume (HVS) exploité par l'OFSP. Les mesures effectuées entre janvier et fin avril 2020 en césium 137 ne démontrent pas de valeurs inhabituelles. Le Jura ne dispose pas de station de mesure HVS sur son sol ; la plus proche est celle de Liebfeld (BE). Les résultats de cette année ne laissent pas supposer que le taux habituel de césium 137 dans l'air ait pu être impacté sur le Canton du Jura suite aux incendies en Ukraine.

S'ajoutent à cela 3 réseaux de surveillance de la radioactivité dans l'air, 2 sont pertinents pour cette question. Aucune alerte n'a été relevée cette année.

URAnet Aero - URA : un réseau automatique de 15 stations de mesure permettant la détection rapide (30 min) d'une augmentation de la radioactivité dans l'air. La station située à Bâle, proche du canton du Jura, ne démontre aucun pic particulier du césium 137 durant le mois d'avril 2020.

NADAM - CENAL : un réseau automatique de surveillance du débit de dose, exploité par la centrale nationale

d'alarme (CENAL); il compte 63 stations. Deux stations sont sur le territoire jurassien, une à Boncourt et une à Delémont, ces deux sondes mesurent la radioactivité totale en nano Sievert par heure [nSv/h] toutes les 10 minutes. Les valeurs mesurées durant le mois d'avril 2020 peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), aucun pic n'a été annoncé par le NADAM pour cette période.

Réponse à la question 3 :

En 2002, en réponse à une question ordinaire concernant les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, le Conseil fédéral décrivait la situation en Suisse comme suit : « En Suisse, les zones les plus touchées ont été le Tessin, une partie de la Suisse orientale et quelques régions du Jura. La quantité de césium 137 par m^2 après l'accident a atteint quelque 40'000 Bq au Tessin, 15'000 en Suisse orientale et 5'000 dans le Jura le long d'une ligne Chasseral - Chasseron - Vallée de Joux - La Dôle ».

La surveillance de la radioactivité du sol et de l'herbe est également exécutée par l'URA. Chaque année des échantillons sont prélevés sur différents sites de Suisse. Pour 2019, l'URA mentionne dans son rapport annuel que l'activité artificielle dans le sol et l'herbe est restée faible comme les années précédentes. Aucun prélèvement n'a été fait directement sur sol jurassien, le plus proche est celui de Diesse (BE) et démontre un taux de césium 137 faible, de 13.2 Bq/kg de matière sèche, dans la moyenne nationale. Comparativement aux valeurs datant de 1986, soit environ 5'000 Bq/ m^2 pour la chaîne du Jura, cette valeur de 13,2 Bq/kg démontre que le radionucléide s'est largement désintégré. L'évolution en termes de débit de dose pour le Canton du Jura ne peut être faite. Ces valeurs n'étant pas disponibles pour 1986. Toutefois en comparaison avec le cas du Tessin, les valeurs médianes pour 2020 mesurées à Boncourt (130 nSv/h) et Delémont (119 nSv/h) sont dans la moyenne et loin de celle observée à Caslano (TI) en 1986 (>2500 nSv/h).

Les deux radioéléments à durée de vie moyenne (environ 30 ans) et possédant un comportement chimique proche de deux éléments impliqués dans les cycles vivants sont le strontium-90 et le césium 137. La surveillance du taux de césium 137 se fait principalement en Suisse chez les sangliers, vu le risque de voir passer ce radionucléide du sol dans les végétaux et se retrouver finalement dans les tissus musculaires de l'animal vu son absorption analogue au potassium (voir question 4).

Réponse à la question 4 :

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) ne dispose pas des moyens techniques pour effectuer de telles mesures et dépend des campagnes nationales et de sa convention avec la section radioactivité du laboratoire cantonal de Bâle-Ville pour des prélèvements décidés selon un risque de niveau cantonal. Les teneurs maximales en radionucléides sont définies dans l'ordonnance sur les contaminants [RS 817.022.15] et l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants [RS 817.021.23]. Comme chaque année, l'URA effectue des contrôles des niveaux de radionucléides dans les denrées alimentaires (lait, fruits, légumes, graines, champignons, sangliers) en collaboration avec les chimistes cantonaux et les 3 laboratoires nationaux de référence pour la radioactivité de Bâle, Lausanne et Spiez. Pour l'année 2019, se sont plus de 800

échantillons qui ont été analysés, tous les dépassements ont été contestés et les denrées ne respectant pas les valeurs limites confisquées. A noter que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et vétérinaire (OSAV) n'a émis aucune recommandation particulière concernant le contrôle des traces de césium 137 dans les denrées alimentaires indigènes suite aux incendies d'avril 2020.

Concernant les denrées alimentaires importées de zones potentiellement à risques en Europe de l'Est, l'Ordonnance Tchernobyl pose les limites de tolérance concernant les valeurs maximales en césium 134 et 137. Le Canton du Jura devait participer en août à une campagne d'analyse sur des traces de césium 137 dans les champignons sauvages d'Europe de l'Est, malheureusement celle-ci a été annulée suite à la crise sanitaire due à la COVID-19. Le SCAV attend de savoir quand cette campagne sera reconduite.

Réponse à la question 5 :

Le Jura est intégré depuis 2015 au registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs (RNJT). Les chiffres jurassiens ou cumulés Jura-Neuchâtel sont trop petits et récents pour être utilisés de manière pertinente au niveau épidémiologique.

Selon la dernière statistique compilée par Institut National pour l'Epidémiologie et l'Enregistrement du Cancer (NICER) de l'OFSP, rassemblant les données des 13 registres cantonaux et inter-cantonaux existants, on trouve que depuis 1986, le nombre de nouveaux cas de cancer de la thyroïde a augmenté depuis 1986, passant de 301 cas par période de 4 ans à 790 pour la période 2012-2016. Toutefois, le Service de la santé publique (SSA) tient à préciser que cette augmentation est multifactorielle. L'allongement de la durée de vie, le développement des capacités de dépistage et l'amélioration des traitements permettent d'expliquer cette tendance. De plus les femmes sont beaucoup plus touchées par ce type de cancer, trois quarts des patients sont féminin, entre 2012 et 2016 sur 790 cas pour toute la Suisse, 400 sont des femmes entre 30 et 65 ans. Aucune influence environnementale se répercutant sur les deux sexes n'est observée. En l'état des connaissances scientifiques, il n'est pas possible d'établir un lien de causalité prouvé entre cette évolution et l'accident de Tchernobyl. En Suisse, l'irradiation naturelle est d'environ 5.6 mSv par an, et ne présente aucun risque pour la santé. Les études épidémiologiques [Ivanov VK, Gorski AI, Tsyb AF, Maksoutov MA, Tumanov KA, Vlasov OK. Radiation-epidemiological studies of thyroid cancer incidence among children and adolescents in the Bryansk oblast of Russia after the Chernobyl accident (1991-2001 follow-up period). Radiat Environ Biophys. 2006;45] établissant une causalité pour le cancer de la thyroïde relève des taux d'exposition de l'ordre de 200 mSv annuel sur plusieurs années. À ce jour, aucune étude statistique comparative n'a été menée sur des disparités cantonales concernant le cancer de la thyroïde en Suisse.

M. Baptiste Laville (VERTS), président de groupe : Monsieur le député Philippe Riat est satisfait.

34. Question écrite no 3314

Conséquences de la pandémie de la COVID-19 pour l'Hôpital du Jura
Suzanne Maitre (PCSI)

L'arrivée de la pandémie de la COVID-19 dans notre Canton a nécessité l'engagement de tout le personnel soignant et non soignant de l'Hôpital du Jura, nous les en remercions vivement.

Les services des urgences, de médecine interne, de réadaptation, de médecine intensive et d'anesthésiologie sont ou ont été particulièrement mis à contribution et ont su s'organiser pour faire face à l'afflux inhabituel de patients aux pathologies respiratoires sévères dans la phase aiguë et la phase de convalescence.

En revanche, dans le contexte de la suspension des activités électives ordonnée par le Conseil fédéral, d'autres services de l'Hôpital du Jura, notamment ceux de spécialités chirurgicales, ont été privés de salle d'opération et de patients à traiter.

1. Ces professionnels de la santé désœuvrés à leur insu ont-ils pu être attribués à d'autres tâches médicales ou administratives durant la période critique où l'activité chirurgicale a été limitée aux urgences ? Dans le cas contraire, le chômage partiel a-t-il pu être activé ?
2. L'Hôpital du Jura est-il en mesure de rattraper les activités électives non effectuées ? Peut-on chiffrer l'impact financier pour l'H-JU de leur interruption temporaire et dans quelles mesures celui-ci est-il compensé par la rémunération de la prise en charge des pathologies liées à SARS COV 2 ?
3. Quel est l'avis du Gouvernement quant à la valeur de cette rémunération par les assurances maladie selon le modèle SWISS-DRG au vu des efforts importants d'engagement de la part du personnel et de restructuration logistique qui ont été rendus nécessaires ? Autrement dit, le système de santé helvétique rémunère-t-il à leur juste valeur les prises en charge hospitalières exceptionnelles des patients atteints par la COVID-19 ?

Réponse du Gouvernement :

La progression rapide de la COVID-19 depuis février 2020 constitue un défi majeur pour le système de santé.

Les services les plus touchés de l'Hôpital du Jura sont les services de médecine interne, les urgences et les soins intensifs.

La pandémie laisse des traces sanitaires et économiques profondes. Il n'est actuellement prévu aucune aide fédérale pour les hôpitaux. Des discussions sont toutefois en cours au niveau fédéral entre les organisations faitières (notamment Hplus – santésuisse), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et le Département fédéral de l'intérieur (DFI) afin d'évoquer les alternatives face à la situation extraordinaire liée à la COVID-19.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Les professionnels dont l'activité a été fortement perturbée, notamment suite aux décisions fédérales d'interdire les interventions non urgentes et non essentielles, ont été partiellement réaffectés à d'autres tâches à l'intérieur de l'institution. Cela représente environ 50 personnes (personnel médical et soignant), en particulier pour renforcer les secteurs les plus sollicités, comme les unités de soins, les urgences et les soins intensifs.

En parallèle, une dizaine d'autres personnes (personnel des Centres de jour, personnel du Centre de réhabilitation pour enfants et certaines professions très spécifiques au sein de l'H-JU) ont soutenu la blanchisserie ou les EMS/UVP, des secteurs aussi très sollicités durant la COVID-19. Le secteur administratif de l'Hôpital du Jura a été mis à contribution pour la mise en place et le fonctionnement des Centres de dépistage anciennement Centres de consultations (COCOV) dans les trois districts.

Il faut également savoir qu'une partie des spécialistes et certains opérateurs exercent tout ou partie de leur activité de manière privée (en dehors de l'HJU).

De plus, l'engagement de l'armée a permis de renforcer certaines équipes soignantes en mettant à profit la formation de base des soldats du bataillon hôpital 2. Ainsi, elle a soutenu le personnel hospitalier pour des tâches ne nécessitant pas de formation complète, ce qui a permis de limiter le nombre d'heures supplémentaires et à préserver le personnel soignant dans la durée.

Des échanges ont eu lieu entre l'Hôpital du Jura et l'administration cantonale pour étudier la possibilité de recourir au chômage partiel. L'administration cantonale a estimé que l'H-JU remplissait les conditions, mais le SECO s'est opposé à la décision de l'administration, laquelle a confirmé sa décision initiale. Au moment où ces lignes sont écrites, le SECO n'a pas recouru contre cette décision de l'administration. Même si la décision sur opposition de l'administration entraine en force, ce qu'il n'est pas encore possible de savoir actuellement, les RHT ne compenseraient qu'une partie des pertes enregistrées durant la COVID-19.

A noter que les collaboratrices et collaborateurs de l'H-JU à risque (personnes immunodéficientes par exemple) ont été mis en quarantaine et cela sans aucune possibilité de prise en charge de la part des assurances ou du chômage. Une trentaine de personnes ont été concernées.

Réponse à la question 2 :

Une partie des activités électives ne pourra vraisemblablement pas être rattrapée. S'ajoutent à ces pertes de revenus, les surcoûts liés à l'achat de matériel de protection, à l'engagement de personnel supplémentaire, à l'hébergement du personnel frontalier, etc.

Les estimations de perte de chiffre d'affaires à la fin de l'année sont désormais plus précises et tiennent compte des résultats du premier semestre. Ainsi, une projection réaliste prévoit un manque à gagner de 5 millions de francs à la fin de l'année avec un EBITDA de 5,5 millions de francs (soit 3%) au lieu des 10,5 millions budgétés pour 2020. Sans le très bon résultat des mois de janvier et février, les prévisions des pertes liées à la COVID-19 seraient de 1,5 million de francs supérieures.

Quelle que soit la rémunération des prises en charge hospitalières des patients atteints par la COVID-19, les hôpitaux suisses seront fortement impactés par cette crise. Il est essentiel que les autorités, avec un effort des assureurs, trouvent des solutions pour compenser ces pertes. Il est de la responsabilité de la Confédération et des cantons de soutenir les hôpitaux avec mandat public qui ont été impactés par des décisions qui leur ont été imposées par la Confédération. A noter que la COVID-19 continuera à avoir des effets financiers pour de nombreux acteurs de la santé et de l'économie, tant que des mesures de protection devront être

prises et dans l'attente d'une solution durable telle qu'un vaccin efficace.

Les mesures sanitaires qu'impose ce virus restent concrètes au quotidien et risquent de durer : deux voies aux urgences, tests de laboratoire, contrôle des visites, matériel de protection permanent et généralisé pour tout le personnel et les patients/résidents.

Réponse à la question 3 :

La valeur du point SWISS-DRG n'intègre pas les surcoûts liés à la COVID-19. Le système tarifaire n'est pas conçu pour faire face à des situations exceptionnelles telles qu'une pandémie. Il est donc absolument nécessaire de trouver une solution en dehors du système tarifaire, cela sur la base de l'activité qui sera réalisée pour l'ensemble de l'année 2020, de sorte à pouvoir appréhender aussi précisément le rattrapage de l'activité.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

35. Question écrite no 3317

Prêts cautionnés par la Confédération : les entreprises jurassiennes concernées ?
Iskander Ali (PS)

Le journal « 24 heures » nous apprenait, en date du 27 mai 2020, que 82% des prêts cautionnés par la Confédération concernent des entreprises de moins de dix employés. La région jurassienne compte de nombreuses entreprises de cette taille.

Pourtant d'après les chiffres du SECO, moins de 2,4% des prêts cautionnés au niveau fédéral le sont pour des entreprises jurassiennes. A titre de comparaison, Zurich (16,9%) et Vaud (11,1%) ont massivement bénéficié de ces cautionnements de la Confédération.

Il est évident que ces chiffres de deux grands cantons doivent être relativisés à l'échelle jurassienne. Néanmoins, nul ne saurait ignorer l'importance de cette mesure de la Confédération. On peut dès lors se poser la question de la publicité de cette possibilité auprès des petites entreprises de la région. L'Etat jurassien a certainement un rôle d'accompagnement à jouer en la matière.

Toujours dans l'article précité, nous apprenons que ces cautionnements ont principalement été réalisés auprès de trois grandes banques suisses que sont Crédit Suisse, UBS et Raiffeisen. L'Etat jurassien est l'actionnaire majoritaire de la Banque Cantonale du Jura. Dans cette situation de crise, elle doit certainement jouer un rôle essentiel pour l'économie jurassienne.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Les entreprises jurassiennes sont-elles suffisamment informées des possibilités offertes par la Confédération ?
2. Est-ce que l'Etat jurassien accompagne les entreprises dans leurs différentes démarches administratives ? Qu'en est-il des structures comme Creapole ?
3. Quelles démarches ont été entreprises par la Banque Cantonale du Jura (BCJ) ?
D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite se demande si les dispositifs mis en place dans le cadre de la crise actuelle, notamment les prêts cautionnés par la Confédération, ont été suffisamment connus et utilisés par les entreprises jurassiennes.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il est important de relever que les différentes mesures disponibles ont fait l'objet de communications idoines par l'Exécutif cantonal et ont figuré rapidement sur la foire aux questions (FAQ) spéciale Covid mise en place par les autorités cantonales. Les répondants de la hotline, notamment pour le volet économique, étaient également spécialement informés sur ces mesures. Le Département de l'économie et de la santé a également pris contact, à plusieurs reprises, avec les banques de la place pour s'enquérir de la situation et du degré d'information des entreprises par rapport à ce dispositif spécifique. A ce jour, ce sont plus de 1'200 entreprises jurassiennes qui ont bénéficié du cautionnement fédéral. La Banque Cantonale du Jura a pleinement joué son rôle puisque 25% des crédits cautionnés l'ont été auprès de cet établissement.

Réponse à la question 2 :

Au plus fort de la crise, le Gouvernement a instauré rapidement une mesure qui consistait en l'octroi d'un montant forfaitaire unique de 500 francs en faveur des entreprises, y compris les indépendants, qui recouraient aux services d'une fiduciaire ou d'une association faitière externe pour réaliser certaines formalités administratives (APG, RHT, demande de prêt Covid). Cette mesure a été en vigueur jusqu'au 16 septembre 2020.

La Promotion économique ainsi que des structures comme Creapole et BaselArea, dans leurs rôles respectifs en matière de coaching, ont appuyé les entreprises qui souhaitaient entamer des démarches pour l'obtention d'un prêt Covid. Rappelons que la procédure ad hoc a été simplifiée au maximum pour favoriser l'accès à ce dispositif au plus grand nombre. Il serait faux ici d'imaginer que des complications administratives auraient empêché certains de recourir à cet outil.

Réponse à la question 3 :

La Banque Cantonale du Jura, à l'instar des autres banques actives sur le territoire cantonal, a informé ses clients et instruit de manière très rapide les dossiers dans le cadre de l'octroi des prêts Covid. Les chiffres présentés en réponse à la question une en témoignent.

Enfin, soulignons l'excellente collaboration qui a prévalu entre les banques, les organismes de cautionnement, la Confédération et les services de l'Etat pour la mise en place rapide du dispositif crédit Covid.

M. Iskander Ali (PS) : Je suis satisfait.

36. Question écrite no 3318

Epandage ! La Suisse contrôle mal et le canton du Jura ?

Claude Schlüchter (PS)

En Suisse, il est interdit d'utiliser des pesticides à moins de 3 mètres d'un cours d'eau. Des images circulent sur la toile et montrent que certains agriculteurs ne respectent pas toujours les règles strictes censées encadrer l'épandage de pesticides. Il apparaît que dans ce domaine les contrôles sur le terrain sont lacunaires et les sanctions quasi inexistantes.

Pour débusquer les pollueurs, les prélèvements d'échantillons en plein champ sont un très bon moyen. Malheureusement la Confédération n'en paie qu'une centaine par an mais elle promet de faire un effort et d'accroître ces contrôles d'ici à 2022.

Dans certains cantons, des prélèvements dans les captages d'eau potable ont aussi montré des niveaux excessifs de résidus de fongicide potentiellement cancérigène. Notre voisin, le canton de Berne vient d'annoncer une « contamination importante » de ses eaux souterraines par ces résidus, avec des concentrations dépassant jusqu'à 20 fois la norme autorisée.

Pour limiter les risques de pollution, les agriculteurs doivent respecter des règles précises lorsqu'ils utilisent des pesticides. Ils ne doivent pas pulvériser près des cours d'eau, des forêts ou pour certains produits – des habitations. Ni traiter quand il y a du vent, quand il fait chaud ou que les abeilles volent.

Les autorités ont une arme efficace pour détecter l'utilisation incorrecte de pesticides. Elles peuvent effectuer des prélèvements par surprise d'échantillons de plantes ou de sol en plein champ. Ces analyses de terrain permettent de déterminer si un agriculteur a utilisé des pesticides interdits en Suisse, ou qui ne sont pas autorisés pour certaines cultures. Les tests sont efficaces, mais ces prélèvements d'échantillons restent extrêmement rares. L'Office fédéral de l'agriculture a confirmé une centaine de tests seulement par an dans toute la Suisse. Les agriculteurs eux-mêmes estiment que ces tests ont énormément amélioré l'utilisation des produits phytosanitaires.

Face à cette situation, le groupe socialiste s'interroge sur la procédure et le nombre de contrôles effectués pour l'amélioration de la qualité des rivières et des eaux souterraines jurassiennes.

Nous souhaitons dès lors poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment sont organisés les contrôles sur le territoire cantonal (contrôle sur site, inspection des machines de pulvérisation, places de lavages, etc.) ?
2. Combien de tests ont-ils été réalisés sur notre territoire et combien de sanctions prises ?
3. Combien d'analyses la Confédération a-t-elle payée sur notre territoire ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il est rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de diminution des risques avec les pesticides, le canton a renforcé les programmes d'analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface. Ces démarches permettent de détecter les problèmes liés à l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'aire agricole et pas uniquement dans la bande tampon.

L'interdiction de répandre des pesticides dans les 3 m le long des cours d'eau fait partie des obligations à respecter

par les agriculteurs. Cette disposition est généralement bien respectée dans le canton du Jura; très peu de manquements ont été constatés à ce niveau lors des contrôles visuels de ces dernières années.

La Confédération demande quant à elle au canton de prélever des échantillons « en plein champ », pour vérifier que les produits utilisés sont bien homologués dans notre pays. Le respect des programmes auxquels participent les agriculteurs, par exemple l'extenso, est également contrôlé à cette occasion. La Confédération prévoit d'effectuer à l'avenir 1'000 prélèvements sur l'ensemble du territoire suisse au lieu des 100 actuels. Ces vérifications ne porteront en principe pas spécifiquement sur la zone tampon le long des rivières, qui est justement prévue pour éviter que les éventuelles dérives ou ruissellements d'eau de surface contenant des produits phytosanitaires n'atteignent les cours d'eau. Dès lors, il n'est pas surprenant que cette bande puisse contenir des résidus de produits phytosanitaires.

Réponse à la question 1 :

L'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) est mandatée par le canton pour effectuer des contrôles sur les exploitations agricoles. Ces contrôles portent sur différents aspects (respect des règles fédérales édictées dans l'Ordonnance sur les paiements directs OPD, avec notamment le bilan de fumure équilibré, la part et la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité, la détention des animaux). Lors de ces contrôles, la bonne utilisation des produits phytosanitaires, le respect des règles en matière de stockage et de l'état des pulvérisateurs sont également contrôlés. Conformément aux exigences fédérales, chaque exploitation est visitée par AJAPI à raison de deux fois en 8 ans, ce à quoi viennent s'ajouter des contrôles sur dossiers. Les programmes de réduction des produits phytosanitaires sont contrôlés en parallèle.

Les pulvérisateurs subissent un contrôle technique tous les quatre ans. Ces contrôles sont organisés par la section jurassienne de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture. Les contrôles des pompes à traiter du printemps 2020 ont dû être annulés suite au coronavirus, mais seront réalisés ultérieurement.

Dès 2021, AJAPI exécutera des contrôles complémentaires ciblés sur la protection des eaux en agriculture. Les points concernant l'entreposage des produits phytosanitaires, les places de remplissage et lavages des pulvérisateurs et le rangement de ces derniers seront notamment contrôlés tous les 4 ans.

En étroite collaboration avec l'Office de l'environnement, le Service de l'économie rurale a réalisé une enquête sur l'existence de places de remplissage et de lavage. 179 agriculteurs ont répondu avoir accès à une place étanche pour effectuer ces opérations. Une majorité d'agriculteurs ont répondu à cette enquête. Des informations sur ces sujets sont régulièrement communiquées aux agriculteurs par la Station phytosanitaire cantonale (gérée par la Fondation Rurale Interjurassienne). Des contributions cantonales et fédérales peuvent être octroyées depuis 2019 pour la construction de places de lavage. La sensibilisation des agriculteurs à ce problème et la nécessité de respecter de bonnes pratiques fait partie du plan national d'action de réduction des risques et d'une utilisation durable des produits phytosanitaires ; l'Office de l'environnement, le Service de l'économie rurale et la Station phytosanitaire veillent à la bonne mise en œuvre de ce plan.

Finalement, des contrôles sont effectués par l'Office de l'environnement (ENV) dans le cadre de l'octroi de permis de construire. La conformité des installations présentant des risques de pollution des eaux est contrôlée avant l'octroi de tout permis de construire, même lorsque la demande de permis n'est pas en lien avec les installations à assainir. Par ce biais, ce sont chaque année plusieurs dizaines de mises en conformité, mineures ou non, qui sont imposées par ENV aux exploitants agricoles.

Réponse à la question 2 :

Concernant les analyses en plein champ, qui sont l'élément central du texte d'introduction de la Question écrite, ces quatre dernières années, 19 tests ont été réalisés : un non conforme avec sanction et 18 conformes. Le Canton a ordonné les contrôles obligatoires demandés par la Confédération. En règle générale, la Confédération demande que cinq échantillons soient prélevés dans le Jura sur les 100 prélèvements organisés au niveau national.

La Confédération n'a pas encore arrêté précisément ses programmes de surveillance futurs, mais on peut s'attendre à ce qu'à l'avenir une cinquantaine d'échantillons (sur les 1'000 prévus en Suisse) soient analysés annuellement dans le Jura. Ce renforcement contribuera, avec les autres mesures des plans d'action fédéraux et cantonaux, à réduire les nuisances à l'environnement.

Réponse à la question 3 :

La Confédération paie annuellement cinq analyses d'échantillons pris en plein champ pour le Canton du Jura. Elle finance également une part, minoritaire, des analyses d'eaux réalisées dans le canton. La surface agricole du canton du Jura représente environ 4% de la surface agricole utile de l'ensemble de la Suisse.

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : Monsieur le député Claude Schlüchter est partiellement satisfait.

37. Question écrite no 3320

Amiante, une situation amère ?

Loïc Dobler (PS)

Il n'est plus nécessaire de présenter l'amiante et ses conséquences sur la santé. Preuve de sa dangerosité pour la santé, elle est interdite en Suisse depuis 1990.

Début juin, plusieurs médias nous apprenaient que la Suva prévoyait une augmentation du nombre de décès liés à l'amiante dans les années à venir. Et ce malgré l'interdiction il y a trente ans de ce produit autrefois utilisé très régulièrement. L'inhalation des fibres d'amiante n'a pas forcément de conséquences immédiates pour la santé. Par contre les conséquences sur le long terme sont dramatiques.

En 2017, un fonds a été créé au niveau fédéral afin d'indemniser les personnes victimes de l'amiante. A ce jour, il est constitué d'un montant de 12 millions de francs. Or les besoins futurs sont colossaux et devraient allégrement atteindre les 100 millions de francs.

Si l'amiante est interdite depuis 1990, bon nombre de travailleurs peuvent encore en rencontrer régulièrement notamment lors de travaux d'assainissement de bâtiments construits avant les années 90.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Gouvernement jurassien prévoit de contribuer au fonds d'indemnisation de l'amiante ?
2. Ces dernières années, combien de chantiers ont été arrêtés dans le Jura suite à la découverte d'amiante ?
3. Les propriétaires et entreprises sont-ils systématiquement rendus attentifs au moment de la procédure du permis de construire de possible présence d'amiante ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'amiante a été interdit d'utilisation en Suisse dès 1990. Les graves maladies provoquées par ce produit naturel sont connues de longue date. Le temps de latence de 20 à 40 ans représente effectivement la grande difficulté pour la mise en relation entre une maladie et l'activité professionnelle de la personne. La reconnaissance en maladie professionnelle est admise en Suisse depuis une vingtaine d'années.

L'amiante est présent partout. Utilisé durant des décennies dans des milliers de matériaux de construction, on en retrouve dans de très nombreux bâtiments construits avant 1990. Ainsi, les professionnels du bâtiment ou du second-œuvre peuvent aujourd'hui encore y être exposés lors de travaux sur ces bâtiments (déconstruction, rénovation, etc.).

Dès le début des années 90, le Service de l'économie et de l'emploi a largement diffusé les informations relatives aux risques d'exposition à l'amiante dans les métiers du bâtiment, au sein des entreprises concernées, auprès des apprentis ou encore lors des « Carrefours santé sécurité ». Le grand public a également été informé grâce aux outils mis à disposition par la Suva notamment (imprimés divers, maison de l'amiante, etc.).

Depuis une dizaine d'années, dans le cadre de la procédure coordonnée relative aux permis de construire, un diagnostic amiante, réalisé par une entreprise spécialisée, est systématiquement exigé de la part du requérant. Les travaux portant sur les matériaux de construction amiantés doivent préalablement être annoncés à la Suva, et réalisés par des entreprises de désamiantage reconnues (RS 832.311.141).

La fondation « Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante » (EFA) a été créée le 28 mars 2017. Initiative privée émanant d'associations et d'entreprises, son financement se fait sur une base volontaire. L'objectif est d'aider les victimes de l'amiante et leurs proches rapidement, sans bureaucratie inutile et de façon juste, cela qu'il s'agisse d'une maladie professionnelle reconnue ou non. Le soutien des personnes assurées et non assurées selon la LAA est ainsi garanti. Le Conseil de Fondation est constitué d'associations et d'entreprises alimentant le fonds, ainsi que de victimes de l'amiante et de syndicats (Source : site internet de la fondation).

Le cadre étant posé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement ne prévoit pas de contribuer au fonds d'indemnisation de l'amiante. Il considère que le fonds doit être alimenté par les acteurs économiques responsables dans le passé de la mise sur le marché des produits contenant de l'amiante.

Réponse à la question 2 :

Ces dernières années, grâce aux diagnostics systématiques exigés dans le cadre de la procédure de permis de construire/déconstruire, la présence d'amiante (et d'autres substances dangereuses) dans les bâtiments à rénover ou à déconstruire a pu être détectée avant le début des travaux. Ce sont ensuite des entreprises spécialisées qui ont réalisé les travaux de désamiantage. La Suva est l'organe de surveillance compétent.

Réponse à la question 3 :

Un diagnostic amiante est systématiquement exigé dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire / déconstruire / transformer / rénover.

M. Fabrice Macquat (PS), président de groupe : Monsieur le député Loïc Dobler n'est pas satisfait.

38. Question écrite no 3322

50 masques gratuits pour chaque Jurassien-ne Pauline Queloz (Indépendante)

Le Conseil fédéral a rendu obligatoire le port du masque dans les transports publics dès le 6 juillet 2020. Le Gouvernement jurassien, de son côté, a rendu obligatoire le port du masque dans les commerces et les magasins du canton à partir de la même date.

Mardi 30 juin 2020, juste avant la prise de ces décisions, le Gouvernement jurassien recommandait déjà avec insistance à la population l'achat d'une boîte de 50 masques chirurgicaux par personne âgée de plus de dix ans. Mais les actes valent souvent mieux que les paroles.

Ces nouvelles décisions vont engendrer un besoin encore plus important de masques et la facture risque d'être salée pour beaucoup de Jurassiennes et de Jurassiens.

Dès lors, ne serait-il pas temps de faire en sorte que le Canton du Jura distribue gratuitement à chaque habitant du canton âgé de plus de dix ans une boîte de 50 masques chirurgicaux ?

Il s'agirait là d'un geste fort et concret de la part de l'Etat jurassien en faveur de tous ses habitants pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Ceci dans un but évident de contribution à la sécurité sanitaire, à l'instar par exemple de la distribution gratuite par la Confédération de comprimés d'iode à tous les habitants de Suisse dans un rayon de 50 km autour des cinq centrales nucléaires suisses afin de protéger la population en cas d'incident dans l'une de ces centrales.

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Dès le 6 juillet 2020, le Gouvernement jurassien a rendu obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de 12 ans dans tous les commerces du canton, cela en raison de la dégradation de la situation due à la COVID-19. Cette décision a été prise initialement pour une durée de 2 mois; celle-ci a été prolongée le 1er septembre dernier jusqu'au 6 décembre 2020 au moins et pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau du canton.

Au vu de la stabilité du nombre de nouveau cas, il est permis de penser que le port du masque dans les commerces jurassiens a contribué à contenir la propagation du virus.

Par ailleurs, une distribution de masques aux personnes au bénéfice du subside total pour les primes d'assurance-maladie a eu lieu dans trois centres dispersés dans chaque district durant la période allant du 8 au 14 juillet 2020.

D'autre part, le prix des masques chirurgicaux a fortement baissé ces derniers mois. Une boîte de 50 masques est passée de 40 à 60 francs, à un prix actuel de 15 à 20 francs, alors que la disponibilité n'est plus du tout un souci puisque les masques sont disponibles dans tous les commerces et en quantité suffisante.

Le Gouvernement répond à la question de la manière suivante :

- Le Canton du Jura n'envisage pas de distribuer une boîte de 50 masques chirurgicaux à tous les habitants jurassiens de plus de dix ans.

Le président : Madame la députée Pauline Queloz nous a fait parvenir, par courrier électronique, sa prise de position : elle n'est pas satisfaite.

39. Question écrite no 3324

**Désormais démasqués, allons-nous faire payer les incompetents ?
Rémy Meury (CS-POP)**

Les incompetents auxquels nous pensons se cachent au sein de la « Grande muette », plus particulièrement au sein de la Pharmacie de l'armée suisse. Alertés par le laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), ils viennent de constater, trois mois au moins après leur distribution, que 13,5 millions de masques qu'ils ont mis à disposition des cantons et de quelques institutions sociales pouvaient être contaminés par un champignon, plus ou moins inoffensif, dans la grande majorité des cas. Sauf peut-être pour des personnes atteintes de maladies qui les définissent comme vulnérables dans la crise COVID-19 ?

Qu'importe, ces masques n'ont pas été distribués à tout va. Dans le Jura, les 175'000 masques contaminés ont été remis gratuitement essentiellement aux personnes qui bénéficient d'un subside entier pour les primes de caisses maladie. Un hasard aussi gratuit sans doute.

Comme l'indique avec fermeté le chef du Service de la santé, selon RFJ, « Cette affaire est un véritable scandale ». À la RTS il précise qu'il s'agit « Clairement, d'un faux pas au niveau de la Pharmacie de l'armée ou au niveau du manque de sérieux avec lequel ces masques ont été analysés ».

Il a entièrement raison, sur la notion de scandale. D'une part, des citoyennes et des citoyens auraient pu voir, nous utilisons encore le conditionnel, leur santé se dégrader en raison du port de ces masques contaminés. D'autre part, la réparation de l'erreur grossière de l'armée doit se faire par des employé-e-s de services cantonaux jurassiens, aidé-e-s par d'autres entités, qui ont passé et vont passer plusieurs jours de travail à échanger le matériel défectueux, pour ne pas dire dangereux, contre du matériel sain.

Toutes ces incompetences d'une armée, qui au lieu de protéger la population l'a mise en danger en l'occurrence, méritent dédommagements, puisqu'elle ne veut pas réparer

sa bourde elle-même en organisant directement l'échange des masques contaminés. Ce dédommagement sera plus facilement réalisable par l'armée étant donné que la lucidité du peuple suisse lui fera économiser 18'000'000'000 de francs en renonçant le 27 septembre à acheter des avions inutiles.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement s'il entend :

1. Demander à l'armée que soient financés des contrôles médicaux pour les personnes qui ont reçu ces masques afin de s'assurer qu'aucun effet sur leur santé n'est à déplorer ;
2. Demander à l'armée qu'elle rembourse au Canton du Jura, et aux autres entités ayant participé à l'action, les frais occasionnés par la mise à disposition d'employé-es pour réparer sa bêtise monumentale ;
3. Demander à d'autres cantons d'entreprendre une démarche similaire auprès de la « Grande muette », qui ressemble de plus en plus à la « Grande inutile ».

Réponse du Gouvernement :

Des masques ont été distribués tout au long de la pandémie de la COVID-19. Le 9 juillet 2020, la Pharmacie de l'Armée suisse a informé la population avoir délivré 13,5 millions de masques d'hygiène contaminés par un champignon (*Aspergillus fumigatus*). Le port de ces masques était déconseillé, même si ce champignon est inoffensif dans la grande majorité des cas.

Dès l'annonce de la Pharmacie de l'Armée suisse, le Canton du Jura a retiré tous les lots de masques d'hygiène contaminés. Un courrier a été envoyé aux professionnels de la santé, aux institutions ainsi qu'aux personnes au bénéfice du subside total pour les primes d'assurance-maladie, pour qu'ils puissent échanger leur boîte. Pour ces personnes, les échanges ont été faits dans deux lieux différents, soit Delémont et Saignelégier. Pour les professionnels de santé et les institutions, l'échange a été organisé par le Service des infrastructures sur le site du centre A16 à Delémont.

Le Gouvernement répond aux questions de la manière suivante :

Réponse à la question 1 :

Aucun souci de santé ne nous a été rapporté par rapport aux masques contaminés. Les masques stockés dans le Jura ne sont pas défectueux et les masques infectés de l'armée ont été récupérés très rapidement.

Réponse à la question 2 :

Pour l'instant, aucune décision formelle n'a été prise. L'estimation des heures de travail consacrées à l'opération de récupération des masques d'hygiène contaminés est de 65 heures selon la Section des bâtiments et des domaines (SBD). Un travail conséquent a été réalisé par certains col-laborateurs du Service de l'action sociale (SAS) pour récupérer et échanger ces masques sur deux sites différents. Ce travail représente environ 50 heures dont environ la moitié effectuée par des entités partenaires ou des bénévoles.

Réponse à la question 3 :

Des discussions sont en cours pour coordonner une éventuelle démarche auprès de la Confédération.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Le président : Avant de clore la séance, il nous reste à traiter de la résolution qui a été déposée ce matin et qui comporte plus de quinze signatures.

40. Résolution no 201

Pour un soutien aux personnels de la santé publique François-Xavier Migy (PS)

Le Jura est confronté à l'aggravation de la crise sanitaire. La propagation du coronavirus s'accroît au fil des jours et concerne une partie de plus en plus large de notre population. L'augmentation conséquente des hospitalisations en témoigne et rend le péril plus menaçant qu'il ne l'a été lors de la première vague de l'épidémie. Conséquence de cette évolution, la COVID-19, cet « ennemi » imprévisible, met notre système de soins à rude épreuve.

Le personnel de la santé, à l'hôpital, dans les EMS et les institutions pour personnes handicapées ou dans les soins à domicile, subit une pression fortement déstabilisante et lourde à porter, alors qu'il est exposé aux risques de contamination, quand il n'est pas déjà atteint par l'infection.

Face à cette situation dont chacun peut mesurer la gravité, tant sur le plan du drame vécu par les malades que sur celui des incertitudes et contraintes auxquelles sont confrontés les personnels concernés, la solidarité de l'Etat et de la société civile doit se manifester. Un élan conjuguant volonté, esprit de responsabilité, résilience et surtout solidarité doit s'imposer à tous.

Les applaudissements destinés à ceux et celles qui sont en première ligne ne suffisent pas. Il leur faut plus qu'une simple reconnaissance de circonstance, certes honorable, mais insuffisante. Nous devons énormément à ces héros en blouse blanche, à l'ensemble de nos soignants et intervenants, qu'ils soient médecins, infirmiers, ambulanciers, pharmaciens, aides-soignants, employés (es) d'entretien, de la buanderie, de tous les corps de métiers que comporte la logistique hospitalière et sanitaire. De nuit comme de jour, ils font preuve d'un engagement et d'un courage exemplaires pour accueillir, soigner, sauver. L'Etat doit être aux côtés de ces personnels et leur faire part de sa reconnaissance et de son soutien.

C'est pourquoi, dans le contexte d'urgence sanitaire que nous vivons collectivement, le Parlement souhaite que le Gouvernement prenne la mesure financière nécessaire, légitime et témoin de la solidarité cantonale, et de la concrétiser par l'octroi d'une prime unique et substantielle, à chaque salarié-e de notre système général de santé. Les modalités d'attribution seront discutées avec les employeurs et représentants des employé-e-s.

M. François-Xavier Migy (PS) : Tout d'abord, je m'excuse, nous nous excusons de vous avoir envoyé cette résolution un peu tardivement. Mais vous conviendrez qu'il y a un mois, on n'aurait pas pensé qu'il y aurait une deuxième vague de si grande importance et que le personnel de la santé soit de nouveau aussi impacté par cette deuxième pandémie.

Le Jura est confronté à l'aggravation de la crise sanitaire. La propagation du virus s'accroît au fil des jours et concerne une partie de plus en plus large de notre population, et cela ne s'arrête pas actuellement. L'augmentation conséquente des hospitalisations en témoigne et rend le péril plus

menaçant qu'il ne l'a été lors de la première vague. Conséquence de cette évolution, cet « ennemi » imprévisible met notre système de santé à rude épreuve.

Le personnel de la santé, à l'hôpital, dans les EMS et les institutions pour personnes handicapées ou dans les soins à domicile, et j'en passe car il y a d'autres institutions sociales qui n'ont pas eu de personnes à prendre en charge pendant la pandémie mais d'autres ont dû mettre beaucoup de moyens à disposition pour prendre en charge ces personnes. Donc, on parle de la santé publique au sens très large du terme.

Face à cette situation dont chacun peut mesurer la gravité, tant sur le plan du drame vécu par les malades que sur celui des incertitudes et contraintes auxquelles sont confrontés les personnels concernés, la solidarité de l'Etat et de la société civile doit se manifester. Un élan conjuguant volonté, esprit de responsabilité, résilience et surtout solidarité doit s'imposer à tous. Le peuple jurassien en a fait la preuve et en fait encore la preuve actuellement.

Les applaudissements destinés à ceux et celles qui sont en première ligne ne suffisent pas et, surtout, ne suffisent plus actuellement dans ces établissements. Il leur faut plus qu'une simple reconnaissance de circonstance, certes honorable, mais insuffisante. Nous devons énormément à ces héros en blouse blanche, à l'ensemble de nos soignants et intervenants, qu'ils soient médecins, infirmiers, ambulanciers, et j'en passe, employés d'entretien, de tous les corps de métiers que comporte aussi la logistique hospitalière et sanitaire. De nuit comme de jour, ils font preuve d'un engagement et d'un courage exemplaires pour accueillir, soigner, sauver.

Il n'en reste pas moins que, ces recommandations, il y a quelques constatations. La difficulté de recrutement, les abandons de carrière fréquents dans ces mêmes professions doivent nous interpeller et exiger de la force publique à faire quelque chose, au moins un début.

L'Etat doit être aux côtés de ces personnels et leur faire part de sa reconnaissance et de son soutien.

C'est pourquoi, dans le contexte d'urgence sanitaire que nous vivons collectivement, le Parlement souhaite que le Gouvernement prenne la mesure financière nécessaire, légitime et témoin de la solidarité cantonale, et de la concrétiser par l'octroi d'une prime unique et substantielle, à chaque salarié-e de notre système général de santé. Les modalités d'attribution seront discutées avec les employeurs et représentants des employé-e-s. On donnerait un signe volontariste pour ces mêmes salariés qui sont au front de la pandémie.

Les familles de ce personnel ont souvent subi d'importantes contraintes pendant la première vague, et même après le confinement. Et je ne parle pas non plus de leur vie sociale qui a été réduite souvent à zéro : peur de contaminer leurs proches. Que ce soit avant, pendant, et même après un certain temps, leur mode de vie a été fortement affecté.

Je citerai quelques exemples aussi. Certains acteurs privés, à l'image de la Coop, ont décidé d'octroyer, en plus de certaines primes déjà versées, une augmentation réelle de salaire à tous leurs employés en 2021 pour les remercier.

Je ne sais plus quoi penser quand je vois le nombre de signatures qu'il y a sur cette résolution. Vraiment, je ne comprends plus. On a tous quelqu'un qui a cette maladie ou qui a dû être hospitalisé ou qui sera hospitalisé. En respect par

rapport à ce personnel, je ne comprends pas pourquoi ce Parlement n'arrive pas à faire une résolution. Les montants, on en discutera. Il y a des coûts. On ne va pas revenir sur la Banque nationale mais il y a près de 900 milliards. La Confédération devra faire quelque chose pour nos hôpitaux. Elle n'aura pas le choix. Il y aura des pertes encore plus importantes avec cette deuxième vague, voire une troisième vague. Donc, elle devra donner de l'argent aux cantons pour permettre de combler les déficits et surtout de récompenser ce personnel. Je n'arrive pas à comprendre mais ça m'est étranger.

C'est pourquoi, dans ce contexte, dans cette urgence sanitaire que nous vivons, le Parlement souhaite vraiment que le Gouvernement prenne les mesures financières nécessaires pour que les acteurs – charge à eux de régler le dossier et la distribution – puissent récompenser ces personnes. On laisse aux acteurs, aux partenaires sociaux de discuter des modalités financières, reprise d'heures par une diminution du taux d'activité... on laisse dans chaque institution les moyens de trouver une solution pour récompenser ce personnel.

Ce personnel, aujourd'hui, il est au front. Et, aujourd'hui, à la lecture de ce qui se passe au Parlement, il va être interpellé. Il attend un signe. Nous sommes les représentants de la population. Merci de votre attention.

Au vote, la résolution no 201 recueille 26 voix en sa faveur et 12 voix contre ; n'obtenant pas les 31 voix nécessaires, elle n'est dès lors pas adoptée.

Le président : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite un bon appétit, un excellent après-midi et vous donne rendez-vous au 18 novembre 2020. Merci et prenez soin de vous !

(La séance est levée à 12.50 heures.)